

Conseil provincial

Palais provincial
Place Saint-Lambert, 18A
4000 LIEGE
N° d'entreprise : 0207.725.104

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 23 NOVEMBRE 2017

M. Claude KLENKENBERG, Président, ouvre la séance à 15h20'.

Mmes Valérie JADOT et Sabine NANDRIN siègent au Bureau en qualité de Secrétaires.

Mme la Directrice générale provinciale assiste à la séance.

Il est constaté par la liste de présence que 46 membres assistent à la séance.

Présents :

Mme Isabelle ALBERT (PS), M. Marcel BERGEN (PTB+), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Alfred BREUWER (MR), Mme Muriel BRODURE-WILLAIN (PS), Mme Andrée BUDINGER (PS), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Silvana CAROTA (ECOLO), M. Jean-François CLOSE-LECOCQ (ECOLO), M. Birol COKGEZEN (PS), M. Matthieu CONTENT (ECOLO), Mme Virginie DEFRANG-FIRKET (MR), M. André DENIS (MR), Mme Stéphanie DE SIMONE (PS), Mme Marion DUBOIS (MR), M. Pierre ERLER (CDH-CSP), M. Serge ERNST (CDH-CSP), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. Christian GILBERT (MR), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), M. Pol HARTOG (MR), M. Jean-Claude JADOT (MR), Mme Valérie JADOT (PS), M. Claude KLENKENBERG (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Luc LEJEUNE (CDH-CSP), M. Eric LOMBA (PS), Mme Jennifer MAUS (MR), M. Julien MESTREZ (PS), M. Robert MEUREAU (PS), M. Jean-Claude MEURENS (MR), Mme Josette MICHAUX (PS), Mme Marie MONVILLE (CDH-CSP), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Sabine NANDRIN (MR), M. Hans NIESSEN (ECOLO), M. Alfred OSSEMAN (PS), Mme Vinciane PIRMOLIN (CDH-CSP), M. Rafik RASSAA (PTB+), Mme Vinciane SOHET (PS), M. José SPITS (CDH-CSP), M. Marc YERNA (PS).

Excusés :

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Nicole DE PALMENAER (CDH-CSP), Mme Valérie DERSELLE (PS), M. Dominique DRION (CDH-CSP), M. Marc HODY (ECOLO), M. Alexandre LEMMENS (ECOLO), Mme Alexandra MATHELOT-COLLETTE (MR), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. André STEIN (MR), M. Bernard ZACHARIAS (MR).

1. ORDRE DU JOUR ACTUALISÉ

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 26 octobre 2017.
2. Éloge funèbre de Monsieur Christian OOSTERBOSCH, ancien Conseiller provincial.

3. Questions d'actualité

- 3.1. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative au rôle de la Province de Liège dans la conservation du patrimoine industriel wallon et en particulier des haut-fourneaux et des wagons thermos.
(Document 17-18/A01)
 - 3.2. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à l'école Cadets Pompiers, Zone de secours 6 de la Communauté germanophone.
(Document 17-18/A02)
 - 3.3. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative au rassemblement des jumelages franco-liégeois.
(Document 17-18/A03)
 - 3.4. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative aux violences faites aux femmes.
(Document 17-18/A04)
4. Octroi d'une promesse ferme de subside supracommunal pour 6 dossiers ayant fait l'objet d'une promesse de principe dans le cadre des Plans triennaux 2013-2015 et 2016-2018.
(Document 17-18/048) - 1^{ère} Commission (Culture - Tourisme - Fonds structurels européens - Supracommunalité - Grands Événements - Protocole)
 5. Octroi de subventions en matière de Culture - Demande de soutien de l'asbl « Festival International du Rire de Liège ».
(Document 17-18/049) - 1^{ère} Commission (Culture - Tourisme - Fonds structurels européens - Supracommunalité - Grands Événements - Protocole)
 6. Octroi de subventions en matière de Culture - Demande de soutien de l'asbl « Centre culturel de Seraing ».
(Document 17-18/050) - 1^{ère} Commission (Culture - Tourisme - Fonds structurels européens - Supracommunalité - Grands Événements - Protocole)
 7. Octroi de subventions en matière de Culture - Demande de soutien en faveur de Madame Anne BLANJEAN (Maîtrise de la Ville de Verviers).
(Document 17-18/051) - 1^{ère} Commission (Culture - Tourisme - Fonds structurels européens - Supracommunalité - Grands Événements - Protocole)
 8. Octroi de subventions en matière de Culture - Demande de soutien de l'asbl « Compagnie ODISSEA ».
(Document 17-18/052) - 1^{ère} Commission (Culture - Tourisme - Fonds structurels européens - Supracommunalité - Grands Événements - Protocole)
 9. Octroi de subventions en matière de Culture - Demande de soutien de l'asbl « Trakin ».
(Document 17-18/053) - 1^{ère} Commission (Culture - Tourisme - Fonds structurels européens - Supracommunalité - Grands Événements - Protocole)
 10. Octroi de subventions en matière de Culture - Demande de soutien de l'asbl « CLAP ».
(Document 17-18/054) - 1^{ère} Commission (Culture - Tourisme - Fonds structurels européens - Supracommunalité - Grands Événements - Protocole)
 11. Octroi de subventions en matière de Culture - Demande de soutien de l'asbl « Théâtre de l'Être ».
(Document 17-18/055) - 1^{ère} Commission (Culture - Tourisme - Fonds structurels européens - Supracommunalité - Grands Événements - Protocole)
 12. Octroi de subventions en matière de Culture - Demande de soutien de la sprl « Les Films de la Passerelle ».
(Document 17-18/056) - 1^{ère} Commission (Culture - Tourisme - Fonds structurels européens - Supracommunalité - Grands Événements - Protocole)
 13. Octroi de subventions en matière de Culture - Demande de soutien de l'asbl « L'Usine à Bulles ».
(Document 17-18/057) - 1^{ère} Commission (Culture - Tourisme - Fonds structurels européens - Supracommunalité - Grands Événements - Protocole)

14. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « La Halte ».
(Document 17-18/058) – 1^{ère} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)
15. Rapport d'activités 2016 des sociétés anonymes et autres associations à participation provinciale (1^{ère} partie).
(Document 17-18/059) – 2^{ème} Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)
16. AQUALIS : Deuxième assemblée générale ordinaire fixée au 29 novembre 2017.
(Document 17-18/060) – 2^{ème} Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)
17. SPI : Deuxième assemblée générale ordinaire fixée au 12 décembre 2017.
(Document 17-18/061) – 2^{ème} Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)
18. CILE : Deuxième assemblée générale ordinaire fixée au 14 décembre 2017.
(Document 17-18/062) – 2^{ème} Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)
19. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Centre de Réadaptation au Travail », en abrégé « C.R.T. » asbl – Exercice 2016/Prévisions 2017.
(Document 17-18/063) – 2^{ème} Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)
20. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Aide Familiale Liège-Huy-Waremme » – Exercice 2016/Prévisions 2017.
(Document 17-18/064) – 2^{ème} Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)
21. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « L'Observatoire, Créateur d'échanges et de transversalité dans le Social », en abrégé « L'Observatoire » asbl – Exercice 2016/Prévisions 2017.
(Document 17-18/065) – 2^{ème} Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)
22. Rapport d'évaluation relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Fonds d'entraide de la Province de Liège » – Exercice 2016/Prévisions 2017.
(Document 17-18/066) – 2^{ème} Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)
23. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Centrale de Services à Domicile – Réseau Solidaris », en abrégé « CSD-Réseau Solidaris » asbl – Exercice 2016/Prévisions 2017.
(Document 17-18/067) – 2^{ème} Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)
24. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Centre Médical Hélicopté » – Exercice 2016/Prévisions 2017.
(Document 17-18/068) – 2^{ème} Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)
25. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Centre Local de Promotion de la Santé de Huy-Waremme », en abrégé « C.L.P.S.- H.W., asbl » – Exercice 2016/Prévisions 2017.
(Document 17-18/069) – 2^{ème} Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)

26. Marché public de fournitures – Mode de passation et conditions du marché relatif à l’acquisition, dans le cadre du plan d’équipement « Autres machines et matériel » 2018, d’un robot indépendant (Stand-Alone) qui sera utilisé pour la préparation des échantillons au Laboratoire provincial Ernest Malvoz, en ce compris un contrat de maintenance pendant 4 années.
(Document 17-18/070) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l’Administration – Sports – Ruralité – Communication)
27. Marché public de fournitures – Mode de passation et conditions du marché relatif à l’acquisition et l’aménagement d’un nouveau Bibliobus pour les besoins de la Bibliothèque Itinérante.
(Document 17-18/071) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l’Administration – Sports – Ruralité – Communication)
28. Mise à disposition des Communes de Héron et Lincet de fonctionnaires provinciaux chargés d’infliger les amendes administratives en matière de voirie communale.
(Document 17-18/072) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l’Administration – Sports – Ruralité – Communication)
29. Mise à disposition des Communes de Blegny et Burdinne de fonctionnaires provinciaux chargés d’infliger les amendes administratives en matière de voirie communale.
(Document 17-18/073) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l’Administration – Sports – Ruralité – Communication)
30. Avis à donner sur le projet de budget de l’exercice 2018 de la Fabrique d’Église orthodoxe russe Saints Alexandre Nevsky et Séraphim de Sarov à Liège.
(Document 17-18/074) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l’Administration – Sports – Ruralité – Communication)
31. Rapport d’évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l’asbl « Wallonie Design », en abrégé « W.D. » asbl – Exercice 2016/Prévisions 2017.
(Document 17-18/075) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l’Administration – Sports – Ruralité – Communication)
32. Rapport d’évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l’asbl « Association des Provinces Wallonnes », en abrégé « A.P.W. » asbl – Exercice 2016/Prévisions 2017.
(Document 17-18/076) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l’Administration – Sports – Ruralité – Communication)
33. Rapport d’évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l’asbl « Association des Maisons de la Laïcité de la Province de Liège », en abrégé « A.M.L.P.L. » asbl – Exercice 2016/Prévisions 2017.
(Document 17-18/077) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l’Administration – Sports – Ruralité – Communication)
34. Rapport d’évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l’asbl « Moi aussi, je joue au Ping » – Exercice 2016/Prévisions 2017.
(Document 17-18/078) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l’Administration – Sports – Ruralité – Communication)
35. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l’asbl « Union Cycliste de Seraing ».
(Document 17-18/079) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l’Administration – Sports – Ruralité – Communication)
36. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l’asbl « Basse-Meuse Football Academy ».
(Document 17-18/080) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l’Administration – Sports – Ruralité – Communication)
37. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l’asbl « Königliche Allgemeine Sportvereinigung Eupen ».
(Document 17-18/081) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l’Administration – Sports – Ruralité – Communication)

38. Prise de connaissance trimestrielle des travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 135.000,00 Euros hors T.V.A.
(Document 17-18/082) – 4^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
39. Marché public de travaux – Mode de passation et conditions du marché – Pôle des Savoirs et Équipement d'un Centre de Ressources – Terrassements et assainissement du sol – Addenda n°1.
(Document 17-18/083) – 4^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
40. Conclusion d'un bail emphytéotique avec la Ville de Seraing sur un ensemble de parcelles de terrain lui appartenant, à front de la rue Haut-Vinâve à Seraing (Jemeppe).
(Document 17-18/084) – 4^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
41. Donation manuelle d'une sculpture en pierre par la SA « Carrières de Sprimont et de Chanxhe ».
(Document 17-18/085) – 4^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
42. Octroi de subventions en matière d'Infrastructures et Environnement – Demande de soutien de la Commune d'Esneux.
(Document 17-18/086) – 4^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
43. Octroi de subventions en matière d'Infrastructures et Environnement – Demande de soutien des Communes de Waimes et de Jalhay et de la Ville de Malmedy.
(Document 17-18/087) – 4^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
44. Octroi de subventions en matière d'Infrastructures et Environnement – Demande de soutien de la Ville de Saint-Vith.
(Document 17-18/088) – 4^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
45. Octroi de subventions en matière d'Infrastructures et Environnement – Demande de soutien de la Commune de Bassenge.
(Document 17-18/089) – 4^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
46. Octroi de subventions en matière d'Infrastructures et Environnement – Demande de soutien de la Commune de Plombières.
(Document 17-18/090) – 4^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
47. Octroi de subventions en matière d'Agriculture – Demande de soutien de 3 Services de remplacement agricoles (S.R.A.).
(Document 17-18/091) – 4^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
48. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Association Sportive de l'Enseignement Provincial - Liège », en abrégé « A.S.E.P. » asbl – Exercice 2016/Prévisions 2017.
(Document 17-18/092) – 5^{ème} Commission (Enseignement et Formation)
49. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Carrefour, Centre de Loisirs de l'Enseignement provincial liégeois », en abrégé « Carrefour – C.L.E.P.L. » asbl – Exercice 2016/Prévisions 2017.
(Document 17-18/093) – 5^{ème} Commission (Enseignement et Formation)
50. Octroi de subventions en matière d'Enseignement – Demande de soutien de l'asbl « Réussir à l'École ».
(Document 17-18/094) – 5^{ème} Commission (Enseignement et Formation)
51. Régie provinciale autonome d'édition « Les Éditions de la Province de Liège » – Approbation du plan d'entreprise et du budget 2018.
(Document 17-18/095) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)
52. Régie provinciale autonome d'édition « Les Éditions de la Province de Liège » – Approbation du marché « réviseur 2017-2018-2019 ».
(Document 17-18/096) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)
53. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2017.

Séance à huis clos

54. Désignation d'un(e) Directeur(trice) stagiaire dans un emploi définitivement vacant au 1^{er} octobre 2017 à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire Paramédical de Liège-Huy-Verviers.
(Document 17-18/097) – 5^{ème} Commission (Enseignement et Formation)
55. Nomination à titre définitif d'une Directrice dans un emploi définitivement vacant à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Herstal.
(Document 17-18/098) – 5^{ème} Commission (Enseignement et Formation)

2. COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président informe l'Assemblée provinciale que se trouve sur les bancs l'ordre du jour actualisé de la séance du jour ainsi que l'ordre du jour des questions d'actualité.

Par ailleurs, M. le Président informe qu'en raison de l'action sociale prévue le jeudi 30 novembre, la Journée d'Études du Conseil provincial est reportée à une date ultérieure qui fera l'objet d'une discussion lors du Bureau du 4 décembre.

Enfin, il rappelle qu'au terme de cette séance publique, se tiendra une séance à huis clos qui porte sur deux dossiers.

3. LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Mme Sabine NANDRIN, Deuxième Secrétaire suppléante, donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 26 octobre 2017. L'approbation du procès-verbal interviendra en fin de réunion.

4. ÉLOGE FUNÈBRE

M. le Président prononce l'éloge funèbre de M. Christian OOSTERBOSCH, ancien Conseiller provincial.

5. QUESTIONS D'ACTUALITÉ

DOCUMENT 17-18/A01 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AU RÔLE DE LA PROVINCE DE LIÈGE DANS LA CONSERVATION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL WALLON ET EN PARTICULIER DES HAUT-FOURNEAUX ET DES WAGONS THERMOS.

DOCUMENT 17-18/A02 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À L'ÉCOLE CADET POMPIER, ZONE DE SECOURS 6 DE LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE.

DOCUMENT 17-18/A03 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AU RASSEMBLEMENT DES JUMELAGES FRANCO-LIÉGEOIS.

DOCUMENT 17-18/A04 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AUX VIOLENCES FAITES AUX FEMMES.

M. Matthieu CONTENT, Conseiller provincial, développe sa question à la tribune pour la première question référencée 17-08/A01.

M. Alfred OSSEMANN, Conseiller provincial, développe sa question à la tribune pour la deuxième question référencée 17-18/A02.

M. Paul-Emile MOTTARD, Député provincial – Président, intervient à la tribune pour la réponse du Collège à ces deux questions référencées 17-18/A01 et 17-18/A02.

M. Luc LEJEUNE, Conseiller provincial, développe sa question à la tribune pour la troisième question référencée 17-08/A03.

M. Rafik RASSAA, Chef de groupe, développe sa question à la tribune pour la quatrième question référencée 17-18/A04.

Mme Katty FIRQUET, Députée provinciale – Vice-Présidente, intervient à la tribune pour la réponse du Collège à ces deux questions référencées 17-18/A03 et 17-18/A04.

6. DISCUSSIONS ET/OU VOTES DES RAPPORTS SOUMIS À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL PROVINCIAL

DOCUMENT 17-18/048 : OCTROI D'UNE PROMESSE FERME DE SUBSIDE SUPRACOMMUNAL POUR 6 DOSSIERS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE PROMESSE DE PRINCIPE DANS LE CADRE DES PLANS TRIENNAUX 2013-2015 ET 2016-2018.
--

M. le Président informe l'Assemblée que le document 17-18/048 a été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission.

Ce document ayant soulevé plusieurs questions, M. Pierre ERLER, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 7 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les six résolutions suivantes :

RÉSOLUTION N°1

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le rapport du Collège au Conseil provincial ayant pour objet, notamment, l'octroi à la Ville de Liège, aux termes et conditions y indiqués et à titre de subvention en espèces, d'un montant de **229.122,15 euros** correspondant à la 2^{ème} tranche du subside supracommunal total décidé antérieurement en promesse de principe et représentant les travaux à réaliser dans le cadre du projet « Complexe Saint-André » (travaux de toiture) ;

Vu le Décret du Parlement de Wallonie du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, plus particulièrement, ces articles L3331-1 à L3331-8 contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la Circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013 et portant sur l'octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la résolution du Conseil provincial numéro 14-15/159 du 26 février 2015, par laquelle il a marqué son accord de principe sur l'octroi d'une subvention en espèces à la Ville de Liège (700.000,00 euros) en vue du financement du projet « Complexe Saint-André » (Résolution n°10) ;

Vu la résolution du Conseil provincial numéro 15-16/100 du 10 décembre 2015, par laquelle il a marqué son accord sur l'octroi d'une subvention ferme en espèces à la Ville de Liège (470.877,85 euros) en vue du financement du projet « Complexe Saint-André » (travaux de désamiantage) (Résolution n°1) ;

Attendu que le projet a pour objectif de permettre une occupation conjointe par la Ville et la Province de l'ancienne église Saint-André, afin d'y organiser des conférences, expositions temporaires, réceptions,... d'envergure métropolitaine ;

Considérant que cette proposition est de nature à renforcer les objectifs poursuivis par la Province en ce qui concerne la reconversion immobilière sur son territoire, ainsi que le développement touristique et culturel sous l'angle supracommunal ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer la demande de subvention susvisée ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à la Ville de Liège (Hôtel de ville à 4000 Liège), aux termes et conditions repris ci-après, à titre de subvention en espèces un montant de **229.122,15 euros** (2^{ème} tranche) en vue du financement du projet « Complexe Saint-André » (travaux de toiture).

Article 2. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 3. – Le bénéficiaire devra produire, au fur à mesure de la réalisation de l'entreprise, les états d'avancement et le décompte final des travaux réalisés.

Article 4. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement de la dépense résultant de la présente résolution, ainsi qu'à l'ordonnancement des sommes dues en versements successifs, dès réception des déclarations de créances, délibérations du Collège communal approuvant les états d'avancement et décompte final dont question à l'article 3 ci-avant.

Article 5. – La Cellule Supracommunalité est chargée de contrôler l'utilisation de la subvention et de rendre compte au Conseil provincial du contrôle de la subvention octroyée.

Article 6. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial – Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 23 novembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION N°2

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le rapport du Collège au Conseil provincial ayant pour objet, notamment, l'octroi à la Commune de Nandrin, aux termes et conditions y indiqués et à titre de subvention en espèces, d'un montant de **100.000,00 euros** correspondant au subside supracommunal total décidé antérieurement en promesse de principe et représentant les travaux à réaliser dans le cadre du projet de « Hall relais agricole » (abords et aménagements extérieurs) ;

Vu le Décret du Parlement de Wallonie du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, plus particulièrement, ces articles L3331-1 à L3331-8 contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la Circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013 et portant sur l'octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la résolution du Conseil provincial numéro 16-17/194 du 27 mars 2017, par laquelle il a marqué son accord de principe sur l'octroi d'une subvention en espèces à la Commune de Nandrin (100.000,00 euros) en vue du financement du projet « Hall relais agricole » (Résolution n°9) ;

Attendu que ces travaux portent sur les aménagements extérieurs (abords, accès, égouttages) et le projet visant la création d'une infrastructure pour transformer les produits des producteurs locaux (préparation de repas pour les collectivités) ;

Considérant que cette proposition est de nature à renforcer les objectifs poursuivis par la Province en ce qui concerne la reconversion immobilière sur son territoire, sous l'angle de la supracommunalité, les aménagements permettant la viabilisation du projet et garantissant ainsi le développement et la commercialisation de cette plateforme ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer la demande de subvention susvisée ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer à la Commune de Nandrin (Place Ovide Musin 1, 4550 Nandrin), aux termes et conditions repris ci-après, à titre de subvention en espèces, un montant de **100.000,00 euros** (totalité du subside décidé en promesse de principe) en vue du financement du projet de « Hall Relais agricole » (aménagements extérieurs dont les abords et accès, ainsi que les égouttages).

Article 2. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 3. – Le bénéficiaire devra produire, au fur à mesure de la réalisation de l'entreprise, les états d'avancement et le décompte final des travaux réalisés.

Article 4. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement de la dépense résultant de la présente résolution, ainsi qu’à l’ordonnancement des sommes dues en versements successifs, dès réception des déclarations de créance, délibérations du Collège communal approuvant les états d’avancement et décompte final dont question à l’article 3 ci-avant.

Article 5. – La Cellule Supracommunalité est chargée de contrôler l’utilisation de la subvention et de rendre compte au Conseil provincial du contrôle de la subvention octroyée.

Article 6. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial - Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 23 novembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION N°3

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le rapport du Collège au Conseil provincial ayant pour objet, notamment, l’octroi à la Ville de Seraing, aux termes et conditions y indiqués et à titre de subvention en espèces, d’un montant de **1.704.564,45 euros** correspondant à une 2^{ème} tranche de financement, représentant la phase 1 des travaux (nettoyage et désamiantage), dans le cadre de la « Reconversion de la salle de l’OM en pôle culturel à rayonnement supracommunal » ;

Vu le Décret du Parlement de Wallonie du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ces articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la Circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013 et portant sur l’octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la résolution du Conseil provincial numéro 14-15/159 du 26 février 2015, par laquelle il a marqué son accord de principe sur l’octroi d’une subvention en espèces à la Ville de Seraing (2.000.000,00 euros) en vue du financement du projet « Reconversion de la salle de l’OM en pôle culturel à rayonnement supracommunal » (Résolution n°11) ;

Vu la résolution du Conseil provincial numéro 15-16/100 du 10 décembre 2015, par laquelle il a marqué son accord sur l’octroi d’une 1^{ère} tranche ferme de subside à la Ville de Seraing (295.435,55 euros) afin de couvrir les honoraires d’auteur de projet (Résolution n°2) ;

Attendu que ces travaux portent notamment sur la mise en conformité du bâtiment, la transformation des salles et les infrastructures extérieures, en permettant ainsi la réhabilitation du bâtiment en vue d’une réflexion globale et en connexion avec deux autres sites : le Parc de Transenster et les Ateliers Centraux, ce qui contribuera à un redéploiement liégeois d’envergure ;

Considérant que cet investissement se situe le long de l'axe structurant qui est la Meuse et s'inscrit ainsi également dans la perspective du développement du Tourisme fluvial ;

Considérant que cette proposition est de nature à renforcer les objectifs poursuivis par la Province en ce qui concerne le développement touristique et culturel de son territoire, sous l'angle de la supracommunalité avec comme objectif de développer une salle de concerts dont la configuration et la proposition de spectacles seraient complémentaires à l'offre actuellement existante en région liégeoise ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer la demande de subvention susvisée ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer à la Ville de Seraing, aux termes et conditions repris ci-après, à titre de subvention en espèces, un montant de **1.704.564,45 euros** (2^{ème} tranche) en vue du financement du projet de « Reconversion de la salle de l'OM en pôle culturel à rayonnement supracommunal » (phase 1 : nettoyage et travaux de désamiantage).

Article 2. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 3. – Le bénéficiaire devra produire, au fur à mesure de la réalisation de l'entreprise, les états d'avancement ainsi que le décompte final.

Article 4. – Le Collège provincial procédera à l'engagement de la dépense résultant de la présente résolution, ainsi qu'à l'ordonnancement des sommes dues en versements successifs, dès réception des déclarations de créances, délibérations du Collège communal approuvant les états d'avancement et décompte final dont question à l'article 3 ci-avant.

Article 5. – La Cellule Supracommunalité est chargée de contrôler l'utilisation de la subvention et de rendre compte au Conseil provincial du contrôle de la subvention octroyée.

Article 6. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial - Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 23 novembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION N°4

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le rapport du Collège au Conseil provincial ayant pour objet, notamment, l'octroi à la Ville de Verviers, aux termes et conditions y indiqués et à titre de subvention en espèces, d'un montant de **507.310,00 euros** correspondant à une première tranche du subside supracommunal total décidé antérieurement en promesse de principe, et représentant la 1^{ère} tranche de mission de l'auteur de projet, à savoir une étude de programmation et de faisabilité architecturale, technique et financière à réaliser dans le cadre du projet de « Rénovation du Grand Théâtre » ;

Vu le Décret du Parlement de Wallonie du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ces articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la Circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013 et portant sur l'octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la résolution du Conseil provincial numéro 14-15/159 du 26 février 2015, par laquelle il a marqué son accord de principe sur l'octroi d'une subvention en espèces à la Ville de Verviers (1.000.000,00 euros) en vue du financement du projet « Rénovation du Grand Théâtre et réalisation d'une étude portant sur le rôle futur de cette infrastructure et sur l'interaction entre les différents centres culturels de l'arrondissement de Verviers » (Résolution n°13) ;

Considérant que ledit projet prévoit, en sus de l'interaction entre les différents centres culturels de l'arrondissement, une approche globale et stratégique visant à apporter une attractivité urbaine et de développement pour l'ensemble de cette région ;

Considérant que cette proposition est de nature à renforcer les objectifs poursuivis par la Province en ce qui concerne le développement culturel et touristique de son territoire, sous l'angle supracommunal, permettant de pallier les besoins identifiés dans l'agglomération (déficit d'attractivité, taux de chômage au-dessus de la moyenne wallonne, mobilité problématique,...), notamment par un renouvellement urbain durable et intégré ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer la demande de subvention susvisée ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer à la Ville de Verviers (Place du Marché 55 à 4800 Verviers), aux termes et conditions repris ci-après, à titre de subvention en espèces, un montant de **507.310,00 euros** (1^{ère} tranche du subside décidé en promesse de principe) en vue du financement du projet de « rénovation du Grand Théâtre » (1^{ère} tranche de mission de l'auteur de projet - réalisation d'une étude de programmation et de faisabilité architecturale, technique et financière).

Article 2. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 3. – Le bénéficiaire devra produire, au fur à mesure de la réalisation de l’entreprise, les notes d’honoraires intermédiaires de l’auteur de projet ainsi que son décompte final.

Article 4. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement de la dépense résultant de la présente résolution, ainsi qu’à l’ordonnancement des sommes dues en versements successifs, dès réception des déclarations de créance, délibérations du Collège communal approuvant les notes d’honoraires de l’auteur de projet et décompte final dont question à l’article 3 ci-avant.

Article 5. – La Cellule Supracommunalité est chargée de contrôler l’utilisation de la subvention et de rendre compte au Conseil provincial du contrôle de la subvention octroyée.

Article 6. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial – Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 23 novembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION N°5

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le rapport du Collège au Conseil provincial ayant pour objet, notamment, l’octroi à la Ville de Visé, aux termes et conditions y indiqués et à titre de subvention en espèces, d’un montant de **1.000.000,00 euros** correspondant à une 1^{ère} tranche du subside supracommunal total décidé antérieurement en promesse de principe, et représentant les travaux à réaliser dans le cadre du projet de « Rénovation de la Salle des Tréteaux » ;

Vu le Décret du Parlement de Wallonie du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, plus particulièrement, ces articles L3331-1 à L3331-8 contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la Circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013 et portant sur l’octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la résolution du Conseil provincial numéro 15-16/013 du 19 octobre 2015, par laquelle il a marqué son accord de principe sur l’octroi d’une subvention en espèces à la Ville de Visé (1.000.000 euros) en vue du financement du projet « Rénovation de la salle de spectacle dite « des Tréteaux » (ancien bâtiment de l’Athénée royal de Visé) » (Résolution n°10) ;

Considérant que cet investissement se situe le long de l’axe structurant qu’est la Meuse et s’inscrit ainsi également dans la perspective du développement du Tourisme fluvial ;

Considérant que cette proposition est de nature à renforcer les objectifs poursuivis par la Province en ce qui concerne la reconversion et le développement touristique et culturel de son territoire, sous l’angle de la supracommunalité ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer la demande de subvention susvisée ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer à la Ville de Visé (Rue des Récollets 1 à 4600 Visé), aux termes et conditions repris ci-après, à titre de subvention en espèces, un montant de **1.000.000,00 euros** (1^{ère} tranche du subside décidé en promesse de principe) en vue du financement du projet de « Rénovation de la salle de spectacle dite « des Tréteaux » (ancien bâtiment de l'Athénée royal de Visé) » (réalisation des travaux).

Article 2. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 3. – Le bénéficiaire devra produire, au fur à mesure de la réalisation de l'entreprise, les états d'avancement et le décompte final des travaux réalisés.

Article 4. – Le Collège provincial procédera à l'engagement de la dépense résultant de la présente résolution, ainsi qu'à l'ordonnancement des sommes dues en versements successifs, dès réception des déclarations de créances, délibérations du Collège communal approuvant les états d'avancement et décompte final dont question à l'article 3 ci-avant.

Article 5. – La Cellule Supracommunalité est chargée de contrôler l'utilisation de la subvention et de rendre compte au Conseil provincial du contrôle de la subvention octroyée.

Article 6. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial - Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 23 novembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION N°6

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le rapport du Collège au Conseil provincial ayant pour objet, notamment, l'octroi à la Commune de Welkenraedt, aux termes et conditions y indiqués et à titre de subvention en espèces, d'un montant de **110.000,00 euros** correspondant au subside supracommunal total décidé antérieurement en promesse de principe, et représentant les travaux à réaliser dans le cadre du projet de « Cheminement sécurisé le long de la Ligne 39 (dernier tronçon) » ;

Vu le Décret du Parlement de Wallonie du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, plus particulièrement, ces articles L3331-1 à L3331-8 contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la Circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013 et portant sur l'octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la résolution du Conseil provincial numéro 15-16/013 du 19 octobre 2015, par laquelle il a marqué son accord de principe sur l'octroi d'une subvention en espèces aux Communes de Welkenraedt et Plombières (150.000,00 euros) en vue du financement du projet « Cheminement sécurisé le long de la ligne 39 » (Résolution n°2) ;

Vu la résolution du Conseil provincial numéro 16-17/093 du 15 décembre 2016, par laquelle il a marqué son accord ferme sur l'octroi d'une subvention en espèces conjointe aux Communes de Welkenraedt et Plombières (150.000 euros - le réceptacle étant la Commune de Welkenraedt) en vue du financement du projet « Cheminement sécurisé le long de la ligne 39 » (Résolution n°2) ;

Vu la résolution du Conseil provincial numéro 16-17/194 du 27 mars 2017, par laquelle il a marqué son accord de principe sur l'octroi d'une subvention en espèces à la Commune de Welkenraedt (110.000 euros) en vue du financement du projet « Cheminement sécurisé le long de la ligne 39 (dernier tronçon) », visant à compléter les résolutions précitées (15-16/013 et 16-17/093) (Résolution n°7) ;

Considérant que cette proposition est de nature à renforcer les objectifs poursuivis en ce qui concerne le développement territorial en province de Liège et la mobilité (repris par le Schéma Provincial de Développement Territorial et le Plan Provincial de Mobilité), sous l'angle supracommunal et aura pour but de compléter un réseau à l'échelle provinciale, en faveur des modes doux et de la mise en réseaux des sites touristiques d'intérêt provincial ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer la demande de subvention susvisée ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer à la Commune de Welkenraedt (Rue de l'École, 8 à 4840 Welkenraedt), aux termes et conditions repris ci-après, à titre de subvention en espèces, un montant de **110.000,00 euros** (totalité du subside décidé en promesse de principe) en vue du financement du projet de « Cheminement sécurisé le long de la Ligne 39 » (travaux de réalisation du dernier tronçon).

Article 2. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 3. – Le bénéficiaire devra produire, au fur à mesure de la réalisation de l'entreprise, les états d'avancement et le décompte final des travaux réalisés.

Article 4. – Le Collège provincial procédera à l'engagement de la dépense résultant de la présente résolution, ainsi qu'à l'ordonnancement des sommes dues en versements successifs, dès réception des déclarations de créance, délibérations du Collège communal approuvant les états d'avancement et décompte final dont question à l'article 3 ci-avant.

Article 5. – La Cellule Supracommunalité est chargée de contrôler l'utilisation de la subvention et de rendre compte au Conseil provincial du contrôle de la subvention octroyée.

Article 6. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial - Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 23 novembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/049 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « FESTIVAL INTERNATIONAL DU RIRE DE LIÈGE ».

DOCUMENT 17-18/050 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CENTRE CULTUREL DE SERAING ».

DOCUMENT 17-18/051 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN EN FAVEUR DE MADAME ANNE BLANJEAN (MAÎTRISE DE LA VILLE DE VERVIERS).

DOCUMENT 17-18/052 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « COMPAGNIE ODISSEA ».

DOCUMENT 17-18/053 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « TRAKIN ».

DOCUMENT 17-18/054 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CLAP ».

DOCUMENT 17-18/055 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « THÉÂTRE DE L'ÊTRE ».

DOCUMENT 17-18/056 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE LA SPRL « LES FILMS DE LA PASSERELLE ».

DOCUMENT 17-18/057 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « L'USINE À BULLES ».

DOCUMENT 17-18/058 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « LA HALTE ».

M. le Président informe l'Assemblée que ces dix documents ont été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Les documents 17-18/051 et 17-18/053 ayant soulevé des questions, Mme Virginie DEFRANG-FIRKET, Cheffe de groupe, fait rapport sur ceux-ci au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée à les adopter par 6 voix pour et 3 abstentions.

En ce qui concerne les documents 17-18/049, 050, 052, 054, 055, 056, 057 et 058, ceux-ci n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 1^{ère} Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 6 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les dix résolutions suivantes :

Document 17-18/049

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Festival International du Rire de Liège », sise rue de Campine, 370 à 4000 LIEGE tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation du VOO RIRE 2017, du 19 au 22 octobre 2017 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D’octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l’asbl « Festival International du Rire de Liège », sise rue de Campine, 370 à 4000 LIEGE, un montant de 3.000,00 EUR, dans le but d’aider le bénéficiaire à organiser le VOO RIRE 2017, du 19 au 22 octobre 2017.

Article 2. – L’organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d’être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 22 janvier 2018, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de la manifestation incluant l’ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d’activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 23 novembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 17-18/050

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Centre culturel de Seraing », sise rue Renaud Strivay, 44 à 4100 SERAING, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de la 20^{ème} édition de la manifestation « TARANTELLA QUI », du 13 au 29 octobre 2017 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à l'asbl « Centre culturel de Seraing », sise rue Renaud Strivay, 44 à 4100 SERAING, une subvention en espèces d'un montant de 5.000,00 EUR dans le cadre de la 20^{ème} édition de la manifestation « TARANTELLA QUI », du 13 au 29 octobre 2017.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 29 janvier 2018, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de l'activité incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en trois versements avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial - Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 23 novembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 17-18/051

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par Madame Anne BLANJEAN, domiciliée et résidant à 4800 VERVIERS, rue Pierre Limbourg, 41, agissant en son nom, pour son propre compte, et se portant fort pour les membres de l'association de fait « Maîtrise de la Ville de Verviers », tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre du 10^{ème} festival de Musique Ancienne et de Musique Sacrée du 1^{er} octobre au 25 novembre 2017 à Verviers ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à Madame Anne BLANJEAN, domiciliée et résidant à 4800 VERVIERS, rue Pierre Limbourg, 41, agissant en son nom, pour son propre compte, et se portant fort pour les membres de l'association de fait « Maîtrise de la Ville de Verviers », un montant de 3.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire dans le cadre du 10^{ème} festival de Musique Ancienne et de Musique Sacrée organisé du 1^{er} octobre au 25 novembre 2017 à Verviers.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 25 février 2018, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de l'activité incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 23 novembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Compagnie ODISSEA », sise rue Vinâve, 40 à 4030 Grivegnée, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation des représentations de « OdysseeS », du 3 au 15 octobre 2017 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;
Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Compagnie ODISSEA », sise rue Vinâve, 40 à 4030 Grivegnée, un montant de 5.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à organiser des représentations de « OdysseeS », du 3 au 15 octobre 2017.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 15 janvier 2018, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de l’activité incluant l’ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en trois versements avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d’activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial - Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 23 novembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 17-18/053

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l’asbl « Trakin », rue Naniot, 74 à 4000 LIEGE, tendant à l’obtention d’un soutien de l’Institution provinciale dans le cadre de la réalisation de la 8^{ème} édition de la Braderie de l’Art les 11 et 12 novembre 2017 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu’il transmet à l’appui de la demande, atteste que ce projet participe à l’accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention ainsi que ses comptes annuels les plus récents et le budget de l'année en cours ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Trakin », rue Naniot, 74 à 4000 LIEGE, un montant de 4.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire dans le cadre de la réalisation de la 8^{me} édition de la Braderie de l'Art les 11 et 12 novembre 2017.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 12 février 2018, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de la manifestation incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 23 novembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 17-18/054

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « CLAP », rue de Mulhouse, 36 à 4020 Liège, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de la 7^{ème} édition de la « Journée du Cinéma » qui se déroule le 9 novembre 2017 au cinéma de la Sauvenière ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service Culture dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2 du CDLD en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention.

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « CLAP », rue de Mulhouse, 36 à 4020 LIEGE, un montant de 4.500,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à organiser la 7^{ème} édition de la « Journée du Cinéma » qui se déroule le 9 novembre 2017 au cinéma de la Sauvenière.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire pour le 09.02.2018, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de l'activité incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. - Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du plus prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 23 novembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Théâtre de l'Être », Impasse St Nicolas, 14/011 à 4000 LIEGE, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de ses activités d'octobre 2017 à octobre 2018 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes annuels les plus récents ainsi que le budget prévisionnel estimé à 24.100,00 € des activités faisant l'objet de la demande de subvention ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;
Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Théâtre de l'Être », Impasse St Nicolas, 14/011 à 4000 LIEGE, un montant de 5.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire dans le cadre de ses activités d'octobre 2017 à octobre 2018.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 31 janvier 2019, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier des activités incluant l’ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d’activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 23 novembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 17-18/056

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par la sprl « Les Films de la Passerelle », sise rue Renory, 62 à 4031 Liège tendant à l’obtention d’un soutien de l’Institution provinciale pour la production d’un long métrage documentaire, intitulé « Helen Patton sur le Route de la Liberté » ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu’il transmet à l’appui de la demande, atteste que ce projet participe à l’accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que le projet proposé est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget du projet faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu que le budget prévisionnel s'élève à 432.701,45 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention.

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à la sprl « Les Films de la Passerelle », sise rue Renory, 62 à 4031 Liège, un montant de 3.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire pour la production du long métrage documentaire « Helen Patton sur la route de la Liberté ».

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la fin de la production du film dont question, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de ladite production incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Collège provincial par le biais du plus prochain rapport trimestriel suivant ledit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 23 novembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 17-18/057

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « L'Usine à Bulles », sise rue Léon Frédéricq, 14 à 4020 LIEGE, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation de la 2^{ème} édition du Festival International de la BD de Liège, les 25 et 26 novembre 2017 au Théâtre de Liège ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « L'Usine à Bulles », sise rue Léon Frédéricq, 14 à 4020 LIEGE, un montant de 5.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à organiser la 2^{ème} édition du Festival International de la BD de Liège, les 25 et 26 novembre 2017 au Théâtre de Liège.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 26 février 2018, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de l'activité incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en trois versements avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial - Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 23 novembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « La Halte », Rue de la Casquette, 4 à 4000 Liège tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre du projet « Ecriture et Acteurs » qui se déroule du 13 novembre au 3 décembre 2017 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;
Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « La Halte », rue de la Casquette, 4 à 4000 Liège, un montant de 5.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à organiser le projet « Ecriture et Acteurs » du 13 novembre au 3 décembre 2017.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 03 mars 2018, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, relevé des activités incluant l’ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé ;

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :
- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d’activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial - Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 23 novembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/059 : RAPPORT D’ACTIVITÉS 2016 DES SOCIÉTÉS ANONYMES ET AUTRES ASSOCIATIONS À PARTICIPATION PROVINCIALE (1^{ÈRE} PARTIE).

M. le Président informe l’Assemblée que le document 17-18/059 a été soumis à l’examen de la 2^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, Mme Vinciane PIRMOLIN, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2^{ème} Commission.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

En conséquence, le Conseil prend connaissance du rapport d’activités 2016 des sociétés anonymes et autres associations à participation provinciale (1^{ère} partie).

DOCUMENT 17-18/060 : AQUALIS : DEUXIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 29 NOVEMBRE 2017.

DOCUMENT 17-18/061 : SPI : DEUXIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 12 DÉCEMBRE 2017.

DOCUMENT 17-18/062 : CILE : DEUXIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 14 DÉCEMBRE 2017.

M. le Président informe l'Assemblée que ces trois documents ont été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Les documents 17-18/060 et 061 ayant soulevé des questions, Mme Isabelle ALBERT, Conseillère provinciale, fait rapport sur ceux-ci au nom de la 2^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à les adopter par 8 voix pour et 4 abstentions.

En ce qui concerne le document 17-18/062, celui-ci n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 2^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 8 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP et le groupe ECOLO ;
- S'abstient : le groupe PTB+

En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

Document 17-18/060

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, L1523-13 et L1523-14 ;

Vu les statuts de la société intercommunale SCRL « AQUALIS » ;

Attendu que l'actualisation du plan stratégique et financier 2017-2019 d'AQUALIS sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du mercredi 29 novembre 2017 ;

Attendu que le Collège provincial souhaite néanmoins que l'intercommunale accepte de clarifier ses missions, constatant un manque de concertation dans les stratégies de développement touristique d'AQUALIS et plus spécifiquement, au niveau de l'ingénierie touristique et de la promotion touristique ;

Attendu qu'en ce qui concerne le tourisme d'affaires, le Collège provincial souhaite qu'AQUALIS se prononce définitivement sur la date d'entrée en vigueur de la décision de son Conseil d'Administration quant à l'arrêt de cette activité ;

Attendu qu'il y a lieu que l'assemblée générale désigne de nouveaux administrateurs en vue de pourvoir à des mandats vacants ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'AQUALIS prévue le mercredi 29 novembre 2017 et des documents présentés.

Article 2. – de s’abstenir sur l’actualisation du plan stratégique et financier 2017-2019.

Article 3. – de marquer son accord sur :

- le procès-verbal de l’Assemblée générale ordinaire du 7 juin 2017 ;
- la désignation d’administrateurs en vue de pourvoir à des mandats vacants, à savoir :
 - M. Patrice LEFEBVRE, Echevin à la Ville de Stavelot, en remplacement de M. Bastien LAURENT, démissionnaire ;
 - M. Maxime DEGEY, Conseiller communal à la Ville de Verviers, en remplacement de M^{me} Aurélia LUYPAERTS, démissionnaire d’office ;
 - M. Bernard JURION, Echevin a.i. à la Ville de Spa, en remplacement de M. Charles GARDIER, démissionnaire ;
 - M^{me} Françoise GUYOT, Conseillère communale à la Ville de Spa, en remplacement de M^{me} Sophie DELETTRE, démissionnaire.

Article 4. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l’article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5. – de communiquer copie conforme de la présente résolution à l’intercommunale, pour disposition.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (19), MR (13), CDH-CSP (6), ECOLO (6) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB+ (2)
- ~~Unanimité.~~

En séance à Liège, le 23 novembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 17-18/061

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu les statuts de la société intercommunale « SPI » S.C.R.L. ;

Attendu que l’état d’avancement du plan stratégique 2017-2019 au 30 septembre 2017 sera soumis à l’approbation de la deuxième assemblée générale ordinaire de l’année 2017 de la SPI qui se tiendra le mardi 12 décembre 2017 ;

Vu les documents présentés en fonction de l’ordre du jour de l’Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SPI prévue le mardi 12 décembre 2017 et des documents présentés.

Article 2. – d'approuver l'état d'avancement du plan stratégique 2017-2019 de la SPI au 30 septembre 2017.

Article 3. – de marquer son accord sur la nomination d'Administrateurs, à savoir :

- M. Michel FAWAY, Conseiller communal à la Ville de Liège, en remplacement de M. Jean-Pierre HUPKENS ;
 - M. Pol HARTOG, Conseiller provincial, en remplacement de M. Georges PIRE ;
 - M. Alfred OSSEMANN, Conseiller provincial, en remplacement de M. Jean MATHY ;
 - M. Marc YERNA, Conseiller provincial, en remplacement de M^{me} Muriel BRODURE-WILLAIN,
- en qualité de membres du Conseil d'Administration jusqu'à la fin du mandat conformément à l'article 19 des statuts.

Article 4. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5. – de communiquer copie conforme de la présente résolution à l'intercommunale, pour disposition.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (19), MR (13), CDH-CSP (6), ECOLO (6) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB+ (2)
- Unanimité.

En séance à Liège, le 23 novembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 17-18/062

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu les statuts de la société intercommunale « Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux » S.C.R.L., en abrégé « CILE » ;

Attendu que la troisième évaluation du plan stratégique 2014-2016 ainsi que l'ajustement budgétaire du plan stratégique 2017-2019 seront soumis à l'approbation de la deuxième assemblée générale ordinaire de l'année 2017 de la CILE qui se tiendra le jeudi 14 décembre 2017 ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la CILE prévue le jeudi 14 décembre 2017 et des documents présentés.

Article 2. – d'approuver la troisième évaluation du plan stratégique 2014-2016 de la CILE.

Article 3. – d'approuver l'ajustement budgétaire du plan stratégique 2017-2019 de la CILE.

Article 4. – de marquer son accord sur la ratification de la désignation d'un administrateur, à savoir M. Grégory NAISSE, Conseiller communal à la Ville de Seraing, en remplacement de M. Philippe GROSJEAN, démissionnaire, en qualité de membre du Conseil d'Administration jusqu'à la fin du mandat conformément à l'article 19 des statuts.

Article 5. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6. – de communiquer copie conforme de la présente résolution à l'intercommunale, pour disposition.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (19), MR (13), CDH-CSP (6), ECOLO (6) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB+ (2)
- Unanimité.

En séance à Liège, le 23 novembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/063 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CENTRE DE RÉADAPTATION AU TRAVAIL », EN ABRÉGÉ « C.R.T. » ASBL – EXERCICE 2016/PRÉVISIONS 2017.

DOCUMENT 17-18/064 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « AIDE FAMILIALE LIÈGE-HUY-WAREMME » – EXERCICE 2016/PRÉVISIONS 2017.

DOCUMENT 17-18/065 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « L'OBSERVATOIRE, CRÉATEUR D'ÉCHANGES ET DE TRANSVERSALITÉ DANS LE SOCIAL », EN ABRÉGÉ « L'OBSERVATOIRE » ASBL – EXERCICE 2016/PRÉVISIONS 2017.

DOCUMENT 17-18/066 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « FONDS D'ENTRAIDE DE LA PROVINCE DE LIÈGE » – EXERCICE 2016/PRÉVISIONS 2017.

DOCUMENT 17-18/067 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CENTRALE DE SERVICES À DOMICILE – RÉSEAU SOLIDARIS », EN ABRÉGÉ « CSD-RÉSEAU SOLIDARIS » ASBL – EXERCICE 2016/PRÉVISIONS 2017.

DOCUMENT 17-18/068 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CENTRE MÉDICAL HÉLIPORTÉ » – EXERCICE 2016/PRÉVISIONS 2017.

DOCUMENT 17-18/069 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CENTRE LOCAL DE PROMOTION DE LA SANTÉ DE HUY-WAREMME », EN ABRÉGÉ « C.L.P.S.- H.W., ASBL » – EXERCICE 2016/PRÉVISIONS 2017.

M. le Président informe l'Assemblée que ces sept documents ont été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Les documents 17-18/065, 066 et 069 ayant soulevé des questions, Mme Silvana CAROTA, Conseillère provinciale, fait rapport sur ceux-ci au nom de la 2^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à les adopter par :

- 8 voix pour et 4 abstentions pour le document 065 ;
- 7 voix pour et 4 abstentions pour les documents 066 et 069.

En ce qui concerne les documents 17-18/063, 064, 067 et 068, ceux-ci n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 2^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par :

- 8 voix pour et 4 abstentions pour les documents 063 et 064 ;
- 7 voix pour et 4 abstentions pour les documents 067 et 068.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les sept résolutions suivantes :

Document 17-18/063

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2016 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 4 avril 2007 à l'asbl « Centre de Réadaptation au Travail » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'asbl « Centre de Réadaptation au Travail », en abrégé « C.R.T. asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Centre de Réadaptation au Travail » a été effectuée pour l'exercice 2016 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur, par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 4 avril 2007.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 23 novembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 1/1/1993
Entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif*

« Centre de Réadaptation au Travail de Tinlot »
Dispositif d'Orientation/ Formation/Insertion professionnelle pour adultes

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES 2016

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Asbl « CRT » (Centre de Réadaptation au Travail)	
Numéro d'entreprise	0.449.929.055	
Siège social	Rue de Dinant, 106	4557 Tinlot
Adresse(s) d'activité(s)	Id.	
Date de la création	1993	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non	
Téléphone 085/24.38.50	Fax 085/ 24.38.83	
Adresse e-mail <u>dominique.collignon@le crt.be</u>	Site internet www.le crt.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale : OUI.		

IV. Fonctionnement

Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Rémunérations personnel subventionné par l'AViQ	19,5 ETP 1.220.713,04 €
Rémunérations personnel pris en charge par la Province	13,35 ETP 764.394,25 €
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

1) Cotisations

Existence ou non	Non
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

2) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	Un site
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	Téléphonie et postes informatiques : 4.078,99 €
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	Assurances assumées par la Province 11.990,47 €
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	48.117,64 €

3) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
NEANT				

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

4) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	Néant	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)		
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)		
<i>Bilan et comptes de l'année antérieure</i> ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	En annexe	
<i>Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes</i>	En annexe	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'AG (le cas échéant)		
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE 74 0910 1070 6607	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	0,00 €
2015	Région	1.218.304,24 €
	Commune	
	Autres	0,00 €
2016	Région	1.230.661,20 €
	Commune	
	Autres	0,00 €

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

Prévisions budgétaires pour l'année en cours : 2017

Subsides Région Wallonne – AViQ	
Enveloppe de fonctionnement	1.255.375,10 €
Avances relatives aux stagiaires	137.000,00 €
Subsides en Infrastructure	23.798,58 €

Montants mis à disposition par la Province Liège	
Rémunérations personnel subventionné par l'AViQ	1.290.000,00 €
Rémunérations personnel pris en charge par la Province	780.000 €

Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) _____

Au plan des perspectives,

Finalité « Travaux de bureau ».

Projet d'élargissement de l'offre de formation qualifiante via l'organisation d'une nouvelle filière de formation qualifiante :

« *employé(e) administratif(ve) avec compétences en logistique et transport intra-urbain* »

Le secteur du transport et de la logistique — central dans l'économie wallonne — est amené à se développer tant qualitativement que quantitativement dans un contexte où le concept de « développement durable » constitue le principal facteur d'évolution pour les années à venir, introduisant de fait la notion de « logistique verte ».

Située au carrefour des enjeux du développement urbain, de la dynamique économique, de la santé et de la qualité de la vie, le grand défi des transports et de la logistique est de pouvoir s'adapter aux nouvelles réalités urbaines.

De fait, la demande de services logistiques urbains innovants est mal évaluée en regard des besoins des commerçants (espaces de stockage, livraisons à domicile, ramassage des palettes et autres emballages, etc.), des transporteurs (relais livraison, espaces logistiques urbains, sous-traitants spécialisés) et des ménages via les livraisons à domicile.

Devenues un phénomène urbain pour des raisons multiples (vieillesse de la population, baisse du taux de motorisation en zone urbaine dense, prédominance du choix de gain de temps par rapport au gain d'argent, accélération de la pénétration d'internet dans les foyers, incapacité des transports en commun à permettre le transport de paquets encombrants, distances à parcourir pour atteindre les hypermarchés, temps perdu dans les embouteillages...

Toutes ces conditions font que la demande de livraison à domicile ne cesse de croître mais l'offre reste néanmoins plutôt pauvre et les organisations peu vertueuses.

Les entreprises sont en demande de personnel polyvalent percevant la globalité des maillons, processus et systèmes d'information de la chaîne logistique.

Dès lors, il semble légitime de soutenir une filière de formation qualifiante associant compétences administratives et celles liées aux outils logistiques en ce qu'elle répond à ces besoins clairement identifiés.

Ainsi la logistique urbaine tout en apparaissant tel un vrai gisement de création d'emplois, se pose également en qualité de tremplin vers celui-ci permettant d'offrir à des publics en difficulté une voie d'insertion professionnelle.

Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège _____

<i>Nature des demandes</i>	<i>Infos service Bâtiments</i>
<i>Chantier du compartimentage des classes DAO Exigence de conformité SRI 2015</i>	<i>Remise en état à la suite des travaux de 2015 (tapissage, peintures) Budget demandé pour 2017</i>
<i>Mise en conformité des toilettes bâtiment à rue : rénovation et mixité requise Respect de la législation SPMT 2015</i>	<i>Budget demandé pour 2017 suite à l'avis du SPMT Avril 2017 : Proposition de plans.</i>
<i>Défaut d'étanchéité et d'isolation thermique. Doubles vitrages dans deux locaux Respect de la législation SPMT 2015</i>	
<i>Chantier « Bétons corniche phase 2 ». Exigence de sécurité</i>	<i>Chantier prévu en septembre-octobre 2016</i>

Service provincial contacté: Service Provincial des Bâtiments (SPB)

Architecte : Madame Isabelle PAIROUX

Agent technique en chef : Monsieur Alain LOHEST

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

L'ASBL CRT - dans le cadre de sa mission de formation et d'insertion professionnelle — est tenu de fournir à l'AViQ, son pouvoir subsidiant, un rapport annuel d'activités visant les aspects tant quantitatifs que qualitatifs de ses activités.

Une synthèse des principaux éléments issus de ce rapport figure dans le Rapport d'activités joint en annexe.

En outre, deux audits annuels sont réalisés par l'Agence : l'un de nature pédagogique, l'autre de nature financière. Ils avalisent les activités et résultats réalisés par le CRT et sont d'office soumis à l'appréciation de la Présidente du CA de l'asbl.

■ Indicateurs qualitatifs :
Ils figurent dans le Rapport d'activités.

■ Indicateurs quantitatifs
Ils figurent dans le Rapport d'activités.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités : joint en annexe.
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements : joint en annexe.

VII. Annexes jointes

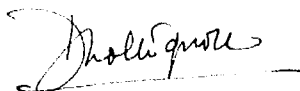
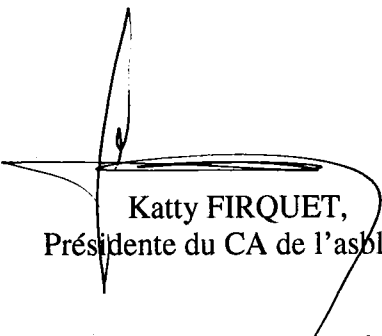
Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet) : 6

- ✓ Rapport d'activités 2016
- ✓ Liste des membres de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration
- ✓ Bilan de l'asbl CRT 2016
- ✓ Projet de budget 2017
- ✓ Rapport des Vérificateurs aux Comptes.
- ✓ Attestation de dépôt des Comptes annuels à la BNB.

Signature(s) : — des membres du Conseil d'administration.
— du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration).
— du délégué à la gestion journalière (D. COLLIGNON)
— des délégués à la représentation (K. FIRQUET et D. COLLIGNON conjointement)
— autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

Date : 07.07.2017

Signatures :
Dominique COLLIGNON,
Directrice du CRT

Katty FIRQUET,
Présidente du CA de l'asbl CRT

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

- *De façon générale, les activités du Centre en 2016 se sont inscrites dans le prolongement de la mise en œuvre des actions existantes et initiées durant 2015 afin d'assurer la conformité des missions figurant dans le cadre légal des CFISPA avec :*
 - *l'opérationnalisation des différentes phases (détermination, validation de projet, formation qualifiante et suivi post-formatif) ;*
 - *l'optimalisation des collaborations dans le cadre de la convention-cadre INAMI/ OA/ AVIQ/ FOREM.*
- *De façon plus spécifique, la structuration du dispositif de validation des compétences (VDC) s'est affirmée*
 - *avec une augmentation du nombre d'épreuves réalisées (4 en 2004 — 37 en 2016) pour les métiers « d'aide comptable » et « d'employé administratif »*
 - *un taux de réussite global très encourageant : 32 réussites sur 37 passations, soit 86%.*

- *Nombre de dossiers de candidatures traités et rapport avec les entrées effectives au CRT.*

2010	90	23	25%
2011	95	19	20%
2012	110	46	42%
2013	121	35	29%
2014	80	27	34%
2015	122	19	15,5%
2016	119	41	34,4%

L'évolution est imputable à l'entrée en phase de « détermination » incluant les effets de sa reconnaissance par l'INAMI et les demandes des Bureaux régionaux de l'AViQ pour une formule de bilantage courte.

- *Assez logiquement la fréquentation en est impactée avec un % de fréquentation du volume horaire global à réaliser annuellement situé à hauteur de 90%.*

2010	70%
2011	66%
2012	78%
2013	84%
2014	96%
2015	78%
2016	90,1%

- *Le taux de mises en emploi apparaît moins impacté et confirme la moyenne du quinquennat à 65 % (norme AWIPH = 40%).*

En conclusion : à l'examen des documents fournis et des considérations émises ci-dessus, il apparaît que le CRT a exercé au cours de l'année 2016 des activités dont la nature correspond bien à celles visées au contrat de gestion qu'il a conclu avec la Province de Liège en date du 1 janvier 1993.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Seraing, le 11.11.2017

DATE : / /

Le Directeur général,
Salvatore ANZALONE

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2016 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 6 septembre 2010 à l'asbl « Aide Familiale Liège-Huy-Waremme » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, de la Directrice générale f.f. concernée et de Son Collège, chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'asbl « Aide Familiale Liège-Huy-Waremme » ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Aide Familiale Liège-Huy-Waremme » a été effectuée pour l'exercice 2016 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant de la Directrice générale f.f. par application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 6 septembre 2010.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

Article 3. – d'imposer à l'asbl la production du procès-verbal de l'Assemblée générale, dûment signé, approuvant les comptes de l'exercice 2016 ainsi que de l'acte constatant la publication de la mise à jour des membres du Conseil d'administration aux annexes du Moniteur belge et ce, pour le 30 juin 2018.

En séance à Liège, le 23 novembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
.....

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	AIDE FAMILIALE Liège-Huy-Waremme	
Numéro d'entreprise	0449 513 044	
Siège social	rue d'Amersœur 55 4020 Liège	
Adresse(s) d'activité(s)	Arrondissements Liège-Huy-Waremme	
Date de la création	10/12/1992	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	non	
Téléphone	04/3428 428	Fax 04/341 72 73
Adresse e-mail	secretariat@ascliege.be	Site internet www.FASL.BE
Statuts dernière version en possession de la Direction générale provinciale :		
<input checked="" type="radio"/> oui <input type="radio"/> non		
<p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	200,36
ACS	/
Contrat de remplacement	23,05
Chômeur mis au travail	/
Mis a disposition	/
Autres	/
Bénévoles non payés	/
Mandataire syndical	/
Mandataire provincial	/

2) Cotisations

Existence ou non	/
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui - non
- adhérents :	oui - non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	/
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	Non
Louées (nombre)	3 centres administratifs
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	} → loyer + charges locatives 190.038 € (pour 3 centres)
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	49 805,25 pour l'aide aux familles d'aux. pers. âgées		
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial			
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)			
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)			
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à la Direction générale transversale copie jointe à transmettre (délai à préciser)		
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à la Direction générale transversale copie jointe à transmettre (délai à préciser)		
Rapport relatif à la situation administrative			
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)		
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE 46 7925 7177 4636		
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)		EUR
	Région	7 383 806	EUR
	Commune	255 500	EUR
	Autres (= Federal / on Es)	190 766	EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

cf. annexe ci-jointe

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande :

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
 du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : 12.07.2017
 EN DOUBLE EXEMPLAIRE.



Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de la Direction générale transversale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Au regard des documents fournis, il apparaît que l'ASBL « **Aide Familiale Liège-Huy-Waremme** » a exercé, au cours de l'année 2016, des activités dans le respect des missions définies par les statuts et le contrat de gestion conclu avec la Province de Liège en date du 6 septembre 2010, à savoir mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'apporter une réponse pluridisciplinaire aux besoins multiples des personnes en perte d'autonomie, faisant le choix de vivre à domicile, tout en préservant la meilleure qualité de vie possible.

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs, détaillés en annexe 1 du contrat de gestion et tels que présentés dans le présent rapport d'évaluation, légitiment l'accomplissement des missions minimales de service public imposées conventionnellement à l'ASBL.

L'activité de l'association s'est ainsi clôturée en 2016 par :

L'Aide à la Vie Journalière :

- Service d'Aides familiales - 237 151 heures prestées (contre 236 745 heures en 2015) ;
- Service « Gardes d'Enfants malades » - 511 enfants ont bénéficié de ce service (contre 557 en 2015) ;
- Service « Gardes à domicile » - 129 cas en cours de gestion ;
- Service « Aide ménagère Sociale » - 171 personnes aidées (contre 154 en 2015) dont 36 nouvelles demandes.

Les Soins infirmiers : 628 204 soins réalisés au cours de 408 699 visites auprès de 21 977 patients.

Au vu des considérations émises ci-avant, je rends **un avis positif** quant à l'évolution de la réalisation des tâches minimales de service public imposées à cette association et estime qu'il y a lieu de poursuivre dans ce sens.

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Pascale JEHOLET,
Directrice générale ff de la Santé, des Affaires sociales, de l'Agriculture et de la Ruralité

Liège, le


03/10/17

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 à L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2016 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 19 mars 2007, à l'asbl « L'Observatoire, Créateur d'échanges et de transversalité dans le social » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'asbl « L'Observatoire, Créateur d'échanges et de transversalité dans le Social », en abrégé « L'Observatoire asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « L'Observatoire » a été effectuée pour l'exercice 2016 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant de la Directrice générale f.f. par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 19 mars 2007.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 23 novembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)

- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Président : Philippe BROGNIET

Adresse : SPW DGO5 Département de l'Action Sociale, Avenue Bovesse, 1 à 5100
JAMBES

Téléphone : 081/ 327 444

- Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la représentation :

Colette LECLERCQ

Adresse : Place de la République française, 1 – 4000 LIEGE

Téléphone : 04/237 27 60

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.
Annexe E

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	3,5 APE
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	
Montant annuel	500,00 €
Membres soumis à la cotisation : - effectifs : - adhérents :	3 (les membres personnes morales qui versent un subside sont exemptés de la cotisation) /
Nombre de membres en ordre de cotisation : - effectifs : - adhérents :	3

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	Bureaux à l'espace Charlemagne +/- 44 m2
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	7 317,03 €

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
Voir rapport d'activités 2016				

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

ANNEXE A

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	6000,00 €
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Envoi des comptes et bilan 2016, du rapport du vérificateur aux comptes, de la preuve du dépôt de ceux-ci au Tribunal de commerce de Liège, d'une copie du PV de l'AG ordinaire, conformément au courrier du 26/08/2016 (2016-07420)

Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Voir Annexe C	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Voir Annexe C	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Bilan et comptes transmis le 24/06/2017 à Mme Viatour, Service Subsidés Egalement joints ici Bilan et comptes 2016 (Annexe B) et inventaire des avoirs, dettes, droits et engagements de l'association pour 2016 (Annexe G)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Transmises le 24/06/2017 à Mme Viatour, Service Subsidés Egalement jointes ici (Annexes I et H)	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	Voir Annexe A	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE47-0682-0303-6080	
Subsidés reçus (année précédente)	Région wallonne (Action sociale & Santé)	65000,00 EUR
	Région wallonne (APE)	76299,75 EUR
	Province de Liège	6000,00 EUR
	Province de Luxembourg	6000,00 EUR
	Fédération Wallonie-Bruxelles (Aide à la jeunesse)	5500,00 EUR
	Fédération Wallonie-Bruxelles (Maisons de justice)	4500,00 EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULÉ REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLÈTE DE L'ASSOCIATION *Annexe J*

V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours : *Annexe D*

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Projets pour l'année 2017 et suivantes :

1. Projection financière de l'asbl pour 2016
2. Recherches de nouveaux partenaires subsidants
3. Elargissement de l'AG
4. Recherche de thématiques permettant la négociation d'achats en nombre de l'Observatoire
5. Evolution graphique de la revue
6. Recherche de stagiaires et free-lance pour renforcer l'équipe (écriture, édition numérique...)
7. Recherche d'une supervision/ consultance.
8. Maintien des différents espaces et opportunités pour la visibilité des partenaires ou promotions de leurs actions (revue, site, newsletter, animation thématique...)
9. Dynamisation et diversification de la promotion
10. Proposition d'une vingtaine d'articles PDF achetables en ligne
11. Recherche d'infos, d'opérateurs, de subventionnements concernant le numérique

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande: Subside 2017
- Date d'introduction : 4 mai 2017
- Service provincial contacté: auprès de Madame la Députée provinciale et Vice-Présidente, Katty Firquet

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

Nous invitons la commission chargée de l'évaluation à lire le rapport d'activités 2016 de l'asbl L'Observatoire (*Annexe A*).

1. Indicateurs qualitatifs :

La Province de Liège connaît, comme partout ailleurs, un accroissement des problématiques sociales et psychomédicosociales. Elles concernent un nombre grandissant de personnes et se manifestent à différents niveaux: pauvreté, exclusion, chômage, violences intrafamiliales, relations parents-enfants, décrochage scolaire, mal logement, santé mentale, vivre ensemble... Souvent, les problématiques s'entremêlent, les situations de vie se complexifient et l'intervention de plusieurs services appartenant à différents secteurs de l'aide et du soin sont nécessaires.

Dans l'optique d'aider à une meilleure prise en compte et en charge de ces problématiques, l'asbl L'Observatoire s'est donné pour mission de favoriser les échanges de savoirs et d'expériences dans le domaine du Social, entendu au sens large.

2. Indicateurs quantitatifs

Au niveau des indicateurs quantitatifs, nous pouvons mettre en évidence pour cette année 2016, les éléments, résultats et commentaires suivants :

- Revue d'information et d'échanges des savoirs à destination des professionnels du social au sens large (santé, égalité des chances, emploi, éducation, justice, famille, logement...).

Pour réaliser cette mission qui participe à une professionnalisation du secteur de l'aide et une plus grande cohésion sociale sur le territoire de la Province de Liège, l'asbl mène différentes actions, dont, à titre principal, la publication, en toute indépendance, d'une revue qui se veut un espace d'expression et de réflexivité pour les professionnels et les acteurs du social aux profils variés : assistants sociaux, éducateurs, animateurs, psychologues, juristes, sociologues, médecins, criminologues, formateurs, professeurs, étudiants se destinant à un métier à caractère social.

La revue tente dans ses propositions de contribution d'avoir un rayonnement sur toute la Wallonie. Ses pages « Coup d'œil » et « Brèves » peuvent toujours accueillir des articles de ses partenaires. Sur le dos de couverture, les logos de nos partenaires apparaissent. Sur la page III de couverture, sont mentionnées les références des centres d'études et de documentation sociale des Provinces.

Les partenaires peuvent proposer des suggestions de dossiers thématiques pour la revue, éventuellement à partir d'un colloque qu'ils ont ou souhaitent organisé/er.

- Publication dont chaque numéro, qui compte de 70 à 100 pages, est consacré à un thème particulier.

En 2016, les thématiques suivantes ont été abordées :

n°87 - L'enfant dans les séparations parentales

Les séparations parentales sont aujourd'hui monnaie courante et, lorsqu'elles se déroulent mal, les enfants en paient les pots cassés. Qu'est-ce qui pose problème, questionne ? Quelles réponses proposent les professionnels, au sein des secteurs psychosocial et judiciaire ? Quels changements avec l'instauration du Tribunal de la famille ?

n°88 - L'autonomie en tension

En ces temps de crise, les politiques sociales tendent à faire rimer autonomie avec activation, contractualisation et responsabilisation, la transformant en une injonction qui n'est pas sans paradoxes... L'autonomie demeure néanmoins un idéal émancipatoire qui occupe une place centrale dans les pratiques, animant des professionnels soucieux de faire avec l'utilisateur plutôt qu'à sa place, de le rendre acteur et de l'aider à s'émanciper.

n°89 - Travailler avec les proches

Travailler avec les proches, c'est intervenir sur un terrain traversé par des affects, des émotions, des histoires singulières et familiales... Le professionnel, dans une approche plus systémique et moins attaché à la position haute qu'il a longtemps occupée, peut y jouer des rôles variés : interpellier les proches, les soutenir dans leur rôle d'aidants, servir de tiers dans les liens...

n°90 - Jardinons le social, cultivons un autre monde

L'idée est de voir comment le social a investi le travail avec la terre, le maraichage, le jardinage pour aider les publics en difficultés, à retrouver: estime de soi, équilibre, goût de la vie, du travail, inscription dans un projet, dans du collectif, dans une perspective de réinsertion éventuellement professionnelle,... avec sur toile de fond les changements sociétaux qui se profilent: plus d'écologie, de circuit court, de produits locaux, de développement durable, d'alimentation saine, de cohésion...

Des exemplaires de ces n° peuvent vous être envoyés sur simple demande.

- Publication soignée tant au niveau du fond que de la forme.

Voir les exemplaires ci-joints.

- Site internet avec lien vers les différentes Provinces wallonnes.

Le site tel qu'il existe aujourd'hui a vu le jour en septembre 2012. Ce n'est pas si loin et, pourtant, il mériterait déjà un lifting (architecture, graphisme, contenu).

Le site actuel reste cependant efficace: si l'on fait quelques tests de référencement, on constate que nos revues se situent souvent en bonne place (dans les premières occurrences de la première page). Il est aussi l'interface par lequel passent la quasi totalité des commandes.

Rappelons qu'en juillet 2015, nous avons installé sur notre site le système Paypal qui permet le paiement en ligne de nos revues. De la mi-juillet 2015 (date d'installation du système) à fin décembre, nous avons réceptionné 12 commandes via ce canal. En 2016, le nombre est passé à 58, ce qui représente 7,3% des commandes.

Le module de statistiques intégré nous permet d'avoir une vision de la fréquence de visites de notre site. Voici ce qui ressort en moyenne:

- Nombre moyen de visites/jour = 209
- Nombre maximum de visites/jour = 399

Dans la rubrique « Partenaires », un lien vers nos partenaires a été établi. Les partenaires subsidiant (soutien supérieur à une cotisation) ont également leur logo.

- Abonnements et ventes au n°

En 2016, nous avons vendu pour un montant de 28 263,41€, hors TVA, essentiellement via les ventes ou abonnements des numéros de l'Observatoire.

Premier constat. Ce chiffre est supérieur aux trois années antérieures. Il a pu être réalisé grâce à la vente aux numéros qui est deux fois supérieure aux chiffres atteints les trois années précédentes.

Deuxième constat. Ce sont les n° sur la prévention du radicalisme (fin de la série 2015) et sur l'enfant dans la séparation parentale qui ont été les plus vendus mais aussi les plus soutenus en termes de promotion.

Troisième constat. D'année en année, les chiffres concernant les abonnements tendent à baisser. C'est une tendance connue et constatée chez la plupart des éditeurs de périodiques. On voit d'ailleurs souvent des offres bradées : moins 50% sur les 6 premiers mois, offre découverte à un prix plancher, cadeau pour tout nouvel abonnement. Nous n'avons ni la force marketing, ni la possibilité de faire de telles propositions. Les rentrées que nous générons via nos ventes et abonnements servent à financer l'ensemble de nos dépenses hors frais de personnel.

Les abonnements à l'étranger représentent 1688,74€, les ventes au numéro 934,99€. Ces ventes souffrent des coûts d'envoi élevés. Au total, une revue coûte quasiment à un Français le double du prix quand on additionne les frais d'envoi.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements.

VII. Annexes jointes

Inventaire du dossier

- Annexe A : Rapport d'activités exercice 2016
- Annexe B : Bilan et comptes de résultats exercice 2016
- Annexe C : Pièces justificatives et preuves de paiement se rapportant à la subvention 2016
- Annexe D : Prévisions budgétaires exercice 2017
- Annexe E : Liste des membres de l'AG et du CA
- Annexe F : Accusé de réception du dépôt des comptes au Tribunal de commerce
- Annexe G : Inventaire des avoirs, dettes et engagements
- Annexe H : Rapport du vérificateur aux comptes exercice 2016
- Annexe I : Copie du procès-verbal d'approbation des comptes exercice 2016
- Annexe J : Bulletin de versement annulé

Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet) :

10 annexes + 1 exemplaire de la revue

Signature(s) : ~~des membres du Conseil d'administration.~~
~~du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil~~
~~d'administration.~~
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces
 personne(s).



DATE : 12/7/17
 EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de la Direction générale transversale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Au regard des documents fournis, il apparaît que l'ASBL « **Observatoire – Créateur d'échanges et de transversalité dans le social** » a exercé, au cours de l'année 2016, des activités dans le respect des missions définies par les statuts et le contrat de gestion conclu avec la Province de Liège en date du 19 mars 2007, à savoir :

- la publication de « L'Observatoire », une revue à caractère social et psycho-médico-social ;
- le suivi de l'actualité, recherche de documentations ;
- la participation à des colloques, des journées d'études ;
- rencontres, contacts, réunions avec les différents partenaires de l'ASBL, et autres personnes ressources en fonction de la thématique des dossiers ;
- élaboration des sommaires, recherche d'auteurs potentiels, sollicitation et réception d'articles, lecture publique, réécriture partielle ;
- la rédaction d'articles complémentaires (interview, compte-rendu, ...)
- la mise en page et le suivi de l'impression,
- la promotion ;
- la gestion des abonnements ;
- le suivi des ventes.

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs, détaillés en annexe 1 du contrat de gestion et tels que présentés dans le présent rapport d'évaluation, légitiment l'accomplissement des missions minimales de service public imposées conventionnellement à l'ASBL.

L'activité de l'association s'est ainsi notamment clôturée en 2016 par :

- la publication de 4 numéros thématiques ;
- le site internet www.revueobservatoire.be comptabilise en moyenne 4 700 visites par mois ;
- la distribution de 6.500 folders promotionnels ;
- la page Facebook, créée en 2014, comptabilise 600 *like* (contre 400 en 2015) ;
- les abonnements représentent 15 565,20 € (contre 16 770,00 € en 2015) ;

Au vu des considérations émises ci-avant, je rends **un avis positif** quant à l'évolution de la réalisation des tâches minimales de service public imposées à cette association et estime qu'il y a lieu de poursuivre dans ce sens.

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Pascale JEHOLET,
Directrice générale ff de la Santé, des Affaires sociales, de l'Agriculture et de la Ruralité

Liège, le 03/10/17

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2016 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 21 février 2008 à l'asbl « Fonds d'Entraide de la Province de Liège » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, de la Directrice générale provinciale et Son Collège, chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'asbl « Fonds d'Entraide de la Province de Liège », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Fonds d'Entraide de la Province de Liège » a été effectuée pour l'exercice 2016 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, de la Directrice générale provinciale, par application du contrat de gestion conclu entre l'association ici concernée et la Province de LIÈGE le 28 février 2008.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté par le Collège provincial.

Article 3. – d'imposer à l'asbl « Fonds d'Entraide de la Province de Liège » la production de la copie certifiée conforme du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice 2016.

En séance à Liège, le 23 novembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 21 février 2008
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
Fonds d'Entraide de la Province de Liège.*

RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	«Fonds d'Entraide de la Province de Liège asbl»	
Numéro d'entreprise	412.081.041	
Siège social	Rue Beeckman, 26 – 4000 LIEGE	
Adresse(s) d'activité(s)	Rue Beeckman, 26 – 4000 LIEGE	
Date de la création	13 avril 1972	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non assujettie	
Téléphone : 04/237 93 44	Fax : 04/237 93 31	
Adresse e-mail : sylvana.dinca@provincedeliege.be	Site internet /	
Statuts dernière version en possession de la Direction Générale Transversale :		
<p>oui non</p>		
<p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission. Démissions et remplacements</p> <p align="center">Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 31/5/2017 (approbation des comptes 2016 et des prévisions budgétaires 2017) sera approuvé à la prochaine réunion de l'Assemblée Générale qui aura lieu en novembre ou décembre 2017.</p>		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : [D'INCA Sylvana](#)
- Fonction dans l'association : [Secrétaire-Trésorière](#)

- Personne(s) rencontrée(s) : _____ Fonction(s) dans l'association : _____

- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :

- Date de décision du Collège :

- Date d'inspection :

- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)

- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Présidente : [Madame Katty FIRQUET](#)
 Adresse : [Rue des Augustins, 43 – 4000 LIEGE](#)
 Téléphone : [04/237 34 10](#)
 Secrétaire ; Trésorière; Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser) (*):
- [Madame Sylvana D'INCA – Secrétaire, trésorière](#)
 Adresse : [Rue Beeckman 26 - 4000 LIEGE](#)
 Téléphone : [04/237 93 44](#)

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.
VOIR [Annexe C](#)

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	0
ACS	0
Contrat de remplacement	0
Chômeur mis au travail	0
Mis à disposition	0
Autres	0
Bénévoles non payés	0
Mandataire syndical	0
Mandataire provincial	0

2) Cotisations

Existence ou non	Non
Montant annuel	-
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	-
- adhérents :	-
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	0
Louées (nombre)	0
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	163,48 €
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc. (montant globalisé, détaillé en annexe)	0
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	0

4) Activités particulières (dont publications et manifestations) Pour 2016

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
INTERVENTIONS FINANCIERES AUPRES DE FAMILLES DONT UN MEMBRE EST DECEDE DES SUITES D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL OU SUR LE CHEMIN DU TRAVAIL (SURVENU EN 2015)	-	-	-	700,00 €

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

ANNEXE H

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	4000 € (reçu le 13 octobre 2016)	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	<ul style="list-style-type: none"> - Envoi du Rapport d'Activités 2016 - Comptes arrêtés au 31/12/2016 - Envoi d'un document prouvant la réalité de l'emploi de la subvention en juin 2016 - Envoi des justificatifs 2016 	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Interventions financières en faveur des orphelins des victimes d'évènements calamiteux, de catastrophes, survenus sur le territoire de la province de Liège, en ce compris les accidents mortels du travail ou survenus sur le chemin du travail et des orphelins des habitants de la province de Liège victimes de pareils désastres à l'extérieur de la province + frais de fonctionnement - Annexe D	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Liste complète des interventions financières – montants liquidés en 2016 - Annexe E	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Relevé de comptes arrêtés au 31/12/2016 - annexe F Etat du patrimoine et les droits et engagements 2016 – Annexe G	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Annexe F	
Rapport relatif à la situation administrative	Rapport d'activités 2016 - Annexe H	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	Inexistant	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	Annexe I	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française	-
	Région	-
	Communes	1176,10 €

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

Nous n'avons plus de virement. Nous effectuons nos paiements en ligne.
Nous sommes abonnés au CBC online for business depuis février 2010.
Vous trouverez les coordonnées bancaires en **annexe I**

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours - **Annexe J**

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Intervention en faveur des orphelins, telle que décrite dans le règlement d'ordre intérieur

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le
- à transmettre (évaluation du délai).
 - Nature de la demande:
Octroi d'un subside provincial d'un montant de **4000,00 €**

 - Date d'introduction : **En cours**

 - Service provincial contacté: Collège provincial

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs
Situation économique de la province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année

d'accomplissement des missions de service public.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en annexe A)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : 16 JUIN 2017
EN DOUBLE EXEMPLAIRE



SYLVANA D'INCA,
SECRETAIRE-TRESORIERE

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Indicateurs quantitatifs :

L'Asbl accorde une aide exceptionnelle aux orphelins des victimes d'accident mortel du travail ou sur le chemin du travail.

Le montant des interventions est donc tributaire du nombre d'accidents survenus au cours de l'année concernée.

Indicateur qualitatifs :

Il s'agit d'une intervention financière allouée aux orphelins selon les critères définis par le règlement d'ordre intérieur.

Le Conseil d'Administration peut décider d'intervenir exceptionnellement pour des situations qui ne sont pas prévues par le règlement d'ordre intérieur.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : / /

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de la Direction générale transversale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Au regard des documents fournis, il apparaît que l'ASBL « **Fonds d'Entraide de la Province de Liège** » a exercé, au cours de l'année 2016, des activités dans le respect des missions définies par les statuts et le contrat de gestion conclu avec la Province de Liège en date du 28 février 2008, à savoir mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accorder une assistance en espèces ou en nature :

- aux orphelins des victimes d'événements calamiteux, de catastrophes, survenus sur le territoire de la province de Liège, en ce compris les accidents mortels du travail ou survenus durant le chemin du travail ;
- aux orphelins des habitants de la province de Liège, victimes de pareils désastres à l'extérieur de la province de Liège et de recueillir, par tous les moyens à sa disposition, des fonds, marchandises, biens mobiliers de toute nature, éventuellement, même des biens immobiliers.

Le montant des interventions est donc tributaire du nombre d'accidents survenus au cours de l'année courante. Celui-ci s'élève à 700,00 € en 2016.

Il est à souligner que dans le cadre de la fusion des asbl « Aide et Solidarité » et « Fonds d'Entraide de la Province de Liège », l'objet social de l'ASBL « Fonds d'Entraide de la Province de Liège » a été modifié en février 2017 (parution au Moniteur belge le 22 février 2017 – statuts joints en annexe).

Elle a dorénavant également pour but :

- d'accorder une aide matérielle et morale aux usagers en phase de reconversion socio-professionnelle au CRT d'Abée-Scry ;
- d'étendre son action en apportant un soutien logistique et financier aux actions menées pour améliorer le bien-être de l'enfant et de l'adolescent par le biais de l'Openado et du CAD.

L'ASBL Aide et Solidarité est, quant à elle, en cours de dissolution. Le boni de la liquidation sera versé à l'ASBL Fonds d'Entraide de la Province de Liège.

Au vu des considérations émises ci-avant, je rends **un avis positif** quant à l'évolution de la réalisation des tâches minimales de service public imposées à cette association.

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Marianne LONHAY
Directrice générale provinciale

Liège, le 10 octobre 2017

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2016 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 15 février 2006 à l'asbl « Centrale de Services à Domicile – Réseau Solidaris » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant de la Directrice générale f.f. de la Santé, des Affaires sociales et de l'Agriculture et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'asbl « Centrale de Services à Domicile – Réseau Solidaris », en abrégé « CSD – Réseau Solidaris asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Centrale de Services à Domicile - Réseau Solidaris » a été effectuée pour l'exercice 2016 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant de la Directrice générale ff concernée, par application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 15 février 2006.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 23 novembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 15 juin 2006
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
Centrale de Services à Domicile – Réseau Solidaris*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	ASBL Centrale de Services à Domicile – Réseau Solidaris	
Numéro d'entreprise	0416.486.425	
Siège social	Rue de la Boverie 379 à 4100 Seraing	
Adresse(s) d'activité(s)	Domicile des patients et bénéficiaires	
Date de la création	4 juin 1976	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non assujetti	
Téléphone : 04/338.20.20	Fax : 04/330.36.98	
Adresse e-mail : philippe.mahaux@solidaris.be	Site internet : www.solidaris-liege.be/csd	
Statuts dernière version en possession de la Direction générale provinciale :		
<p align="center">oui non</p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Monsieur Marc De Paoli
Fonction dans l'association : Directeur Général
- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Présidente : Madame Sabine Roberty
Adresse : Rue du Travail 17 à 4102 Ougrée
Téléphone :
- Secrétaire-Trésorier : Monsieur Jean-Marc Close
Adresse : Rue Edouard Remouchamps 57 à 4460 Grâce-Hollogne
Téléphone :
- Directeur Général (en charge de la gestion journalière) : Monsieur Marc De Paoli
Adresse : Rue des Sables 121 à 4100 Seraing
Téléphone :

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	945
ACS	
Contrat de remplacement	13,6
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	
Bénévoles non payés	80
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	Non
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	4
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	539,75
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	147.023,52

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	112.424,37	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Voir contrat de gestion signé en date du 15/02/2006	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Soutien des diverses formes d'aides apportées aux familles et aux seniors (voir annexe B)	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Voir rapport du réviseur en annexe D	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Copie jointe en annexe D	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Copie jointe en annexe K	
Rapport relatif à la situation administrative	Voir rapport de gestion en annexe B	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	Copie jointe en annexe C	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE15-8874-6015-0330	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région	17.546.971,62 EUR
	Commune	EUR
	Autres (=)	EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Voir budget 2017 en annexe E.

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande :

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe A)
- Nombre d'annexes jointes de A à K.

Signature(s) : du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.

DATE : 13/07/2017
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.


MARC DE PAOLI
DIRECTEUR GENERAL

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de la Direction générale transversale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Au regard des documents fournis, il apparaît que l'ASBL « **Centrale de Services à Domicile – Réseau Solidaris** » a exercé, au cours de l'année 2016, des activités dans le respect des missions définies par les statuts et le contrat de gestion conclu avec la Province de Liège en date du 15 février 2006, à savoir :

- apporter une aide à la vie quotidienne à des familles et des personnes isolées sans distinction d'opinion politique, philosophique ou religieuse ;
- seconder ou remplacer les personnes qui éprouvent des difficultés à accomplir leurs tâches familiales et ménagères en raison d'une maladie, d'un handicap ou de circonstances sociales ou familiales particulières ;
- accorder l'aide à ceux qui en ont le plus besoin ; les besoins réels sont déterminés par un travailleur social qui assure le suivi de la prise en charge justifiée dans un dossier social tenu à jour ;
- exiger une contribution du bénéficiaire de l'aide en rapport avec ses ressources et selon le barème fixé par le Ministère de l'Action sociale, de la Santé et de l'Égalité des Chances ;
- organiser un service de garde à domicile de manière continue 24h/24h et ce, en complémentarité avec l'entourage de la personne et intégré dans le travail interdisciplinaire.

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs, détaillés en annexe 1 du contrat de gestion et tels que présentés dans le présent rapport d'évaluation, légitiment l'accomplissement des missions minimales de service public imposées conventionnellement à l'ASBL.

L'activité de l'association s'est notamment clôturée en 2016 par :

Service Aide aux familles

- Aides familiales : 599 445 heures prestées (contre 597 207 heures en 2015).

Service Soins infirmiers

- 669 349 prestations et 504 009 visites chez 7 460 patients différents (contre 658 006 prestations et 491 887 visites chez 7 543 patients en 2015).

Service Gardes à domicile

- Gardes à domicile : 94 839 heures prestées pour 317 familles aidées ;
- Gardes d'enfants malades : 6 343 heures prestées pour 177 familles aidées ;
- Gardes Répit : 7 339 heures prestées pour 111 familles aidées.

Service Repas à domicile

- Distribution de 217 229 repas pour un total de 1 639 bénéficiaires

Service Maintien à domicile

- Prêt de matériel – location de matériel médicale : 9 472 locations (contre 9 015 locations en 2015)
- Aide au déplacement pour raisons médicales
 - véhicules sanitaires légers/ambulances : 11 599 courses (contre 12 868 en 2015) ;
 - volontaires : 18 773 courses ont été réalisées (contre 24 611 en 2015) ;
 - service collectif organisé par la CSD : 8 171 courses (contre 4 603 en 2015).
- Biotélévigilance : 3 839 bénéficiaires (contre 3 617 en 2015)

Au vu des considérations émises ci-avant, je rends **un avis positif** quant à l'évolution de la réalisation des tâches minimales de service public imposées à cette association et estime qu'il y a lieu de poursuivre dans ce sens.

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Pascale JEHOLET,
Directrice générale ff de la Santé, des Affaires sociales, de l'Agriculture et de la Ruralité

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2016 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 23 décembre 2005 à l'asbl « Centre Médical Hélicopté » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant de la Directrice générale f.f. de la Santé, des Affaires sociales et de l'Agriculture et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'asbl « Centre Médical Hélicopté », ont effectivement été réalisées par l'asbl tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Centre Médical Hélicopté » a été effectuée pour l'exercice 2016 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant de la Directrice générale f.f., par application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 23 décembre 2005.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 23 novembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en 2005
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
Centre Médical Hélicopté de Bra sur Liègne*

RAPPORT D'ÉVALUATION DES TÂCHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	ASBL Centre Médical Hélicopté de Bra sur Liègne	
Numéro d'entreprise	0433252478	
Siège social	Bierleux 69 4990 Bra sur Liègne	
Adresse(s) d'activité(s)		
Date de la création	1986	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non	
Téléphone 003286450339	Fax 003286450334	
Adresse e-mail mail@centremedicalheliporte.be	www.centremedicalheliporte.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p align="center">oui</p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	2,5
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	
Bénévoles non payés	3
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	non
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	non
- adhérents :	non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	1
Louées (nombre)	non
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	non
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	non
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	non

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	52.000€ (subside structurel) 20.500€ (Participation achat d'un monitoring)	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Organisation de l'Aide Médicale Urgente	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	ASBL étrangère au champ d'action des services provinciaux	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	copie jointe	
Approbation des comptes par l'AG	Copie jointe	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	copie jointe	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE34 2480 4404 4090 Fortis ASBL Centre Médical Hélicopté Bierleux 69 4990 Bra sur Lienne	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région	EUR
	Commune	118.771 EUR
	Autres Province de Luxembourg	25.000 EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours : Voir budget 2017 en annexe

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) : Voir rapport d'activité en annexe

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / .

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature :



P. LOMME OLIVIER
GESTION JOURNALIÈRE

Centre Médical Hélicopté
69, Rue Bierleux
4990 Bra sur Lienne
Tél. 086/45 03 39
www.centremedicalheliporte.be

DATE : 14/07/2017

EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de la Direction générale transversale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Au regard des documents fournis, il apparaît que le **Centre médical hélicoptéré de Bra-sur-Lienne**, en abrégé C.M.H., a exercé, au cours de l'année 2016, des activités dans le respect des missions définies par les statuts et le contrat de gestion conclu avec la Province de Liège en date du 23 décembre 2005, à savoir :

- porter secours efficacement et rapidement aux blessés et malades graves de la région, sur appel des centres 112, des hôpitaux et des médecins généralistes ;
 - assurer une permanence 24h/24h, 7 jours sur 7 ;
- dans le respect de la législation belge organisant l'aide médicale urgente sur le territoire.

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs, détaillés en annexe 1 du contrat de gestion et tels que présentés dans le présent rapport d'évaluation, légitiment l'accomplissement des missions minimales de service public imposées conventionnellement à l'ASBL.

L'activité opérationnelle du CMH s'est ainsi clôturée en 2016 par :

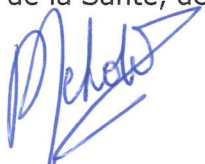
- 1 244 missions via interventions hélicoptérées ;
 - 165 missions au moyen du véhicule de type SMUR ;
- soit un total de 1 409 missions, contre 1 174 en 2015, ce qui représente une augmentation de 20 %.

Au vu des considérations émises ci-avant, je rends **un avis positif** quant à l'évolution de la réalisation des tâches minimales de service public imposées à cette association et estime qu'il y a lieu de poursuivre dans ce sens.

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Pascale JEHOLET,
Directrice générale ff de la Santé, des Affaires sociales, de l'Agriculture et de la Ruralité

Liège, le



05/10/17

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2016 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 23 février 2007 à l'asbl « Centre Local de Promotion de la Santé de Huy-Waremme » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, du Directeur en Chef concerné et de Son Collège, chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'asbl « Centre Local de Promotion de la Santé de Huy-Waremme », en abrégé « C.L.P.S.- H.W. asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Centre Local de Promotion de la Santé de Huy-Waremme » a été effectuée pour l'exercice 2016 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, du Directeur en Chef, par application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 23 février 2007.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 23 novembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 23/02/2007
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
Centre Local de Promotion de la Santé des arrondissements de
Huy et de Waremme*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Centre Local de Promotion de la Santé Huy-Waremme – ASBL – agréé et subsidié par la Communauté française.	
Numéro d'entreprise	466859218	
Siège social	Rue Saint Pierre, 49 à 4500 HUY	
Adresse(s) d'activité(s)	Rue Saint Pierre, 49 à 4500 HUY Place du Roi Albert Ier, 16 à 4300 WAREMME	
Date de la création	1998.	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non	
Téléphone :		Fax :
Centre opérationnel de Huy : 085/25.34.74.		Centre opérationnel de Huy : 085/25.34.72.
Centre opérationnel de Waremme : 019/54.65.69.		Centre opérationnel de Waremme : 019/54.65.70.
Adresse e-mail : clps@clps-hw.be		Site internet : www.clps-hw.be
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale : OUI		
.....		
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer :
Sabine DEWILDE

Fonction dans l'association :
Coordinatrice

- Personne(s) rencontrée(s) :

Fonction(s) dans l'association :

- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :

- Date de décision du Collège :

- Date d'inspection :

- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)

- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

➤ Présidente : Madame Katty Firquet, Députée provinciale

Adresse : Rue des augustins 43 à 4000 Liège

Tél : 04 237 93 33.

➤ Secrétaire ; Trésorier ; Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser) (*)

Secrétaire : Madame M. Quinet-Ledocte

Adresse: 18. rue Delperée, 4500 Huy

Trésorier : madame Delens Françoise

Adresse : Place du XX aout 38, 4000 Liège

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

VOIR ANNEXE ANNEXES 2 ET 3

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	1 temps plein, 3 mi temps, 1 4/5 Temps
APE	1 temps plein et 1 mi temps
Contrat de remplacement	

Chômeur mis au travail	
Mis à disposition	61364.68 € (1/2 tps + 3/4 tps mis à disposition par la Province de Liège)
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	oui
Montant annuel	Le montant de la cotisation annuelle est fixé pour les Communes et CPAS à un montant de 0.05€ par habitant, et pour les autres membres, à 125€. Pour un total de 11085.40 euros en 2016
Membres soumis à la cotisation : - effectifs : -	oui
Nombre de membres en ordre de cotisation : - effectifs :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	2 bâtiments : 1 bâtiment à Huy mis à la disposition par la Province de LIEGE pour un montant de 22295.17 € à Huy comprenant : <u>Rez-de chaussée</u> : bureau de 60m ² , 1 bureau de 16 m ² , un local pour la gestion de la documentation d'une superficie de 20 m ² , une salle de réunion de 40 m ² et 2 WC, 1 local de rangement de 20m ² 1 bâtiment à Waremme mis à la disposition par la Commune de Waremme comprenant : 2 bureaux, 1 salle de réunion, 1 coin cuisine + WC et un hall (+- 75 m ²).
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives	

(montant globalisé, détaillé en annexe)	
---	--

4) *Activités particulières (dont publications et manifestations)*

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
VOIR RAPPORT D'ACTIVITES 2016 EN ANNEXE 4				

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	/
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Voir Annexe 5
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Voir annexe 6
Rapport relatif à la situation administrative	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	

Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	Voir annexe 7	
Subsides reçus (année 2016)	Communauté française (DG)	4550 € aide à la jeunesse
	Région	238188.12 € de la Région Wallonne 17500 € (PAA) RW 16300 € (PAEVRAS) RW
	Commune	EUR
	Autres (= Région Wallonne : aide APE)	12098.52 + 9073.92 =21172.44.€ (APE) EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION ANNEXE 7

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :
Annexe 5 (comptes)
- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Ces prévisions sont intégrées au rapport d'activité 2016 et liées aux missions assignées au CLPS par le Décret de la Communauté Française du 14 juillet 1997.

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).
 - Nature de la demande:
 - Date d'introduction :
 - Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements


VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe 1 à 8 comme précisé ci-dessus)
- Nombre d'annexes jointes : 7

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s). Le Président

DATE : 27/06/2017
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

coordinatrice 

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de la Direction générale transversale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Au regard des documents fournis, il apparaît que le **Centre liégeois de Promotion de la Santé de Huy-Waremme**, en abrégé CLPS – H.W., a exercé, au cours de l'année 2016, des activités dans le respect des missions définies par les statuts et le contrat de gestion conclu avec la Province de Liège en date du 23 février 2007, à savoir :

- assurer des missions de coordination et de prévention telles que définies dans le décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 14 juillet 1997 organisant la promotion de la santé ;
- collaborer avec les services provinciaux de santé pour la réalisation de campagnes et séances d'information au public, ainsi qu'en matière d'épidémiologie.

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs, détaillés en annexe 1 du contrat gestion et tels que présentés dans le présent rapport d'évaluation, légitiment l'accomplissement des missions minimales de service public imposées conventionnellement à l'ASBL.

L'activité de l'association s'est ainsi notamment clôturée en 2016, par des collaborations avec la Province de Liège dans les projets suivants :

- Soutien à la Journée mondiale de lutte contre le Sida avec le Département de la Santé ;
- Soutien du Réseau belge francophone des Villes Santé OMS ;
- Bus Sex'Etera... un itinéraire sur la vie relationnelle, affective et sexuelle des adolescents ;
- Campagne de promotion de la santé physique et mentale – campagne TipTop ;
- Projet autour de la thématique du harcèlement à l'école avec l'OPENADO ;
- Projet « Autour des familles » en collaboration avec l'OPENADO ;

Subventionné par la Région wallonne depuis janvier 2015, les missions du CLPS H-W restent régies par le Décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 14 juillet 1997 modifié par celui du 17 juillet 2003, portant sur l'organisation de la promotion de la santé, dans l'attente de publication du nouveau décret de la Région wallonne.

La Région wallonne a adopté un décret accordant l'agrément au CLPS H-W jusqu'au 31 décembre 2017.

Avec le transfert des compétences, les CLPS ont également souhaité rassembler les différents acteurs du secteur de promotion de la santé au sein d'une plate-forme wallonne : la Fédération wallonne de Promotion de la Santé. Créée en mai 2016, cette plate-forme, coordonnée et animée par les CLPS, a pour objectif d'être un interlocuteur auprès des autorités wallonnes.

Dès lors, je rends **un avis positif** quant à l'évolution de la réalisation des tâches minimales de service public imposées à cette association et estime qu'il y a lieu de poursuivre dans ce sens.

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Pascale JEHOLET,
Directrice générale ff de la Santé, des Affaires sociales et de l'Agriculture

DOCUMENT 17-18/070 : MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ RELATIF À L'ACQUISITION, DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉQUIPEMENT « AUTRES MACHINES ET MATÉRIEL » 2018, D'UN ROBOT INDÉPENDANT (STAND-ALONE) QUI SERA UTILISÉ POUR LA PRÉPARATION DES ÉCHANTILLONS AU LABORATOIRE PROVINCIAL ERNEST MALVOZ, EN CE COMPRIS UN CONTRAT DE MAINTENANCE PENDANT 4 ANNÉES.

DOCUMENT 17-18/071 : MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ RELATIF À L'ACQUISITION ET L'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU BIBLIOTBUS POUR LES BESOINS DE LA BIBLIOTHÈQUE ITINÉRANTE

M. le Président informe l'Assemblée que ces deux documents ont été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Le document 17-18/071 ayant soulevé une question, M. Serge ERNST, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 3^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à les adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

En ce qui concerne le document 17-18/070, celui-ci n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 7 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 17-18/070

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition, dans le cadre du plan d'équipement « Autres machines et matériel » 2018, d'un robot indépendant (Stand-Alone) qui sera utilisé pour la préparation des échantillons au Laboratoire provincial Ernest Malvoz, en ce compris un contrat de maintenance pendant 4 années ;

Considérant que ce marché de fournitures, comportant un lot unique, est estimé, pour l'acquisition, au montant de 120.000 EUR HTVA, soit 145.200 EUR TVAC et pour le contrat de maintenance, au montant de 48.000 EUR HTVA, soit 58.080 EUR TVAC ;

Attendu qu'il n'est pas opportun de diviser le marché en plusieurs lots dès lors qu'il est impossible de confier la maintenance de type « omnium » à une firme qui n'aurait pas fourni le robot et ce pour des raisons évidentes de garantie et de compatibilité des pièces de rechange ;

Attendu que les critères d'attribution sont définis dans les documents du marché ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges de cette entreprise ;

Considérant qu'une procédure négociée directe avec publication préalable sur base de l'article 41 § 1, 1^o de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics peut être organisée en vue de l'attribution du marché ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits aux services ordinaires du budget 2018 et suivants et extraordinaires du budget 2018 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport référencé 2017-04440 de la Direction Santé, Affaires sociales et Agriculture, et approuvées par le Collège provincial en sa séance du 9 novembre 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 7 novembre 2017 ;

Vu la loi du la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses arrêtés subséquents relatifs à la passation des marchés publics ;

Vu l'article L2222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

ADOPTE

Article 1^{er}. – Une procédure négociée directe avec publication préalable sur base de l'article 41 § 1, 1^o de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif à l'acquisition, dans le cadre du plan d'équipement « Autres machines et matériel » 2018, d'un robot indépendant (Stand-Alone) qui sera utilisé pour la préparation des échantillons au Laboratoire provincial Ernest Malvoz, en ce compris un contrat de maintenance pendant 4 années, pour un montant global estimé à 168.000 EUR HTVA, soit 203.280 EUR TVAC.

Article 2. – Le cahier spécial des charges fixant les conditions de ce marché est approuvé.

En séance à Liège, le 23 novembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 17-18/071

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition et l'aménagement d'un nouveau Bibliobus ;

Considérant que ce marché de fournitures, comportant un lot unique, est estimé au montant de 371.900,83 EUR HTVA, soit 450.000,00 EUR TVAC ;

Attendu qu'il n'est pas envisageable de diviser le marché en plusieurs lots dès lors que :

- il ne paraît pas opportun d'acquérir un véhicule auprès d'un adjudicataire et de le faire aménager par un autre pour des raisons évidentes de garantie ;
- il ne serait pas possible pour les potentiels soumissionnaires du lot « aménagement » de remettre une offre de prix sans connaître le véhicule qui sera proposé et choisi ;

Attendu que les critères d'attribution sont définis dans les documents du marché ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges de cette entreprise ;

Considérant qu'une procédure ouverte avec publicité belge et européenne sur base de l'article 36 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics peut être organisée en vue de l'attribution du marché ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits aux services extraordinaires du budget 2018 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport référencé 2017-06059 de la Direction des Finances et Marchés de la Direction Générale Transversale et approuvées par le Collège provincial en sa séance du 19 octobre 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 11 octobre 2017 ;

Vu la loi du la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses arrêtés subséquents relative à la passation des marchés publics ;

Vu l'article L2222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

ADOPTE

Article 1^{er}. – Une procédure ouverte avec publicité belge et européenne sur base de l'article 36 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif à l'acquisition et l'aménagement d'un nouveau Bibliobus, pour un montant estimé à 371.900,83 EUR HTVA, soit 450.000 EUR TVAC.

Article 2. – Le cahier spécial des charges fixant les conditions de ce marché est approuvé.

En séance à Liège, le 23 novembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/072 : MISE À DISPOSITION DES COMMUNES DE HÉRON ET LINCENT DE FONCTIONNAIRES PROVINCIAUX CHARGÉS D'INFLIGER LES AMENDES ADMINISTRATIVES EN MATIÈRE DE VOIRIE COMMUNALE.

DOCUMENT 17-18/073 : MISE À DISPOSITION DES COMMUNES DE BLEGNY ET BURDINNE DE FONCTIONNAIRES PROVINCIAUX CHARGÉS D'INFLIGER LES AMENDES ADMINISTRATIVES EN MATIÈRE DE VOIRIE COMMUNALE.

M. le Président informe l'Assemblée que ces deux documents ont été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces deux documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP et le groupe ECOLO ;
- Vote contre : le groupe PTB+

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 17-18/072

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, et plus particulièrement son article 66 qui stipule que :

« Le conseil communal désigne un ou plusieurs fonctionnaires habilités à infliger les amendes administratives. Il peut s'agir d'un fonctionnaire provincial proposé par le conseil provincial. Seuls des fonctionnaires ayant un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis peuvent être désignés à cet effet.

La province reçoit de la commune concernée une indemnité pour les prestations du fonctionnaire provincial agissant en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives. Un accord préalable concernant le montant de cette indemnité et la manière de payer est conclu entre le conseil communal et le conseil provincial. » ;

Vu les délibérations par lesquelles le Conseil communal de Waimes a introduit une demande officielle de mise à disposition d'un Fonctionnaire sanctionnateur provincial pour traiter des dossiers relatifs aux infractions de voirie communale ;

Vu la convention-type relative aux infractions de voirie communale approuvée par le Conseil provincial en sa séance du 28 mai 2014, dont le texte figure en annexe ;

Considérant que Madame BUSCHEMAN, agent statutaire, titulaire du diplôme de licenciée en traduction (allemand-anglais) et affectée au Service des Sanctions administratives communales, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnatrice ;

Considérant que Madame CRAHAY, engagée dans le cadre d'un contrat temporaire à temps plein, titulaire d'un master en Droit et affectée au Service des Sanctions administratives communales, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnatrice ;

Considérant que Madame MONTI, agent statutaire, titulaire d'un master en Droit et affectée au Service des Sanctions administratives communales, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnatrice ;

Considérant que Madame TILQUIN, engagée dans le cadre d'un contrat temporaire à temps plein, titulaire d'un master en Droit et affectée au Service des Sanctions administratives communales, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnatrice ;

Attendu qu'il s'indique de conclure une convention relative aux infractions de voirie communale avec les communes demanderesses ;

Attendu qu'il convient également de lui proposer la désignation de Mesdames BUSCHEMAN, CRAHAY, MONTI et TILQUIN en qualité de Fonctionnaires sanctionnatrices ;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Une convention relative aux infractions de voirie communale est conclue avec les Communes de Héron et Lincet.

Article 2. – Le Collège provincial est chargé de la signature et de l'exécution de cette convention.

Article 3. – Le Conseil provincial propose aux Conseils communaux de Héron et Lincet la désignation de Mesdames BUSCHEMAN, CRAHAY, MONTI et TILQUIN, en qualité de Fonctionnaires sanctionnatrices relativement aux infractions de voirie communale.

Article 4. – La présente résolution sera notifiée aux communes de Héron et Lincet, ainsi qu'au Service des Sanctions administratives communales, pour disposition.

En séance à Liège, le 23 novembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE COMMUNE D'UN
FONCTIONNAIRE PROVINCIAL EN QUALITE DE FONCTIONNAIRE
SANCTIONNATEUR**
(Voirie communale)

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'application du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Entre

D'une part, la Province de Liège représentée par son Collège provincial, agissant en exécution de la délibération de son Conseil provincial du,

ci-après dénommée « La Province » ;

et

d'autre part, la commune de.....représentée
par....., agissant en exécution de la délibération de son
Conseil communal du.....20.....,

ci-après dénommée « la Commune » ,

La Province affecte au service de la Commune un fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis. Ce fonctionnaire porte le titre de Fonctionnaire sanctionnateur.

L'identité de ce fonctionnaire est communiquée sans délai à la Commune afin que son Conseil communal puisse expressément le désigner conformément à l'article 66 du décret relatif à la voirie communale.

Ce fonctionnaire sera habilité à infliger les amendes administratives.

De la même manière, la Province affecte également au service de la Commune un ou plusieurs fonctionnaire(s) de sorte à ce que le Conseil communal puisse expressément le(s) désigner pour suppléer, en cas d'absence ou d'empêchement, le Fonctionnaire sanctionnateur.

La mission du Fonctionnaire sanctionnateur prend fin au moment où sa décision devient exécutoire au sens de l'article 73 du décret relatif à la voirie communale.

La mission du Fonctionnaire sanctionnateur ne comprend pas le recouvrement des amendes à savoir l'envoi de rappels et le recours à l'exécution forcée.

La Province mettra à la disposition du Fonctionnaire sanctionnateur les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission.

De l'information

Dès l'entrée en vigueur de la présente convention, la Commune transmettra au Fonctionnaire sanctionnateur ses règlements et ordonnances de police administrative assortis en tout ou en partie de sanctions administratives. Il en ira de même de toutes modifications ultérieures de ces règlements et ordonnances.

La Commune s'engage à informer le chef de corps de la zone de police ainsi que les agents désignés par son Conseil communal pour constater ou déclarer une infraction aux règlements communaux, de la présente convention et des coordonnées précises de la personne à laquelle doivent être adressés les procès-verbaux, constats ou déclarations d'infractions aux règlements et ordonnances communaux.

La Commune en informera également le Procureur du Roi.

De la décision

Dans l'exercice de sa mission, le Fonctionnaire sanctionnateur bénéficie d'une totale indépendance, tant vis-à-vis de la Commune que de la Province.

Le Fonctionnaire sanctionnateur transmet sa décision au contrevenant par pli recommandé. Il en transmet une copie au Service des recettes communales, avec preuve de l'envoi recommandé, pour recouvrement.

De l'évaluation

Une fois par an, le Fonctionnaire sanctionnateur dressera un état des lieux des procès-verbaux, constats et déclarations qui lui auront été transmis, l'état d'avancement des procédures et l'issue des dossiers clôturés.

Il dressera également le bilan de son action et en adressera copie à la Commune, Collège provincial, à la zone de police et au Directeur financier de la Commune.

De l'indemnité

L'indemnité à verser par la Commune à la Province se composera de :

- un forfait de 12,50 euros par procès-verbal, constat ou déclaration donnant lieu à une procédure administrative ;
- un supplément de 30 % de l'amende effectivement perçue.

Le montant forfaitaire pourra être revu, de commun accord, au début de chaque année civile et ce, sur base des résultats d'une évaluation de l'application de la présente convention.

Les suppléments seront établis sur base de l'état du recouvrement des amendes infligées par le Fonctionnaire sanctionnateur que le Directeur financier communiquera au début de chaque année civile.

Le Directeur financier de la Commune versera les indemnités dues à la Province.

Des recours

En cas de recours devant le tribunal correctionnel ou de la jeunesse, les frais de défense en justice seront pris en charge par la Commune.

De la prise d'effets

La présente convention entre en vigueur à dater de sa signature et, au plus tôt, à dater de la notification à la Province de la délibération du conseil communal désignant nominativement le Fonctionnaire sanctionnateur.

La convention est conclue pour une durée indéterminée, chaque partie pouvant y mettre fin moyennant un préavis de 6 mois.

En cas de résiliation de la convention, le fonctionnaire sanctionnateur transmettra sans délai à la commune les dossiers reçus après le début du préavis.

Fait en deux exemplaires,

Pour la Commune de XXXX,

Directeur général

Bourgmestre

Pour le Collège provincial,

Par délégation du Député provincial-Président,
(Article L2213-1 du CDLD)

Marianne LONHAY,
Directrice générale provinciale.

Robert MEUREAU,
Député provincial

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, et plus particulièrement son article 66 qui stipule que :

« Le conseil communal désigne un ou plusieurs fonctionnaires habilités à infliger les amendes administratives. Il peut s'agir d'un fonctionnaire provincial proposé par le conseil provincial. Seuls des fonctionnaires ayant un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis peuvent être désignés à cet effet.

La province reçoit de la commune concernée une indemnité pour les prestations du fonctionnaire provincial agissant en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives. Un accord préalable concernant le montant de cette indemnité et la manière de payer est conclu entre le conseil communal et le conseil provincial. » ;

Vu les délibérations par lesquelles le Conseil communal de Waimes a introduit une demande officielle de mise à disposition d'un Fonctionnaire sanctionnateur provincial pour traiter des dossiers relatifs aux infractions de voirie communale ;

Vu la convention-type relative aux infractions de voirie communale approuvée par le Conseil provincial en sa séance du 28 mai 2014, dont le texte figure en annexe ;

Considérant que Madame BUSCHEMAN, agent statutaire, titulaire du diplôme de licenciée en traduction (allemand-anglais) et affectée au Service des Sanctions administratives communales, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnatrice ;

Considérant que Madame CRAHAY, engagée dans le cadre d'un contrat temporaire à temps plein, titulaire d'un master en Droit et affectée au Service des Sanctions administratives communales, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnatrice ;

Considérant que Madame MONTI, agent statutaire, titulaire d'un master en Droit et affectée au Service des Sanctions administratives communales, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnatrice ;

Considérant que Madame TILQUIN, engagée dans le cadre d'un contrat temporaire à temps plein, titulaire d'un master en Droit et affectée au Service des Sanctions administratives communales, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnatrice ;

Attendu qu'il s'indique de conclure une convention relative aux infractions de voirie communale avec les communes demanderesses ;

Attendu qu'il convient également de lui proposer la désignation de Mesdames BUSCHEMAN, CRAHAY, MONTI et TILQUIN en qualité de Fonctionnaires sanctionnatrices ;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Une convention relative aux infractions de voirie communale est conclue avec les Communes de Blegny et Burdinne.

Article 2. – Le Collège provincial est chargé de la signature et de l'exécution de cette convention.

Article 3. – Le Conseil provincial propose aux Conseils communaux de Blegny et Burdinne la désignation de Mesdames BUSCHEMAN, CRAHAY, MONTI et TILQUIN, en qualité de Fonctionnaires sanctionnatrices relativement aux infractions de voirie communale.

Article 4. – La présente résolution sera notifiée aux communes de Blegny et Burdinne, ainsi qu'au Service des Sanctions administratives communales, pour disposition.

En séance à Liège, le 23 novembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE COMMUNE D'UN
FONCTIONNAIRE PROVINCIAL EN QUALITE DE FONCTIONNAIRE
SANCTIONNATEUR**
(Voirie communale)

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'application du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Entre

D'une part, la Province de Liège représentée par son Collège provincial, agissant en exécution de la délibération de son Conseil provincial du,

ci-après dénommée « La Province » ;

et

d'autre part, la commune de.....représentée
par....., agissant en exécution de la délibération de son
Conseil communal du.....20.....,

ci-après dénommée « la Commune » ,

La Province affecte au service de la Commune un fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis. Ce fonctionnaire porte le titre de Fonctionnaire sanctionnateur.

L'identité de ce fonctionnaire est communiquée sans délai à la Commune afin que son Conseil communal puisse expressément le désigner conformément à l'article 66 du décret relatif à la voirie communale.

Ce fonctionnaire sera habilité à infliger les amendes administratives.

De la même manière, la Province affecte également au service de la Commune un ou plusieurs fonctionnaire(s) de sorte à ce que le Conseil communal puisse expressément le(s) désigner pour suppléer, en cas d'absence ou d'empêchement, le Fonctionnaire sanctionnateur.

La mission du Fonctionnaire sanctionnateur prend fin au moment où sa décision devient exécutoire au sens de l'article 73 du décret relatif à la voirie communale.

La mission du Fonctionnaire sanctionnateur ne comprend pas le recouvrement des amendes à savoir l'envoi de rappels et le recours à l'exécution forcée.

La Province mettra à la disposition du Fonctionnaire sanctionnateur les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission.

De l'information

Dès l'entrée en vigueur de la présente convention, la Commune transmettra au Fonctionnaire sanctionnateur ses règlements et ordonnances de police administrative assortis en tout ou en partie de sanctions administratives. Il en ira de même de toutes modifications ultérieures de ces règlements et ordonnances.

La Commune s'engage à informer le chef de corps de la zone de police ainsi que les agents désignés par son Conseil communal pour constater ou déclarer une infraction aux règlements communaux, de la présente convention et des coordonnées précises de la personne à laquelle doivent être adressés les procès-verbaux, constats ou déclarations d'infractions aux règlements et ordonnances communaux.

La Commune en informera également le Procureur du Roi.

De la décision

Dans l'exercice de sa mission, le Fonctionnaire sanctionnateur bénéficie d'une totale indépendance, tant vis-à-vis de la Commune que de la Province.

Le Fonctionnaire sanctionnateur transmet sa décision au contrevenant par pli recommandé. Il en transmet une copie au Service des recettes communales, avec preuve de l'envoi recommandé, pour recouvrement.

De l'évaluation

Une fois par an, le Fonctionnaire sanctionnateur dressera un état des lieux des procès-verbaux, constats et déclarations qui lui auront été transmis, l'état d'avancement des procédures et l'issue des dossiers clôturés.

Il dressera également le bilan de son action et en adressera copie à la Commune, Collège provincial, à la zone de police et au Directeur financier de la Commune.

De l'indemnité

L'indemnité à verser par la Commune à la Province se composera de :

- un forfait de 12,50 euros par procès-verbal, constat ou déclaration donnant lieu à une procédure administrative ;
- un supplément de 30 % de l'amende effectivement perçue.

Le montant forfaitaire pourra être revu, de commun accord, au début de chaque année civile et ce, sur base des résultats d'une évaluation de l'application de la présente convention.

Les suppléments seront établis sur base de l'état du recouvrement des amendes infligées par le Fonctionnaire sanctionnateur que le Directeur financier communiquera au début de chaque année civile.

Le Directeur financier de la Commune versera les indemnités dues à la Province.

Des recours

En cas de recours devant le tribunal correctionnel ou de la jeunesse, les frais de défense en justice seront pris en charge par la Commune.

De la prise d'effets

La présente convention entre en vigueur à dater de sa signature et, au plus tôt, à dater de la notification à la Province de la délibération du conseil communal désignant nominativement le Fonctionnaire sanctionnateur.

La convention est conclue pour une durée indéterminée, chaque partie pouvant y mettre fin moyennant un préavis de 6 mois.

En cas de résiliation de la convention, le fonctionnaire sanctionnateur transmettra sans délai à la commune les dossiers reçus après le début du préavis.

Fait en deux exemplaires,

Pour la Commune de XXXX,

Directeur général

Bourgmestre

Pour le Collège provincial,

Par délégation du Député provincial-Président,
(Article L2213-1 du CDLD)

Marianne LONHAY,
Directrice générale provinciale.

Robert MEUREAU,
Député provincial

DOCUMENT 17-18/074 : AVIS À DONNER SUR LE PROJET DE BUDGET DE L'EXERCICE 2018 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE ORTHODOXE RUSSE SAINTS ALEXANDRE NEVSKY ET SÉRAPHIM DE SAROV A LIÈGE.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 17-18/074 a été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l'article 19 bis y inséré par la loi du 19 juillet 1974 et modifié par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu la loi du 17 avril 1985 portant reconnaissance des administrations chargées de la gestion du temporel du culte orthodoxe ;

Vu l'arrêté royal du 15 mars 1988 portant organisation des Conseils de fabrique d'église du culte orthodoxe ;

Vu l'arrêté royal du 12 juillet 1989 fixant les modèles des budgets et des comptes à dresser par les Conseils de fabriques d'église du culte orthodoxe ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, prenant effet le 1^{er} janvier pour les actes adoptés à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le projet de budget de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Église orthodoxe russe Saints Alexandre Nevsky et Séraphim de Sarov à Liège, approuvé en date du 13 octobre 2017 par son Conseil de fabrique ;

Attendu qu'il a été transmis à l'Autorité provinciale en date du 23 octobre 2017 ;

Attendu que sa complétude technique a été constatée à sa réception, à savoir le 23 octobre 2017 ;

Considérant qu'au regard de l'arrêté ministériel relatif au compte 2016 de ladite Fabrique d'Église, le déficit présumé de l'exercice courant, poste 2.58, doit être ramené de 1.267,35 € à 1.267,25 € ;

Considérant qu'après correction, le projet de budget 2018 présente un boni de 0,10 € ;

Vu la dépense de 640,00 € inscrite à la rubrique 2.51 – Frais de bureau et de comptabilité, expliquée par le recours à un bureau comptable ;

Considérant ladite dépense comme une dépense de fonctionnement et non culturelle ;

Considérant que, le projet de budget étant en boni, la Province de Liège n'a pas d'intérêt concret à aviser défavorablement la dépense ;

Attendu que ledit délai de transmission à l'Autorité de tutelle expirera en l'espèce le 1^{er} décembre 2017 ;

Sur la proposition du Collège provincial ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Décide de ne pas aviser défavorablement la dépense de 640,00 €, inscrite au poste 2.51, relative à l'éventuel recours à un bureau comptable du fait que ledit projet de budget ne sollicite pas d'intervention provinciale.

Article 2. – Émet un avis favorable sur le projet de budget de l'exercice 2018 présenté par la Fabrique d'Église orthodoxe russe Saints Alexandre Nevsky et Séraphim de Sarov à Liège, qui présente un boni de 0,10 €.

En séance à Liège, le 23 novembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/075 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « WALLONIE DESIGN », EN ABRÉGÉ « W.D. » ASBL – EXERCICE 2016/PRÉVISIONS 2017.

DOCUMENT 17-18/076 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « ASSOCIATION DES PROVINCES WALLONNES », EN ABRÉGÉ « A.P.W. » ASBL – EXERCICE 2016/PRÉVISIONS 2017.

DOCUMENT 17-18/077 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « ASSOCIATION DES MAISONS DE LA LAÏCITE DE LA PROVINCE DE LIÈGE », EN ABRÉGÉ « A.M.L.P.L. » ASBL – EXERCICE 2016/PRÉVISIONS 2017.

DOCUMENT 17-18/078 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « MOI AUSSI, JE JOUE AU PING » – EXERCICE 2016/PRÉVISIONS 2017.

M. le Président informe l'Assemblée que ces quatre documents ont été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les quatre résolutions suivantes :

Document 17-18/075

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2016 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 27 juin 2007 à l'asbl « Wallonie Design » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'asbl « Wallonie Design », en abrégé « W.D., asbl » ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Wallonie Design » a été effectuée pour l'exercice 2016 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par application du contrat de gestion conclu entre l'association ici concernée et la Province de LIEGE le 27 juin 2007.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 23 novembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 27/06/2007
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif*
Wallonie Design asbl

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES - 2016

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Wallonie Design asbl	
Numéro d'entreprise	875.955.035	
Siège social	Rue Paradis, 78 4000 Liège	
Adresse(s) d'activité(s)	Rue Paradis, 78 4000 Liège	
Date de la création	09 septembre 2005	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non assujetti	
Téléphone	04 229 27 77	
Adresse e-mail	clio.brzakala@walloniedesign.be	Site internet www.walloniedesign.be
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>oui non</p>		
Si non : Changement d'adresse – Statuts publiés le 30 juin 2016		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Brzakala Clio Fonction dans l'association : Directrice
- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Président : Paul-Emile Mottard
Adresse : Rue Paradis,78 4000 Liège
Téléphone : 04 232 87 03
- ~~Secrétaire ; Trésorier ;~~ Délégué(s) à la Gestion journalière ; ~~Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres~~ (à préciser) (*) : Brzakala Clio
Adresse : Rue Paradis,78 4000 Liège
Téléphone : 04 229 27 70

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.
ANNEXE B

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	9 ETP
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	Bureau de 56,75m ² de la Province de Liège : 14.679,71 € Téléphonie : 128,30 €
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE ANNEXE C

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de	
-------------------------------	--

la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	copie déposée au Greffe du tribunal Annexe d compta format BNB
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	PV Assemblée Générale Annexe e
Rapport relatif à la situation administrative	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG) EUR
	Wallonie (RW+APE) 724.935,84 EUR
	FSE 39.283,86 EUR
	FEDER 103.521,80 EUR
	Interreg 3.865,34 EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités (**annexe c**)

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements (**annexe d**)

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en **Annexe a**)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d,..., z.

Signature(s) : ~~des membres du Conseil d'administration.~~
~~du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil~~
~~d'administration.~~
du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces
personne(s).

Pour l'association sans but lucratif
« Wallonie Design »

Clio Brzakala
Directrice de Wallonie Design



DATE :

30 juin 2017

EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

En application des articles 20, 21 et 22 du contrat de gestion du 27 juin 2007 unissant la Province de Liège et l'A.S.B.L. Wallonie Design, je me suis livré à une analyse du *Rapport d'évaluation des tâches et missions 2016*. Il convient de constater que les objectifs définis par le contrat de gestion ont été rencontrés par les réalisations de l'A.S.B.L. Le rapport d'activités de janvier à décembre 2016 en est le signe, cf. le P.V. de l'A.G. du 6 juin 2017.

Suivant le compte de résultats, ces produits étaient en 2016 de 958.697,31€ et les charges de 906.556,92€ soit un résultat positif de l'exercice de 52.140,39€. L'avoir social passe dès lors de 58.974,55€ à 111.114,94€.

L'intervention de la Province consiste en la mise à disposition des locaux (14.075,60€) et du matériel informatique (128,30€) jusqu'au déménagement de l'ASBL en avril 2016.

Le budget 2017 s'élève à 297.533,0€ en Dépenses et Rentrées et est donc en équilibre.

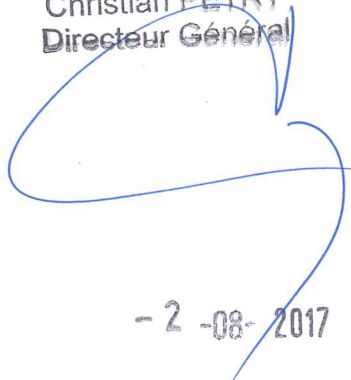
Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :



Philippe Coenegrachts,
Directeur en chef.

Date : 31 juillet 2017

VU POUR ACCORD
Christian PETRY
Directeur Général



- 2 -08- 2017

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2016 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 5 avril 2007 à l'asbl « Association des Provinces Wallonnes » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'asbl « Association des Provinces Wallonnes », en abrégé « A.P.W. asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Association des Provinces Wallonnes » a été effectuée pour l'exercice 2016 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur, par application du contrat de gestion conclu entre l' asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 5 avril 2007.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

Article 3. – d'imposer la production du procès-verbal approuvant les comptes de l'exercice 2016 dûment signé.

En séance à Liège, le 23 novembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 15/09/2014
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
Association des Provinces wallonnes*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Association des Provinces wallonnes ASBL	
Numéro d'entreprise	445.141.611	
Siège social	Avenue Sergent Vrithoff 2 à 5000 Namur	
Adresse(s) d'activité(s)	Avenue Sergent Vrithoff 2 à 5000 Namur	
Date de la création	17/06/1991	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	NON	
Téléphone 081 74 56 74	Fax 081 74 55 92	
Adresse e-mail info@apw.be	Site internet www.apw.be	
Statuts dernière version en possession de la Direction générale provinciale :		
<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
<p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Annick BEKAVAC Fonction dans l'association : Directrice
- Personne(s) rencontrée(s) : / Fonction(s) dans l'association : /
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial : /
- Date de décision du Collège : 15/09/2014
- Date d'inspection : /
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) : /
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) : /

III. Responsables :

- Président : Paul-Émile MOTTARD
Adresse : rue Fraischamps 66 à 4030 GRIVEGNEE
Téléphone : 04 232 87 03
- ~~Secrétaire ; Trésorier ;~~ Délégué(s) à la Gestion journalière ; ~~Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser) (*)~~ Annick BEKAVAC
Adresse : rue Plainevaux 95/11 à 4100 SERAING
Téléphone : 081 74 56 74 – 0478 56 35 49

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	5
ACS	/
Contrat de remplacement	/
Chômeur mis au travail	/
Mis a disposition	/
Autres	/
Bénévoles non payés	/
Mandataire syndical	/
Mandataire provincial	/

2) Cotisations

Existence ou non	Oui
Montant annuel	2 500 €/prov. + 0,12 €/habitant
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non (5)
- adhérents :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	5
- adhérents :	/

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	0
Louées (nombre)	1
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	0
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	Assurance : 1 739 euros Informatique et tél. : 239 euros
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	22 916 euros

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
PLACE AUX ENFANTS	WALLONIE ET BXL - 15/10/16	+/- 30 000	VOIR RAPPORT	15 969
CINQ A LA UNE	/	+/- 3 500	VOIR RAPPORT	11 331
SALON DES MANDATAIRES	WEX - 18+19/02/16	+/- 10 000	VOIR RAPPORT	21 725

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	Cotisation de la Province de Liège : 134 153 euros	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Bilan et comptes de résultats soumis aux vérificateurs aux comptes et à l'Assemblée générale	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Voir bilan comptable 2016	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Copie jointe	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à la Direction générale transversale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à la Direction générale transversale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à la Direction générale transversale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BELFIUS : BE05 0910 1168 3475	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région	EUR
	Commune	EUR
	Autres (=)	EUR

~~(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION~~

V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Produits : 622 827 euros

Charges : 699 643 euros

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Poursuite des missions : voir rapport d'activités 2016

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le — / — / — à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande : /

- Date d'introduction : /

- Service provincial contacté: /

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Se rapporter au rapport d'activités 2016

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

Se rapporter au rapport d'activités 2016

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités 2016

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : ~~des membres du Conseil d'administration.~~
~~du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil~~
~~d'administration.~~
du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces
 personne(s).

DATE : 10/07/17
 EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion.

Au regard des différents éléments fournis, il apparaît que l'association sans but lucratif « Association des Provinces Wallonnes », a mené au cours de l'exercice 2016, de multiples actions dont la nature correspond bien à celles visées au contrat de gestion et qui lui ont permis de rencontrer au plus près les buts qu'elle s'est assignés au travers de ses statuts et du contrat de gestion qu'elle a conclu avec la Province de Liège en date du 5 avril 2007.

L'association a pris part à diverses réflexions autour des thèmes suivants :

- les cours d'eau non navigables,
- les fonctionnaires sanctionneurs,
- la formation,
- la culture,
- les indicateurs-experts,
- les relations internationales,
- les ressources humaines,
- la santé et le social,
- le tourisme,
- l'Association des Provinces Flamandes (Vereniging van de Vlaamse Provincies – VVP).

Au cours de l'exercice 2016, l'association a organisé :

- l'opération « Place aux enfants » ;
- son colloque annuel sur le thème « Quels outils de formation pour répondre aux besoins des pouvoirs locaux »

Lors du même exercice, l'asbl a participé :

- au soutien au volontariat en collaboration avec le Gouvernement fédéral ;
- à la Foire de Libramont ;
- au Salon des Mandataires.

Au vu des activités reprises ci-avant ainsi que le complément repris au sein du rapport d'activités, je rends un avis positif quant à l'évaluation de la réalisation des tâches minimales de service public imposées à cette association et estime qu'il n'y a dès lors pas lieu à adaptation de la convention de base pour l'exercice suivant.

Le Directeur général a.i.,

Pierre BROOZE

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : 08/10/2017

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2016 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 16 août 2006 à l'asbl « Association des Maisons de la Laïcité de la Province de Liège » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'asbl « Association des Maisons de la Laïcité de la Province de Liège », en abrégé « A.M.L.P.L. asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Association des Maisons de la Laïcité de la Province de Liège » a été effectuée pour l'exercice 2016 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur, par application du contrat de gestion conclu entre l'association ici concernée et la Province de LIEGE le 16 août 2006.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté par le Collège provincial, par l'association sans but lucratif « Association des Maisons de la Laïcité de la Province de Liège », en abrégé « A.M.L.P.L. asbl ».

En séance à Liège, le 23 novembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif*

.....

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	ASBL ASSOCIATION DES MAISONS DE LA LAÏCITE DE LA PROVINCE DE LIÈGE	
Numéro d'entreprise	872.775.613.	
Siège social	RUE. E. DIJONCEAU, 55. 4040 HERSTAL	
Adresse(s) d'activité(s)		
Date de la création	14 JUIN 2004.	
Assujettissement ou non à la T.V.A.		
Téléphone	0435 88 25 68.	Fax
Adresse e-mail	ROLAND.BRULHANS@SKYNET.BE	Site internet
Statuts dernière version en possession de la Direction générale provinciale :		
<p align="center">oui non</p>		
<p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : BRULMANS ROLAND Fonction dans l'association : PRÉSIDENT
- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Président : ROLAND BRULMANS
Adresse : RUE MALVOIE, 57. 4040 HERSTAL.
Téléphone : 041495 88 25 68 ou 041264.44.24.
- Secrétaire ; Trésorier ; ~~Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres~~ (à préciser) (*) ÉRIC VANDENSAVEL
Adresse : RUE LOUIS MARECHAL 59 à 4300 WAREMME.
Téléphone : 0496 70 81 05.

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	NON
ACS	NON
Contrat de remplacement	NON
Chômeur mis au travail	NON
Mis a disposition	NON
Autres	NON
Bénévoles non payés	NON
Mandataire syndical	NON
Mandataire provincial	NON

2) Cotisations

Existence ou non	OUI	
Montant annuel	5740 EUROS	170 EUROS PAR MAISONS
Membres soumis à la cotisation :		
- effectifs :		oui - NON
- adhérents :		oui - NON
Nombre de membres en ordre de cotisation :		
- effectifs :	22 MAISONS	
- adhérents :		

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

Voir P.V de l'A.G.

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	44.268	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)		
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)		
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à la Direction générale transversale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à la Direction générale transversale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)		
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région	EUR
	Commune	EUR
	Autres (=)	EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande :

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

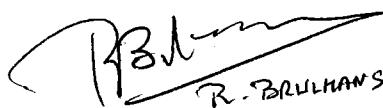
VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
 du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : 27/06/2017
 EN DOUBLE EXEMPLAIRE.


 R. BRULMANS
 Président.

**Appréciation du Chef de secteur sur la rencontre des objectifs définis
par le contrat de gestion**

Sur base des documents transmis à la Direction Générale Transversale, il apparaît que l'asbl « Association des Maisons de la Laïcité de la Province de Liège », en abrégé « A.M.L.P.L. » a exercé au cours de l'année 2016 les activités d'ordres général et spécifique, telles que visées au contrat de gestion conclu avec la Province de Liège en date du 16 août 2006 et aux dispositions de ses statuts concernant ses buts sociaux.

Les activités de l'asbl « A.M.L.P.L. » se limitent à reverser aux différentes maisons de la Laïcité, un subside provincial.

Au cours de l'exercice 2016, l'asbl « A.M.L.P.L. » a versé le subside alloué par la Province de Liège aux 22 maisons ayant fourni leurs justificatifs de fonctionnement.

L'avis émis dans le cadre du présent rapport d'évaluation s'avère dès lors positif pour l'exercice 2016.

Le Directeur général ai



Pierre BROOZE

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : 16 / 09 / 2017

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2016 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 2 juin 2009 à l'asbl « Moi aussi, je joue au Ping !!! » et modifié en date du 28 mars 2012 ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'asbl « Moi aussi, je joue au Ping !!! », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Moi aussi, je joue au Ping !!! » a été effectuée pour l'exercice 2016 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 2 juin 2009.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 23 novembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 28/05/2010
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
« Moi aussi, je joue au Ping !!! »*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	ASBL « Moi aussi, je joue au Ping !!! »	
Numéro d'entreprise	BE 0480.102.686	
Siège social	Rue Lambert Marlet, 13 – 4620 Blegny	
Adresse(s) d'activité(s)	Rue Lambert Marlet, 13 – 4620 Blegny	
Date de la création	18/2/2003	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	assujetti	
Téléphone 04/370.12.15		Fax
Adresse e-mail yves.douin@live.be		Site internet www.leping.be
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>oui</p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Yves Douin Fonction dans l'association : délégué à la gestion journalière
- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Président : Yves Douin
Adresse : Chenestre 22A – 4606 Saint-André
Téléphone : 0492/72.89.78
- Délégué à la Gestion journalière : Yves Douin
Adresse : Chenestre 22A – 4606 Saint-André
Téléphone : 0492/72.89.78

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis à disposition	3
Autres	
Bénévoles non payés	12
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	néant
Montant annuel	néant
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	non
- adhérents :	non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<i>CFTT – rue Lambert Marlet, 13 4620 Blegny</i>
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>Voir annexe B</i>
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>Voir annexe C</i>

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
INTERN. DE LIEGE	8 ET 9/4	110	PERMETTRE AUX - 12ANS DU CENTRE DE FORMATION DE DISPUTER UNE PREMIERE COMPETITION INTERNATIONALE	1000€

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE5) Subventions subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	25000€	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Paiement de l'annuité de 4957,85€	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Voir annexe E	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Voir annexe F	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Voir annexe G	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Voir annexe H	
Rapport relatif à la situation administrative	néant	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE90 3400 5686 0832	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	0EUR
	Région	0EUR
	Commune	0EUR
	Autres (=)	0EUR

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

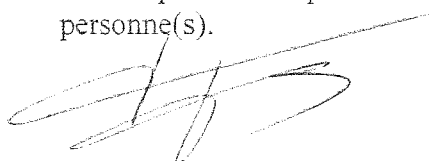
VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes :

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
 du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : 18/6/2017
 EN DOUBLE EXEMPLAIRE.



Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de la Direction générale transversale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Les activités de l'ASBL « Moi Aussi, je joue au Ping !!! » sont essentiellement concentrées sur l'organisation des actions de formation des jeunes joueurs de tennis de table (entraînements, stages, compétitions,...) tout en développant une structure d'encadrement adéquate qui veille à favoriser l'apprentissage du tennis de table et le perfectionnement des techniques de base en donnant aux joueurs le plaisir du jeu. Ces actions se déroulent sur divers sites obligatoirement situés en province de Liège.

Il y a lieu de noter que la Province de Liège est accueillie en qualité d'administrateur au sein du Conseil d'Administration sans que cette mission implique, dans le chef de l'Institution provinciale ; la qualité de membre effectif de l'association.

Le subside provincial de 25.000,00€ a contribué à l'organisation de stages en Belgique et à l'étranger, à l'organisation de compétitions nationales et internationales, à la formation des arbitres et à la rémunération des sparrings (joueurs d'un niveau supérieur ou égales aux jeunes du Centre de Formation de Tennis de Table ou qui, par leur système de jeu, permettent de faire une avancée tactique dans le travail à la table.

Il y a donc lieu de préciser que les dispositions contractuelles reprises à l'article 6 du contrat de gestion conclu en date du 2 juin 2009 ont été parfaitement appliquées en 2016 et que tous les moyens nécessaires ont été mis en œuvre afin de promouvoir le tennis de table en province de Liège, essentiellement auprès des jeunes. Il est à noter également que complémentaires à la formation sportive des jeunes dispensées depuis quelques années déjà par l'ASBL « Moi Aussi, je joue au Ping !!! », celle-ci s'est vue confier, par le Comité Provincial, la mission de recruter et de former des nouveaux arbitres. Chacun des 21 stagiaires a reçu une formation théorique et pratique et a reçu un équipement aux normes internationales. L'opération qui s'est avérée être un succès en 2016 sera répétée en 2017.

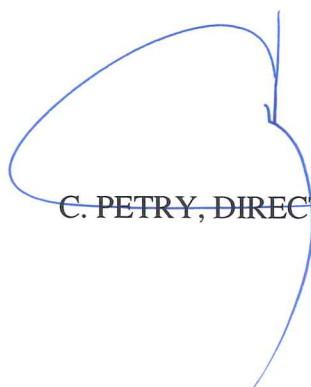
En conséquence, votre soussigné atteste que l'ASBL « Moi Aussi, je joue au Ping !!! » respecte les obligations lui imposées en application du contrat de gestion signé le 2 juin 2009.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

SECTEUR : CULTURE – SPORTS – TOURISME – GRANDS EVENEMENTS ET RELATION EXTERIEURS

Date : 07/07/2017

Signature :



C. PETRY, DIRECTEUR GENERAL

DOCUMENT 17-18/079 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « UNION CYCLISTE DE SERAING ».

DOCUMENT 17-18/080 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « BASSE-MEUSE FOOTBALL ACADEMY ».

DOCUMENT 17-18/081 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « KÖNIGLICHE ALLGEMEINE SPORTVEREINIGUNG EUPEN ».

M. le Président informe l'Assemblée que ces trois documents ont été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

Document 17-18/079

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Union Cycliste de Seraing », rue Brassine, 5 à 4120 NEUPRE tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation de la 56^{ème} édition du Tour de la Province de Liège ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le projet participe à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'asbl demanderesse ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu que le bénéficiaire a transmis les justificatifs pour le montant à octroyer, à savoir un compte recettes/dépenses auquel est joint l'ensemble des factures ;

Attendu qu'à l'analyse comptable tenant compte d'une éventuelle aide provinciale l'organisation 2017 du Tour de la Province de Liège présente un solde négatif ;

Attendu qu'au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu que le dossier contient une condition d'octroi de subvention et que celle-ci a été rencontrée, à savoir qu'aucune redevance n'a été réclamée aux villes et communes qui ont accepté d'accueillir une étape ;

Attendu qu'aucune convention ne modélise ni l'octroi ni l'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Union Cycliste de Seraing », rue Brassine, 5 à 4120 NEUPRE, un montant de 57.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à l'organisation de la 56^{ème} édition du Tour de la Province de Liège, qui s'est déroulée du 16 au 20 juillet 2017.

Article 2. – Toutes les obligations à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation applicables en matière de subventions ont été remplies et justifient l'exécution de la présente décision.

Article 3. – Vu l'analyse des justificatifs produits par le bénéficiaire, le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique.

Article 4. – Le Service des Sports est chargé de rendre compte du contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 5. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 23 novembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Basse-Meuse Football Academy », rue de Mons, 15 à 4600 VISE, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de sa politique sportive menée en faveur de la formation des jeunes joueurs de football durant la saison 2017-2018 ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et ladite asbl applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions contenues au sein de sa résolution du 4 juillet 2013 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service des Sports dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le projet participe à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande son budget annuel et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention joint à la présente résolution, en ce qu'elle prévoit l'octroi d'une subvention à l'asbl « Basse-Meuse Football Academy », rue de Mons, 15 à 4600 VISE.

Article 2. – D’octroyer, aux termes et conditions repris dans ledit projet de convention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l’asbl précitée, une subvention en espèces d’un montant de 10.000,00 EUR à répartir sur 2 ans dans le but d’aider le bénéficiaire à assurer la formation des jeunes joueurs de football dans le cadre de sa politique sportive durant la saison 2017-2018.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en deux versements, selon les termes de l’article 3 de la convention mentionnée ci-dessus.

Article 5. – Le service des Sports est chargé de :

- procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d’activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 6. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 23 novembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Entre d'une part,

La « **Province de Liège** » (et plus particulièrement son Service des Sports), ayant son siège à 4000 Liège, Place Saint Lambert, 18A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur Robert MEUREAU, Député Provincial en charge des Sports, et par Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du 9 novembre 2017 et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

Dénommée ci-après « la Province de Liège » ou « le pouvoir dispensateur »,

Et d'autre part,

L'Association Sans But Lucratif « BASSE-MEUSE FOOTBALL ACADEMY », ayant son siège social à 4600 Visé, rue de Mons, 15, portant le numéro d'entreprise 632.671.018 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur Christian BARTOSCH, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, dûment habilité à signer seul la présente convention en vertu de l'article 15 des statuts de l'ASBL,

Dénommée ci-après « BASSE-MEUSE FOOTBALL ACADEMY » ou « le bénéficiaire »,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'ASBL « BASSE-MEUSE FOOTBALL ACADEMY » a notamment pour objet la formation sportive orientée dans le monde du football des enfants et des adolescents de Visé et de la région environnante.

Dans le cadre de sa Déclaration de politique générale pour la législature 2012-2018, la Province de Liège a décidé de développer une politique sportive qui s'organise autour de 6 vecteurs de développements dont « *Le perfectionnement sportif* ».

Afin d'optimiser la gestion du football sur l'entité de Visé ainsi que la formation des jeunes, les équipes d'âge du RCS Visé, de l'URSL Visé (Lixhe) et du FC RICHELLE United, en collaboration avec la Ville de Visé, se sont associées pour ne former qu'une seule entité formatrice soit l'ASBL « Basse-Meuse Football Academy ».

Cette politique volontariste et ambitieuse permet de renforcer les qualités de chaque club et de rationaliser de manière optimale la formation des jeunes mais permet aussi :

- D'améliorer la qualité de la formation grâce notamment à l'encadrement de qualité (formateurs diplômés) ;
- D'avoir une ligne de conduite footballistique commune ;
- D'éviter le décrochage sportif chez l'enfant en offrant une formation de qualité alliant l'épanouissement et le progrès de chacun dans un esprit convivial ;
- De rationaliser l'utilisation des infrastructures. A cet effet, la Ville de Visé a mis à disposition de l'ASBL les installations du stade de la Cité de l'Oie et ce, pour une durée de 25 ans ;
- De faire des économies d'échelle dans les frais de fonctionnement.

Dans l'optique de permettre à l'ASBL « BASSE-MEUSE FOOTBALL ACADEMY » de mener à bien les projets qu'elle souhaite continuer à développer en faveur de la formation des jeunes footballeurs lors de la saison 2017-2018, la Province de Liège souhaite lui octroyer une subvention en espèces.

EN RAISON DE QUOI, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

Article 1 : Objet du contrat

La Province de Liège octroie à l'ASBL « BASSE-MEUSE FOOTBALL ACADEMY » une subvention forfaitaire en espèces d'un montant de **dix mille euros (10.000 EUR)**, aux fins de soutenir financièrement les projets développés par l'ASBL en faveur de la formation des jeunes footballeurs lors de la saison 2017-2018 (couvrant la période du 1/08/2017 au 31/07/2018).

Article 2 : Description des projets sportifs subsidiés

L'ASBL « BASSE-MEUSE FOOTBALL ACADEMY » a pour but l'encadrement, l'entraînement et la formation de jeunes footballeurs, en ce compris toutes les activités permettant l'émancipation sportive des jeunes :

- L'organisation des entraînements ;
- La participation à des épreuves footballistiques en Belgique et à l'étranger ;
- L'organisation ou la participation à l'organisation d'épreuves footballistiques en Belgique ;
- L'organisation d'activités ou d'évènements festifs ou ludiques pour les jeunes footballeurs.

Pour cette saison 2017-2018, l'ASBL compte 350 affiliés tous confondus (joueurs, arbitres, éducateurs, bénévoles et délégués). Et elle aspire de regrouper pas moins de 300 enfants dans plus de 25 équipes

L'engagement pris vis-à-vis de la Ville de Visé contribue à cette ambition puisque l'ASBL « BASSE-MEUSE FOOTBALL ACADEMY » garantit de :

- Faire de sa priorité la formation des jeunes ;
- Concentrer tous les moyens financiers à la formation des jeunes.

Cette association a permis notamment lors de sa 1^{ère} saison 2016-2017 :

- D'améliorer la qualité de la formation (formateurs diplômés) ;
- D'avoir une ligne de conduite footballistique commune ;
- D'accentuer le rôle social (aucun joueur ne peut être laissé de côté) ;
- D'éviter le décrochage sportif chez l'enfant, il y a au bout de la formation une équipe senior qui peut accueillir « l'ADO ». Projet presque unique en Belgique où l'enfant peut s'épanouir après son écolage dans un club à son niveau (saison 2016/2017 P4 avec montée en P3, P2, P1 avec montée en D3 et 1 équipes en D3 Amateurs) ;
- De rationaliser l'utilisation des infrastructures ;
- De faire des économies d'échelle dans les frais de fonctionnement.

Article 3 : Modalités de liquidation de la subvention

La subvention sera payée au bénéficiaire, par virement bancaire sur le compte bancaire ouvert à son nom portant le numéro BE98 0689 0329 0093, de la manière suivante :

- une première tranche équivalente à 50% du montant total, soit cinq mille euros (5.000 EUR), sera versée en décembre 2017,
- la seconde tranche, soit cinq mille euros (5.000 EUR), sera versé en mars 2018.

Tout manquement du bénéficiaire à l'une des obligations mises à sa charge par la présente convention suspendra l'exigibilité de la part de la subvention octroyée par la Province de Liège

non encore versée et autorisera le pouvoir dispensateur à retenir le paiement de cette somme jusqu'à parfaite exécution par le bénéficiaire de la ou des obligation(s) inexécutée(s).

Par ailleurs, le versement de la deuxième tranche est conditionné à l'approbation par l'Autorité de tutelle du budget provincial concerné.

Article 4 : Conditions particulières d'octroi de la subvention

Pour pouvoir prétendre à l'octroi de la subvention, le bénéficiaire s'engage à assurer une visibilité certaine de la Province de Liège comme suit :

- en apposant le logo de la Province de Liège, sous sa déclinaison « Sports » (cf. logo repris en annexe 1), de façon visible, sur tout support écrit promotionnels édités par le club (brochures, affiches,...) et sur son site internet ;
- en diffusant ledit logo accompagné de la mention suivante : « *La Province de Liège soutient la formation des jeunes sportifs* » par le biais de banderoles ou panneaux et ce, autour de la surface de jeu dans les installations du club;
- en mentionnant le soutien de la Province de Liège lors de toute communication (orales, écrites et audio-visuelles) émise au sujet des matches et activités de formation du club ;

A cet effet, la Province de Liège concède au bénéficiaire, à titre gratuit, le droit d'utiliser, pendant la durée de la présente convention, le logo de la Province de Liège et ses déclinaisons exclusivement et uniquement dans le cadre de la présente convention, à l'exclusion de tout usage commercial, en vue de lui permettre de diffuser et de promouvoir l'image de la Province de Liège par le biais des moyens publicitaires et promotionnels dont le bénéficiaire dispose.

Le logo de la Province de Liège, sa déclinaison « Sports » et la charte graphique seront transmis en format numérique au bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions prévues dans la charte graphique définissant les règles graphiques et typographiques d'application du logo.

Article 5 : Utilisation, contrôle de l'utilisation et restitution de la subvention

Le bénéficiaire, l'ASBL « BASSE-MEUSE FOOTBALL ACADEMY » s'engage à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée par le pouvoir dispensateur, la Province de Liège.

Conformément à l'article 5 du règlement relatif à l'attribution de subventions provinciales en faveur du sport, la subvention octroyée au bénéficiaire ne peut être affectée aux fins suivantes :

- organisation de manifestations faisant ou susceptibles de faire l'objet d'une convention de partenariat entre la Province de Liège et l'organisateur;
- couvrir les frais de fonctionnement, d'équipements et d'infrastructures;
- couvrir les frais résultant de la participation à des compétitions à l'étranger, à l'exception des frais directement liés aux difficultés qu'entraîne le déplacement des personnes moins valides. A titre d'exemples, sont considérés comme directement liés : les aménagements de places adaptées pour le transport des personnes moins valides, l'acheminement du matériel sportif adapté et les frais relatifs à l'encadrement technique et/ou médical ;
- organisation de rencontres inscrites dans le cadre des championnats officiels organisés par les Fédérations sportives;
- organisation de fancy-fairs, kermesses, fêtes locales ou de quartier, jeu de cartes et de société, expositions canines et ornithologiques, les raids sportifs;
- organisation de manifestations poursuivant un but lucratif.

Conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (lire ci-après « CDLD ») applicables en matière de subventions publiques octroyées par les pouvoirs locaux, l'ASBL « BASSE-MEUSE FOOTBALL ACADEMY» ayant bénéficié d'une subvention doit pouvoir en justifier l'utilisation.

Pour ce faire, l'ASBL « BASSE-MEUSE FOOTBALL ACADEMY» devra communiquer à la Province au plus tard le 15 août 2018, aux fins de contrôle, les documents suivants :

- Les comptes détaillés de tous les frais exposés pour la mise en œuvre des projets sportifs subsidiés ;
- Un rapport d'activités dûment signé et approuvé par les organes statutairement chargés de le faire ;
- Les comptes et bilans de l'ASBL, dûment approuvés et déposés, relatifs à l'exercice pendant lequel la subvention a été octroyée ;
- le rapport de gestion et la situation financière relatifs à l'exercice 2017-2018
- Tout document attestant de la réalité de l'emploi de la subvention (des factures, accompagnées le cas échéant des preuves d'exécution des paiements, supportées dans le cadre de la mise en œuvre des projets sportifs subsidiés ;

Conformément au prescrit des dispositions du CDLD, l'ASBL « BASSE-MEUSE FOOTBALL ACADEMY» sera tenue de restituer de plein droit la subvention octroyée par la Province dans les cas suivants :

1° si elle n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée;

2° si elle ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article 4 de la présente convention ;

3° si elle ne fournit pas les justifications réclamées et visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6° du CDLD, dans les délais requis;

4° si elle s'oppose à l'exercice, par la Province, du contrôle sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables, dont question à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2 du CDLD.

Dans les hypothèses visées aux points 1° et 3°, l'ASBL « BASSE-MEUSE FOOTBALL ACADEMY» ne restituera que la partie de la subvention octroyée par la Province qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Article 6 : Entrée en vigueur, durée de la convention et résiliation unilatérale

La présente convention est conclue pour la saison 2017-2018 (couvrant la période du 1/08/2017 au 31/07/2018).

Elle entre en vigueur dès la date de sa signature par toutes les parties et prendra fin après reddition des comptes visée à l'article 5 de la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties dans les hypothèses suivantes :

- L'ASBL « BASSE-MEUSE FOOTBALL ACADEMY» se trouve dans une situation de déconfiture ou d'insolvabilité notoire ou si ladite A.S.B.L. est mise en liquidation volontaire ou forcée.

- L'ASBL « BASSE-MEUSE FOOTBALL ACADEMY» ou l'un des administrateurs est inquiété de quelque manière que ce soit ou à quelque titre que soit, pour manquement aux réglementations fiscales, sociales ou pénales lui applicables.
- L'ASBL « BASSE-MEUSE FOOTBALL ACADEMY» modifie de quelque manière que ce soit et pour quelle que cause que ce soit sa forme juridique actuelle.
- L'ASBL « BASSE-MEUSE FOOTBALL ACADEMY» n'obtient pas, dans les délais requis, toutes les autorisations généralement quelconques, administratives et autres, utiles et nécessaires à la mise en œuvre des projets sportifs subsidiés.

Cette résiliation interviendra de plein droit, sans mise en demeure. Elle impliquera la restitution par le bénéficiaire de toute la subvention octroyée, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de la résiliation du présent contrat.

Article 7 : Litige(s) et droit applicable

Les parties s'engagent à ce que toute difficulté d'application de la présente convention soit solutionnée à l'amiable, dans l'esprit du texte.

Les parties conviennent de recourir à la médiation, telle que prévue aux articles 1724 et suivants du Code Judiciaire, préalablement à toutes autres modes de résolution des différends en cas de difficulté entre elles relativement à la présente convention, sa validité, sa formation, son interprétation, son exécution ou à ses conséquences.

En cas d'échec de la procédure de médiation, tous différends et/ou contestations relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront obligatoirement tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Liège.

Le droit belge sera seul applicable.

Article 8 : Dispositions diverses

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Toute modification, ajout ou retrait à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment et préalablement approuvé et signé par les parties.

La présente convention annule et remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant au même objet.

Fait, à Liège, le / /2017, en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

Pour « LA PROVINCE DE LIÈGE »,

Marianne LONHAY,
Directrice générale provinciale

Robert MEUREAU,
Député provincial

Pour l'ASBL « BASSE-MEUSE FOOTBALL ACADEMY»

Monsieur Christian BARTOSCH,
Président du Conseil d'administration

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Logo à utiliser sur tous les supports de communication de l'Association en application de l'article 3 de la convention de partenariat :



Ce logo peut être téléchargé via le site
<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

ANNEXE 2 – Plan de formation

1. Objectifs de l'association :

Afin d'optimiser la gestion du football sur l'entité de Visé ainsi que la formation des jeunes, les équipes d'âge du RCS VISE, de l'URSL Visé (LIXHE) et du FC RICHELLE United, en collaboration avec la Ville de Visé, se sont associées pour ne former qu'une seule entité formatrice, la « **Basse Meuse Football Académie** » asbl.

Ce désir de s'associer répond au besoin de renforcer les qualités de chaque club formant cette association et de rationaliser d'une manière optimale la formation des jeunes.

Cette association, permet notamment :

- D'améliorer la qualité de la formation (formateurs diplômés) ;
- D'avoir une ligne de conduite footballistique commune ;
- D'accentuer le rôle social (aucun joueur ne peut être laissé de côté) ;
- D'éviter le décrochage sportif chez l'enfant, il y a au bout de la formation une équipe senior qui peut accueillir « I'ADO ». Projet presque unique en Belgique où l'enfant peut s'épanouir après son école dans un club à son niveau (actuellement P3, P2, et 2 équipes en D3 Amateurs) ;
- De rationaliser l'utilisation des infrastructures ;
- De faire des économies d'échelle dans les frais de fonctionnement.

2. Quelques chiffres - saison 2017/2018 :

- +/- 350 affiliés (joueurs, arbitres, éducateurs, bénévoles, délégués, ...)
- 25 équipes ;
- Plus de 300 jeunes ;
- 25 formateurs ou éducateurs diplômés ;
- 15 « GO » ou « gentils organisateurs » (personnel d'entretien, « jardinier », secrétaires, CQ, personnel bar, ...)
- 5 terrains en herbes, 1 terrain synthétique, 4 cafétérias et un stade homologué pour le niveau national où les équipes fanions du FC RICHELLE et de l'URSL VISE jouent.
- Entre 350 et 500 spectateurs par weekend
- Plus de 125 heures de sports encadrées par semaine

3. La politique sportive de notre Académie :

Nous voulons d'abord et avant tout privilégier l'encadrement de jeunes footballeurs issus de notre Ville et de notre région.

Ensuite nous souhaitons leur offrir une formation de qualité qui devra veiller à l'épanouissement et aux progrès de chacun dans un esprit alliant convivialité et ambition sportive !

Nous attachons donc également énormément d'importance aux règles de savoir-vivre et à la mise en place d'un environnement positif et rigoureux.

Ces conditions, incontournables à nos yeux, permettront de former des joueurs de football mais également des hommes capables de relever des défis sportifs et, dans le futur, des défis professionnels !

En résumé, les deux piliers de notre philosophie sont « Politesse – Respect – Règles de savoir-vivre » et « Positivisme et Plaisir pour tous ».

Cette politique sportive a été confiée à M. Patrick KLINKENBERG, Professeur en Education Physique et formateur reconnu.

WISE BASSE MEUSE FOOTBALL ACADEMY



HORAIRE SEMAINE

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
HORAIRE	Entraînements : +/- 90min					Matchs championnats	
17:00			U 6 & U 9		U 6 & U 9	Site de Visé	Site de Richelle ou Visé
17:30		U 11, 12 & 14	U 7 & U 8	U 11, 12 & 14	U 7 & U 8	9:30 à 15:00	09:30 à 13:30
18:00	U13 & U14					T1 Festifoot	U15, U 16 & 19
18:30	U15 & U16		U 10		U 10 & U16	T2 & T3	
19:00	U 19/21	U 13 & U 15	U 16 & U19	U 13 & U 15	U19	U6 > U13	

Spécifique gardiens :

Mercredi 17:45 U8 & U9
 18:00 U10
Mardi 18:00 U11, 12, 14
 19:15 U13, 15, 16, 19

Site de Lixhe OU Visé
 9:30 à 13:30
 U 14 et mixte

Themes & objectifs :	>>>	1er entrainement de la semaine >>> Orientation technique
	>>>	2e entrainement de la semaine :
		U13 à U16 = Entrainement & mise en Cdt* Physique > technique de course > ballon
		U6 à U12 = Forme jouée > situation de match
	>>>	3e entrainement de la semaine :
		U13 à U16 Forme jouée > situation de match (préparation match)

new 2017/2018

U19

Entrainement Lundi Mercredi Vendredi & match Samedi ou dimanche
 Entrainement des U19 "en forme" avec 2e équipe Lixhe et Richella Mardi/Jeudi
 >>> encadrement des jeunes vers les équipes seniors

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Königliche Allgemeine Sportvereinigung Eupen », Hütte, 79 à 4700 EUPEN, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de sa politique sportive menée en faveur de la formation des jeunes joueurs de football durant la saison 2017-2018 ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et ladite asbl applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions contenues au sein de sa résolution du 4 juillet 2013 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service des Sports dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le projet participe à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande son budget annuel et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention joint à la présente résolution, en ce qu'elle prévoit l'octroi d'une subvention à l'asbl « Königliche Allgemeine Sportvereinigung Eupen », Hütte, 79 à 4700 EUPEN.

Article 2. – D’octroyer, aux termes et conditions repris dans ledit projet de convention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l’asbl précitée, une subvention en espèces d’un montant de 30.000,00 EUR à répartir en 2 tranches sur 2 ans (2017 et 2018), dans le but d’aider le bénéficiaire à assurer la formation des jeunes joueurs de football dans le cadre de sa politique sportive durant la saison 2017-2018.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en deux versements, selon les termes de l’article 3 de la convention mentionnée ci-dessus.

Article 5. – Le service des Sports est chargé de :

- procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d’activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 6. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 23 novembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Entre d'une part,

La « **Province de Liège** » (et plus particulièrement son Service des Sports), ayant son siège à 4000 Liège, Place Saint Lambert, 18A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur Robert MEUREAU, Député Provincial en charge des Sports, et par Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du 9 novembre 2017 et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

Dénommée ci-après « la Province de Liège » ou « le pouvoir dispensateur »,

Et d'autre part,

L'Association Sans But Lucratif « KONIGLICHE ALLGEMEINE SPORTVEREINIGUNG EUPEN », ayant son siège social à 4700 Eupen, Kehrweg, 14, portant le numéro d'entreprise 0406.512.746 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur Ralph LENTZ en sa qualité de Président du Conseil d'administration, dûment habilité à signer seul la présente convention en vertu de l'article 15 des statuts de l'ASBL,

Dénommée ci-après « KAS EUPEN » ou « le bénéficiaire »,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'ASBL « KAS EUPEN » a notamment pour objet la formation sportive orientée dans le monde du football des enfants et des adolescents d'Eupen et de la région environnante.

Dans le cadre de sa Déclaration de politique générale pour la législature 2012-2018, la Province de Liège a décidé de développer une politique sportive qui s'organise autour de 6 vecteurs de développements dont « *Le perfectionnement sportif* » et « *Les compétitions de sport de haut niveau* ».

L'Association a récemment mis sur pied un centre de perfectionnement régional proposant une séance d'entraînement supplémentaire gratuite à tous les meilleurs talents provenant de tous les clubs régionaux et entend mener de nouveaux projets en faveur des jeunes sportifs.

Elle souhaite notamment mettre en œuvre un plan de formation, joint en annexe 2, qui bénéficierait d'un encadrement technique adapté et qui cadrerait avec la politique développée par la Province de Liège en matière de formation des jeunes. Ce plan permettrait notamment au club de proposer une filière complète de progression.

Dans l'optique de permettre à l'ASBL « KAS EUPEN » de mener à bien les projets qu'elle entend développer en faveur de la formation des jeunes footballeurs lors de la saison 2017-2018, la Province de Liège souhaite lui octroyer une subvention en espèces.

EN RAISON DE QUOI, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

Article 1 : Objet du contrat

La Province de Liège octroie à l'ASBL « KAS EUPEN » une subvention forfaitaire en espèces d'un montant de **trente mille euros (30.000 EUR)**, aux fins de soutenir financièrement les projets développés par l'ASBL en faveur de la formation des jeunes footballeurs lors de la saison 2017-2018 (couvrant la période du 1/08/2017 au 31/07/2018).

Article 2 : Description des projets sportifs subsidiés

Suite à la montée de l'équipe des U21 en division 1 la saison dernière, le département des jeunes est en pleine expansion. En créant une école de jeune, la KAS Eupen prend en charge la formation sportive des enfants et des adolescents d'Eupen et de la région environnante.

L'objectif de l'ASBL **KONIGLICHE ALLGEMEINE SPORTVEREINIGUNG EUPEN** est d'offrir aux jeunes, une formation placée sous le signe de l'apprentissage techniques mais dans une ambiance ludique, un cadre décontracté où tous les protagonistes convergent ensemble vers le même but à savoir assurer le développement personnel, sportif et scolaire de tous les jeunes affiliés.

Afin d'optimiser la gestion de l'école des jeunes, l'ASBL **KONIGLICHE ALLGEMEINE SPORTVEREINIGUNG EUPEN** a souhaité créer une association d'équipe d'âge dont le but est la promotion du football régional des jeunes jusqu'à l'âge de 19 ans. Le choix des accompagnateurs et entraîneurs permettra d'assurer la parité linguistique franco-allemande de cette école de jeunes. Les entraîneurs et collaborateurs suivront en interne une formation continue tant sur le plan pédagogique que sportif.

Le club met en place une direction spécifique pour l'organisation administrative et pratique des entraînements et des rencontres de jeunes. Par l'organisation de tournois de jeunes et par la participation à divers événements, la direction désire promouvoir les échanges nationaux et internationaux.

Les responsables veilleront à la création de connexions entre les écoles, les entreprises régionales, les organisations socioculturelles ainsi que les institutions actives dans le domaine de la santé. La formation proposée sera imprégnée par un esprit d'ouverture, d'indépendance et de fair-play ainsi que par un sens poussé de l'implication responsable.

Cette politique 2017-2018 ambitieuse est définie dans une charte exhaustive, qui place au centre de ses préoccupations le développement harmonieux des jeunes :

- Chaque jeune a le droit de profiter de la formation proposée dans les limites de son talent personnel et de ses possibilités.
- Tout jouer pourra revendiquer 50% de temps de jeu en moyenne par mois jusqu'au stade des U16.
- Les parents, collaborateurs et entraîneurs sont tenus par les règles du fair-play ; ils servent de modèles pour les jeunes en général et plus particulièrement dans leurs relations avec les arbitres et les visiteurs.
- Nous considérons que l'expression positive des sentiments est indissociable de la réussite de la formation d'un jeune.
- Les décisions sportives sont prises par les entraîneurs en accord avec la direction sportive.
- Les entretiens avec les parents se déroulent en semaine et non à l'occasion des rencontres officielles.
- Notre démarche est dictée par le respect de la personnalité des jeunes et par le niveau de leurs performances et cela en toute indépendance de leur origine, culture ou religion.
- Nous encourageons le développement de l'autonomie de nos jeunes ainsi que leur sens des responsabilités.

L'ASBL **KONIGLICHE ALLGEMEINE SPORTVEREINIGUNG EUPEN** s'est dotée, pour l'école des jeunes, d'une structure de formation particulièrement qualifiée puisque qu'elle compte 246 joueurs, 21 équipes, 29 entraîneurs et délégués, 4 coordinateurs, 2 Responsables sportifs et 3 Responsables administratifs.

Au niveau des nombreuses activités, dont des stages durant l'année, proposées par le club, un Centre de perfectionnement a été créé en 2014. En effet, la KAS Eupenet l'IFDG (Organisme

regroupant les clubs de football de la Communauté Germanophone) ont mis sur pied un Centre de perfectionnement régional. Celui-ci propose aux joueurs les plus talentueux des catégories d'âge U9 à U12 de participer à une séance de perfectionnement hebdomadaire au cours de laquelle les moniteurs professionnels veillent à améliorer la technique, la coordination et la rapidité de l'exécution des mouvements.

Article 3 : Modalités de liquidation de la subvention

La subvention sera payée au bénéficiaire, par virement bancaire sur le compte bancaire ouvert à son nom portant le numéro BE11 2480 1752 9748 de la manière suivante :

- une première tranche, soit dix mille euros (10.000 EUR), sera versée en décembre 2017,
- le solde, soit vingt mille euros (20.000 EUR), sera versé en mars 2018.

Tout manquement du bénéficiaire à l'une des obligations mises à sa charge par la présente convention suspendra l'exigibilité de la part de la subvention octroyée par la Province de Liège non encore versée et autorisera le pouvoir dispensateur à retenir le paiement de cette somme jusqu'à parfaite exécution par le bénéficiaire de la ou des obligation(s) inexécutée(s).

Par ailleurs, le versement de la deuxième tranche est conditionné à l'approbation par l'Autorité de tutelle du budget provincial concerné.

Article 4 : Conditions particulières d'octroi de la subvention

Pour pouvoir prétendre à l'octroi de la subvention, le bénéficiaire s'engage à assurer une visibilité certaine de la Province de Liège comme suit :

- en apposant le logo de la Province de Liège, sous sa déclinaison « Sports » (cfr logo repris en annexe 1), de façon visible, sur tout support écrit promotionnels édités par le club (brochures, affiches,...) et sur son site internet ;
- en diffusant ledit logo accompagné de la mention suivante : « *La Province de Liège soutient la formation des jeunes sportifs* » sur le boarding du terrain principal et ce, lors de chaque rencontre à domicile de l'équipe première ;
- en mentionnant le soutien de la Province de Liège lors de toute communication (orales, écrites et audio-visuelles) émise au sujet des matches et activités de formation du club ;

A cet effet, la Province de Liège concède au bénéficiaire, à titre gratuit, le droit d'utiliser, pendant la durée de la présente convention, le logo de la Province de Liège et ses déclinaisons exclusivement et uniquement dans le cadre de la présente convention, à l'exclusion de tout usage commercial, en vue de lui permettre de diffuser et de promouvoir l'image de la Province de Liège par le biais des moyens publicitaires et promotionnels dont le bénéficiaire dispose.

Le logo de la Province de Liège, sa déclinaison « Sports » et la charte graphique seront transmis en format numérique au bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions prévues dans la charte graphique définissant les règles graphiques et typographiques d'application du logo.

Article 5 : Utilisation, contrôle de l'utilisation et restitution de la subvention

Le bénéficiaire, l'ASBL « KAS EUPEN », s'engage à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée par le pouvoir dispensateur, la Province de Liège.

Conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (lire ci-après « CDLD ») applicables en matière de subventions publiques octroyées par les pouvoirs locaux, l'ASBL « KAS EUPEN » ayant bénéficié d'une subvention doit pouvoir en justifier l'utilisation.

Pour ce faire, l'ASBL « KAS EUPEN » devra communiquer à la Province au plus tard le 15 août 2018, aux fins de contrôle, les documents suivants :

- Les comptes détaillés de tous les frais exposés pour la mise en œuvre des projets sportifs subsidiés ;
- Un rapport d'activités dûment signé et approuvé par les organes statutairement chargés de le faire ;
- Les comptes et bilans de l'ASBL, dûment approuvés et déposés, relatifs à l'exercice pendant lequel la subvention a été octroyée ;
- le rapport de gestion et la situation financière relatifs à l'exercice 2017-2018
- Tout document attestant de la réalité de l'emploi de la subvention (des factures, accompagnées le cas échéant des preuves d'exécution des paiements, supportées dans le cadre de la mise en œuvre des projets sportifs subsidiés ;

Conformément au prescrit des dispositions du CDLD, l'ASBL « KAS EUPEN » sera tenue de restituer de plein droit la subvention octroyée par la Province dans les cas suivants :

1° si elle n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée;

2° si elle ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article 4 de la présente convention ;

3° si elle ne fournit pas les justifications réclamées et visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6° du CDLD, dans les délais requis;

4° si elle s'oppose à l'exercice, par la Province, du contrôle sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables, dont question à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2 du CDLD.

Dans les hypothèses visées aux points 1° et 3°, l'ASBL « KAS EUPEN » ne restituera que la partie de la subvention octroyée par la Province qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Article 6 : Entrée en vigueur, durée de la convention et résiliation unilatérale

La présente convention est conclue pour la saison 2017-2018 (couvrant la période du 1/08/2017 au 31/07/2018).

Elle entre en vigueur dès la date de sa signature par toutes les parties et prendra fin après reddition des comptes visée à l'article 5 de la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties dans les hypothèses suivantes :

- L'ASBL « KAS EUPEN » se trouve dans une situation de déconfiture ou d'insolvabilité notoire ou si ladite A.S.B.L. est mise en liquidation volontaire ou forcée.

- L'ASBL « KAS EUPEN » ou l'un des administrateurs est inquiété de quelque manière que ce soit ou à quelque titre que soit, pour manquement aux réglementations fiscales, sociales ou pénales lui applicables.
- L'ASBL « KAS EUPEN » modifie de quelque manière que ce soit et pour quelle que cause que ce soit sa forme juridique actuelle.
- L'ASBL « KAS EUPEN » n'obtient pas, dans les délais requis, toutes les autorisations généralement quelconques, administratives et autres, utiles et nécessaires à la mise en œuvre des projets sportifs subsidiés.

Cette résiliation interviendra de plein droit, sans mise en demeure. Elle impliquera la restitution par le bénéficiaire de toute la subvention octroyée, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de la résiliation du présent contrat.

Article 7 : Litige(s) et droit applicable

Les parties s'engagent à ce que toute difficulté d'application de la présente convention soit solutionnée à l'amiable, dans l'esprit du texte.

Les parties conviennent de recourir à la médiation, telle que prévue aux articles 1724 et suivants du Code Judiciaire, préalablement à toutes autres modes de résolution des différends en cas de difficulté entre elles relativement à la présente convention, sa validité, sa formation, son interprétation, son exécution ou à ses conséquences.

En cas d'échec de la procédure de médiation, tous différends et/ou contestations relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront obligatoirement tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Liège.

Le droit belge sera seul applicable.

Article 8 : Dispositions diverses

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Toute modification, ajout ou retrait à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment et préalablement approuvé et signé par les parties.

La présente convention annule et remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant au même objet.

Fait, à Liège, le / /2017, en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

Pour « LA PROVINCE DE LIÈGE »,

Par délégation du Député provincial – Président
(Article L2213-1 du CDLD)

Marianne LONHAY,
Directrice générale provinciale

Robert MEUREAU,
Député provincial

Pour l'ASBL « KAS EUPEN »,

Monsieur Ralph LENTZ,
Président du Conseil d'administration

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Logo à utiliser sur tous les supports de communication de l'Association en application de l'article 3 de la convention de partenariat :



Ce logo peut être téléchargé via le site
<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

ANNEXE 2 – Plan de formation

KAS EUPEN



Vision :

En créant une école de jeune commune la KAS Eupen prend en charge la formation sportive des enfants et des adolescents d'Eupen et de la région environnante. Le club désire de leur offrir l'opportunité d'une formation orientée dans le monde du football, soit sous une forme plus ludique, soit sur une voie plus axée sur la performance.

Cette formation sera placée sous le signe de l'apprentissage aux différents niveaux dans une ambiance décontractée pour tous les protagonistes: joueurs, entraîneurs, parents et collaborateurs. Le projet dans son ensemble assure le développement personnel, sportif et scolaire de tous les jeunes qui leur seront confiés.

Mission :

La KAS Eupen crée une association d'équipes d'âge dont le but est la promotion du football régional des jeunes jusqu'à l'âge de 19 ans. Le choix des accompagnateurs et entraîneurs permettra d'assurer la parité linguistique franco-allemande de cette école de jeunes. Les entraîneurs et collaborateurs suivront en interne une formation continuée tant sur le plan pédagogique que sportif.

Le club met en place une direction spécifique pour l'organisation administrative et pratique des entraînements et des rencontres de jeunes. Par l'organisation de propres tournois de jeunes et par la participation à divers événements similaires, la direction désire promouvoir les échanges nationaux et internationaux.

Les responsables veilleront à la création de connexions entre les écoles, les entreprises régionales, les organisations socioculturelles ainsi que les institutions actives dans le domaine de la santé. La formation proposée sera imprégnée par un esprit d'ouverture, d'indépendance et de fair-play ainsi que par un sens poussé de l'implication responsable.

AFD Eupen A.G. · Hutte 79 · 4700 Eupen · Tel.: +32 (0)87 56 13 77 · Fax: +32(0)87 56 13 59 · info@as-eupen.be · www.as-eupen.be
MwSt.: BE 0648.989.926 · RJP Eupen · BNP Paribas Fortis · IBAN: BE64 0016 7703 8252 · BIC: GEBABEBB · Geschäftsführer: Christoph Henkel
KAS Eupen Stadion: Kehrweg 14 · 4700 Eupen



Charte:

- Le développement harmonieux des jeunes est l'objectif premier de l'école des jeunes.
- Chaque jeune a le droit de profiter de la formation proposée dans les limites de son talent personnel et de ses possibilités.
- Tout joueur pourra revendiquer 50% de temps de jeu en moyenne par mois jusqu'au stade des U16.
- Les parents, collaborateurs et entraîneurs sont tenus par les règles du fair-play; ils servent de modèles pour les jeunes en général et plus particulièrement dans leurs relations avec les arbitres et les visiteurs.
- Nous considérons que l'expression positive de sentiments est indissociable de la réussite de la formation d'un jeune.
- Les décisions sportives sont prises par les entraîneurs en accord avec la direction sportive.
- Les entretiens avec les parents se déroulent en semaine et non à l'occasion des rencontres officielles.
- Notre démarche est dictée par le respect de la personnalité des jeunes et par le niveau de leurs performances et cela en toute indépendance de leur origine, culture ou religion.
- Nous encourageons le développement de l'autonomie de nos jeunes ainsi que leur sens des responsabilités.



Organisation école des jeunes

Les personnes en total

	KAS Eupen
Joueurs	246
Equipes	21
Entraîneurs + delegues	29
Coordinateurs	4
Responsable sportif	2
Responsables administratifs	3

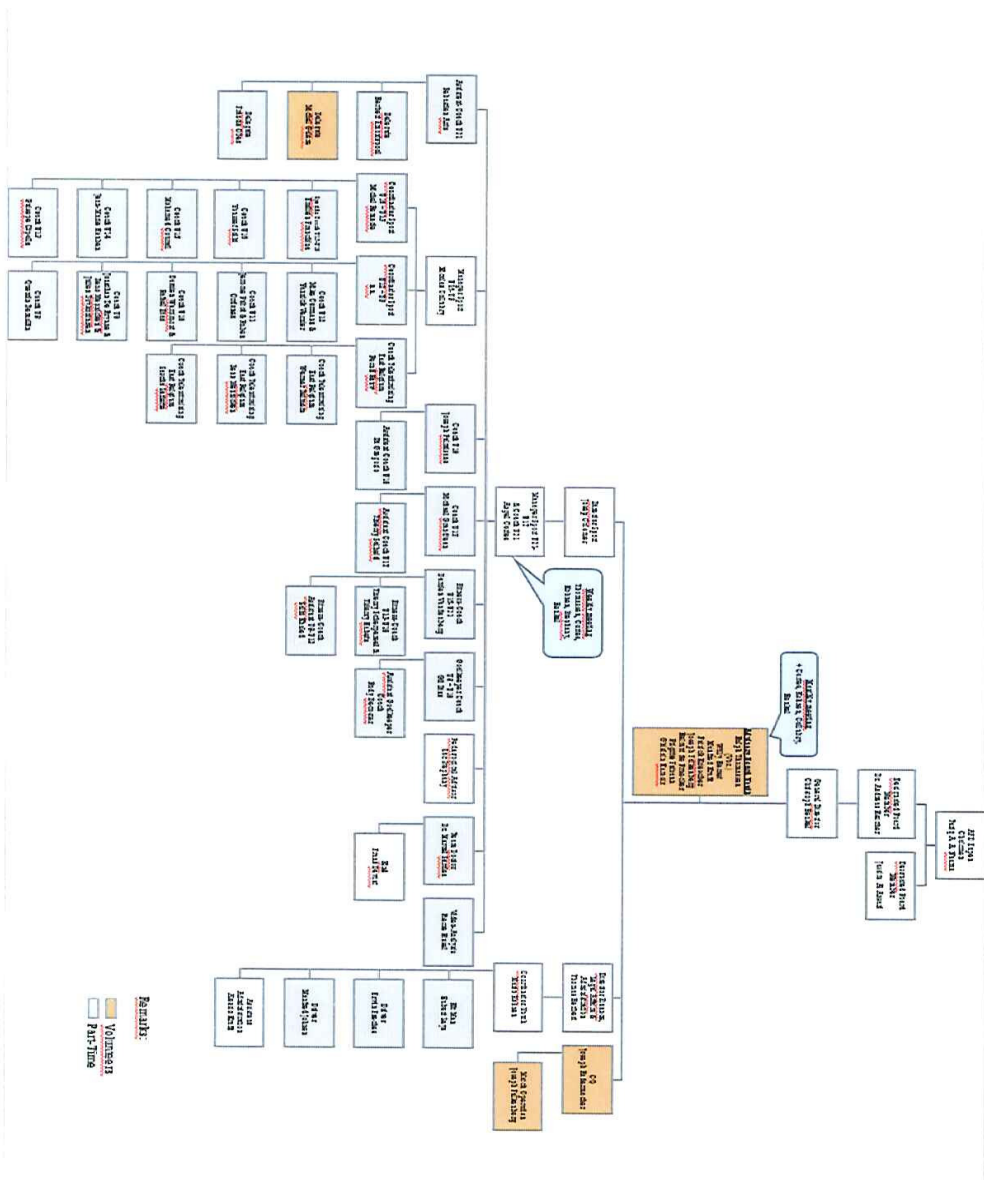
Les activités pendant la semaine :

- Entraînement : = 65 entraînements/semaine
- Analyse vidéo : = tous les deux semaines pour chaque équipe U13 – U19
- Entr. Technique : = toutes les semaines U8 – U12
- Soins médicaux : = docteur – une fois pendant la semaine
= kiné – deux fois pendant la semaine
- Entraînement PP: = toutes les mercredi U15 – U19 + U8 – U12
= toutes les mardi U13 – U14



KAS EUPEN

Organigram:



AFD Eupen A.G. · Hutte 79 · 4700 Eupen · Tel.: +32 (0)87 56 13 77 · Fax: +32(0)87 56 13 59 · info@as-eupen.be · www.as-eupen.be
 MwSt.: BE 0648.989.926 · RJP Eupen · BNP Paribas Fortis · IBAN: BE64 0016 7703 8252 · BIC: GEBABEBB · Geschäftsführer: Christoph Henkel
 KAS Eupen Stadion: Kehrweg 14 · 4700 Eupen



Les activites:

Centre de perfectionnement

En septembre 2014, la KAS Eupen et l' IFDG (Organisme regroupant les clubs de football de la Communauté Germanophone) ont mis sur pied un projet unique en son genre en Belgique. Après avoir rédigé le contrat de collaboration avec tous les clubs de la région germanophone, les deux partenaires ont initié leur projet d'un centre de perfectionnement régional. Celui-ci propose une séance d'entraînement supplémentaire à tous les meilleurs talents provenant de tous les clubs régionaux. Les entraînements sont décentralisés, l'un à Amblève pour le sud de la région, l'autre à La Calamine pour le nord de la région.

Les joueurs les plus talentueux des catégories d'âge U9 à U13 sont conviés à Amblève et à La Calamine à une séance de perfectionnement hebdomadaire, au cours de laquelle les moniteurs professionnels veillent à améliorer la technique, la coordination et la rapidité de l'exécution des mouvements. Des rencontres amicales avec des sélections régionales ou des équipes de clubs évoluant dans les classes supérieures sont organisées régulièrement. Les séances d'entraînement et les rencontres amicales permettent aux jeunes talents de progresser à un niveau plus élevé que dans leur club d'attache sans pour autant être obligés d'effectuer de fastidieux déplacements. En décentrant leurs entraînements de perfectionnement, la KAS Eupen et l'IFDG contribuent dans une large mesure à la promotion du football régional. La participation aux séances d'entraînement de perfectionnement est entièrement gratuite, tant pour les clubs que pour les jeunes joueurs.

La direction du Centre de Perfectionnement est assumée par Nicolas Collubry, le coordinateur principal. Les séances d'entraînement durent entre 75 et 90 minutes; elles sont prises en charge par des entraîneurs hautement qualifiés dans le domaine de la formation des jeunes: Bernd Rauw, Werner Zeimers, Sascha Sarlette et Zeno Mennicken.

Les activités pendant l'année :

Stage avril: Ce stage est ouvert pour toutes les enfants et il y a 120 enfants qui participent.

Stage aout : Ce stage est ouvert pour toutes les enfants et il y a 180 enfants qui participent.

Stage en aout pour les U13-U19 a Bitburg (4 jours) pour les équipes KAS Eupen "Elite"

Tournoi U7+U8 : Dieter-Steffens-Junior-Cup avec plus de 36 équipes participantes en aout

Saint Nicolas en décembre : avec toutes les joueurs U6 – U10 (plus que 250 enfants)

3 fois par l'année des soirées informatique (avec des invites) : Fair-play, nourriture, ...

AFD Eupen A.G. · Hutte 79 · 4700 Eupen · Tel.: +32 (0)87 56 13 77 · Fax: +32(0)87 56 13 59 · info@as-eupen.be · www.as-eupen.be
MwSt.: BE 0648.989.926 · R/F Eupen · BNP Paribas Fortis: IBAN: BE64 0016 7703 8252 · BIC: GEBABEBB · Geschäftsführer: Christoph Henkel
KAS Eupen Stadion: Kehrweg 14 · 4700 Eupen

DOCUMENT 17-18/082 : PRISE DE CONNAISSANCE TRIMESTRIELLE DES TRAVAUX RELEVANT DU BUDGET EXTRAORDINAIRE ADJUGÉS À UN MONTANT INFÉRIEUR À 135.000,00 EUROS HORS T.V.A.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document n'a soulevé aucune remarque ni aucune question.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

En conséquence, le Conseil prend connaissance de la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution du 28 janvier 2016 décidant de renvoyer à l'approbation du Collège provincial, le mode de passation et les conditions des marchés de travaux dont le montant s'avère inférieur à 135.000,00 Euros hors T.V.A. ;

Attendu que, dans un souci de transparence, le Collège provincial entend informer trimestriellement le Conseil provincial, par voie de prise de connaissance, les marchés susvisés adjugés pour des travaux provinciaux ;

Vu les tableaux ci-joints établis à cet effet, par entreprise de travaux, pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 septembre 2017 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L2222-2 ;

Sur proposition du Collège provincial,

PREND CONNAISSANCE

Article unique. – des tableaux établis pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 septembre 2017 et comportant, par entreprise, les travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 135.000,00 Euros hors T.V.A.

En séance à Liège, le 23 novembre 2017.


Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

 Relevé trimestriel des dossiers de travaux dans les bâtiments relevant du budget extraordinaire dont le montant est inférieur à 135.000,00 € hors T.V.A.						
Période du 01/07/2017 au 30/09/2017						
	Date CP	Bâtiment concerné	Objet	Adjudicataire	Montant hors T.V.A.	Article budgétaire
612H10	06/07/2017	EP Huy	Mise en peinture de classes du bâtiment principal et pose de faux-plafonds	Ets Yvo RINALDI, SA de Flémalle	50.405,35 €	700/24800/270102
707H41	06/07/2017	EP Herstal	Réfection des escaliers extérieurs au-dessus de la zone de soudure	KEPPENNE, SA d'Oreye	55.518,95 €	735/24600/273000
55H114	06/07/2017	Bureaux OPERA	Mise en conformité des 6 ascenseurs	KONE BLEGIUM, SA de Herstal	52.165,00 €	104/11020/270105
19H109	06/07/2017	Cabinet d'un membre du Collège provincial - sis rue des Augustins	Remplacement de la chaudière et installations d'une détection incendie gaz	Ets VRANCKEN, SA de Grivegnée	22.229,72 €	101/10000/273000
49H35	06/07/2017	HEPL - site Kurth	Rénovation du revêtement de sol	APRUZZESE, SA de Grivegnée	17.740,80 €	700/25800/273000
203H78	06/07/2017	Château de Jehay	Travaux de désamiantage	LAURENTY BATIMENT, SA de Liège	9.515,00 €	104/77200/270105
712H41	06/07/2017	EP Hersal	Remise en conformité et amélioration du compartimentage incendie	KEPPENNE, SA d'Oreye	77.739,62 €	735/24600/273000
643H17	13/07/2017	IPES Seraing - site Jemeppe	Rafraîchissement du hall d'entrée, du préau et des accès de l'école	APRUZZESE, SA de Grivegnée	47.740,52 €	700/25000/270102
428H43	13/07/2017	IPES Verviers	Rénovation des peintures de la conciergerie	WALHIN, SA d'Embourg	7.572,21 €	700/25600/270102
714H31	13/07/2017	HEPL - site Barbou	Création d'un local de simulation BSI	ARTS et METIERS, SPRL de Liège	49.428,23 €	741/28100/273000
657H17	17/08/2017	Internat Seraing-Jemeppe	Remplacement d'une trappe d'accès avec échelle escamotable	KEPPENNE, SA d'Oreye	3.895,00 €	104/23300/270105
57H114	17/08/2017	Bureaux OPERA	Étanchéisation de deux treuils d'ascenseur	KONE BLEGIUM, SA de Herstal	6.178,00 €	104/11020/270105
625H10	17/08/2017	EP Huy	Remplacement de canalisations de chauffage en caniveau	HOLLANGE, SPRL d'Aywaille	8.274,00 €	735/24800/273000

650H17	17/08/2017	IPES Seraing - site Jemeppe	Remplacement des portes des gymnases côté cour, de la porte d'entrée côté Gosson et révision de portes coupe-feu	ARTS et METIERS, SPRL de Liège	26.346,47 €	735/25000/273000 708/23300/273000
11H121	17/08/2017	Maison ERASMUS	Rafraîchissement des locaux d'accueil du rez-de-chaussée et du 1 ^{er} étage	APRUZZESE, SA de Grivegnée	68.415,10 €	741/27500/273000
164H64	17/08/2017	Athénée provincial Guy Lang à Flémalle	Remplacement de portes et remise en état des châssis de fenêtres	KEPPENNE, SA d'Oreye	27.065,00 €	735/24400/273000
429H60	17/08/2017	Service provincial des Affaires culturelles	Extension du comptoir d'accès de la bibliothèque	GRIGNET et BREDAS, SA d'Ougrée	3.716,40 €	104/73310/270105
2017-07660	17/08/2017	IPES Hesbaye - site Waremme	Réfections localisées du revêtement de la piste d'athlétisme	DERRICKS, SA de Liège	7.393,50 €	104/11000/270105
716H31	31/08/2017	HEPL - site Barbou	Rénovation de l'installation électrique du 2 ^{ème} étage	Ets CHARLIER NUMELEC, SA d'Ayeneux	81.831,01 €	741/28100/273000
587H8	14/09/2017	Domaine provincial de Wegimont	Remplacement de la chaudière de l'aile « administration » du château	HENKENS Frères, SA de Henri-Chapelle	31.894,93 €	760/71000/151210
14H121	21/09/2017	Maison ERASMUS	Remplacement de la chaudière	EDIC, SA de Herstal	13.764,73 €	741/27500/151210
2017-08890	21/09	Château de Jehay	Création et placement en acier Corten	VITTIELLO, SA de Battice	11.747,89 €	774/77200/273000
540H36	21/09/2017	Divers établissements	Vidange, nettoyage, neutralisation ou démontage de réservoirs à gasoil	LHOEST Frères, SA de Liège	51.960,96 €	104/270105
351H4	28/09/2017	Service provincial des Bâtiments	Rafraîchissement de locaux	Les Ets Yvo RINALDI, SA de Flémalle	21.331,88 €	137/11810/273000

DOCUMENT 17-18/083 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ – PÔLE DES SAVOIRS ET ÉQUIPEMENT D'UN CENTRE DE RESSOURCES – TERRASSEMENTS ET ASSAINISSEMENT DU SOL – ADDENDA N°1.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 5 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Revu sa résolution du 28 septembre 2017 adoptant les conditions du marché relatif aux travaux de terrassements et d'assainissement du sol sur le site du Pôle des Savoirs et fixant la procédure ouverte comme mode de passation de ce marché ;

Revu le cahier spécial des charges, les métrés et les plans constituant les conditions de ce marché ;

Considérant qu'à la suite de la publication des avis de marché correspondants au journal officiel de l'Union européenne et au Bulletin des Adjudications, des questions ont été formulées par certains soumissionnaires potentiels à l'égard des documents précités ;

Attendu dès lors qu'il s'avère nécessaire d'apporter certaines informations complémentaires et de rectifier des erreurs matérielles figurant dans ces documents ;

Attendu qu'un document, qui n'entraîne aucun impact budgétaire, intitulé « addenda n°1 » a été rédigé à cet égard ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses arrêtés d'exécution ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-2, § 1^{er} ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article unique. – L'addenda n°1 aux conditions appelées à régir le marché relatif aux travaux de terrassements et d'assainissement du sol sur le site du Pôle de développement culturel de Bavière est adopté.

En séance à Liège, le 23 novembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/084 : CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LA VILLE DE SERAING SUR UN ENSEMBLE DE PARCELLES DE TERRAIN LUI APPARTENANT, À FRONT DE LA RUE HAUT-VINÂVE À SERAING (JEMEPPE).

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé une question, M. Julien MESTREZ, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 5 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP et le groupe PTB+ ;
- S'abstient : le groupe ECOLO

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu la décision du Conseil provincial d'organiser une procédure négociée directe avec publication préalable en vue d'attribuer le marché public de travaux relatif à la création de kots pour les étudiants de la Haute Ecole de la Province de Liège ;

Attendu que cette décision faisait suite au rapport du Collège au Conseil mentionnant que la construction projetée pourrait adéquatement prendre place sur un ensemble de biens situés à Jemeppe, à front de la rue Haut-Vinâve, en face de la future maison de repos et de soins, et composés des parcelles 922D, 923Z, 918S et 918T d'une superficie totale d'environ 550m² ;

Vu la proposition d'octroi d'un bail emphytéotique transmise par la Ville de Seraing à la Province de Liège sur un ensemble de parcelles de terrain sises à front de la rue Haut-Vinâve, 4101 Seraing (Jemeppe) cadastrées ou l'ayant été section B, n° 918T, 923Z, 918S, 918R et 922D pour une contenance estimée à environ 600m² ;

Attendu les conditions fixées par la Ville de Seraing, à savoir que le dit bail sera consenti pour une période de cinquante ans, moyennant le paiement d'un canon annuel d'un euro symbolique, et que tous les frais, droits et honoraires relatifs à l'acte notarié, au plan de mesurage et à la pré-cadastration, ainsi que les autres frais qui pourraient être engagés en vue de l'octroi du bail emphytéotique seront à charge de la Province de Liège ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus spécifiquement ses articles L2212-48 et L2222-1 ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de conclure, avec la Ville de Seraing, un bail emphytéotique portant sur un ensemble de biens sis à front de la rue Haut-Vinâve, 4101 Seraing (Jemeppe) cadastrés ou l'ayant été section B, n° 918T, 923Z, 918S, 918R et 922D pour une contenance estimée à environ 600m², pour une période de cinquante ans moyennant le paiement d'un canon annuel d'un euro symbolique.

Article 2. – que le dit bail emphytéotique est destiné à permettre et recevoir la construction d'un immeuble de 14 kots ayant vocation à accueillir les étudiants de la Haute école de la Province de Liège et est, pour ce motif, d'utilité publique.

Article 3. – que tous les frais, droits et honoraires relatifs à l'acte notarié, au plan de mesurage et à la pré-cadastration, ainsi que les autres frais qui pourraient être engagés en vue de l'octroi du bail emphytéotique seront à charge de la Province de Liège.

Article 4. – de charger le Collège provincial des modalités d'exécution de la présente décision.

En séance à Liège, le 23 novembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/085 : DONATION MANUELLE D'UNE SCULPTURE EN PIERRE PAR LA SA « CARRIÈRES DE SPRIMONT ET DE CHANXHE ».
--

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé une question, M. Jean-Marie GILLON, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 6 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-1, § 1^{er} ;

Attendu que dans le cadre de la construction du Pôle ballons à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Hesbaye, la SA « Carrières de Sprimont et de Chanxhe » a proposé d'offrir à la Province de Liège une sculpture en pierre représentant un sportif jouant au ballon ;

Considérant que cette sculpture est évaluée au montant de 15.000 euros ;

Considérant que cette opération juridique doit être officialisée via la conclusion d'une reconnaissance de don manuel et de cession de droits d'auteur a été rédigée ;

Sur la proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'accepter le don fait à la Province de Liège par la SA « Carrières de Sprimont et de Chanxhe », consistant en une sculpture en pierre représentant un sportif jouant au ballon.

Article 2. – d'approuver le projet d'écrit probatoire qui sera signé par les personnes désignées à cette fin si et à la condition que le don manuel s'opère de la manière y décrite, tel que repris en annexe.

Article 3. – de désigner Monsieur André DENIS, Député provincial, et Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, aux fins :

- d'une part, de recevoir matériellement, au nom et pour compte de la Province de Liège, le bien faisant l'objet de la donation ;
- d'autre part, de signer l'acte constatant la donation manuelle une fois celle-ci intervenue par la remise au donataire de la sculpture lui donnée.

Article 4. – de ne pas faire procéder à l'enregistrement de la donation.

Article 5. – de charger le Collège provincial de toutes les modalités d'exécution liées à la présente résolution.

Article 6. – d'insérer la présente résolution au Bulletin provincial.

En séance à Liège, le 23 novembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Reconnaissance de don manuel et de cession de droits d'auteur

Entre :

La Société Carrières de Sprimont et de Chanxhe s.a., ayant son siège social à Rue Joseph Potier, 13 à 4140 Sprimont, portant le numéro d'entreprise BE 0418.075.344 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici valablement représentée par Gian Luigi TONTODIMAMMA, en sa qualité d'Administrateur-délégué,

Ci-après dénommée « le Donateur »,

Et :

La Province de Liège, ayant son siège Place Saint-Lambert, 18A à 4000 Liège, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur André DENIS, Député provincial et par Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Conseil provincial en sa séance du 23 novembre 2017 et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

Ci-après dénommée « le Donataire »,

Il a été confirmé ce qui suit :

1. Le Donateur confirme par la présente avoir remis, au Donataire, le 2017, une statue de grande taille, sculptée dans la pierre, représentant un sportif jouant au ballon, dont la valeur est évaluée à 15.000,00 euros.
2. Ladite œuvre a été livrée et fixée au sol sur une dalle en béton, à la même date, par le Donateur à l'extérieur du complexe sportif « Pôle ballons » de l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Hesbaye, sis à 4300 Waremme, Rue de Huy, ce que le Donataire confirme.
3. Cette remise en pleine propriété l'a été à titre de don manuel fait en faveur du Donataire, ce que reconnaissent les parties.
4. Le Donataire confirme avoir accepté le don manuel fait à son profit.
5. Le Donateur garantit que le bien donné est quitte et libre de toute garantie, sûreté ou charge.
6. Le Donateur cède, en sa qualité de titulaire des droits dérivés de l'œuvre d'art que constitue la statue, à titre non exclusif, au Donataire, qui accepte, le droit de reproduction matérielle de la statue, au moyen de toute technique photographique ou de toute autre méthode produisant un résultat similaire, ainsi que le droit de communication au public de l'œuvre par le biais de ces photographies par tout procédé technique quelconque (avec ou sans fil, par câble, télévision, satellite, réseaux électroniques et tout autre moyen de communication) aussi bien public que privé, tant en lieu public que privé.

Cette cession est consentie pour le monde entier et pour toute la durée des droits de propriété intellectuelle sur l'œuvre d'art donnée, y compris les éventuelles prolongations légales.

7. Le Donateur garantit que les droits d'auteur sur la statue lui ont été dévolus par l'/les employés qui l'a/ont créée dans le cadre de l'exercice de ses/leurs fonctions ou d'après les instructions du Donateur.

Ainsi fait à Liège, le 2017, en autant d'exemplaires que de parties, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour le Donateur,
La Société Carrières de Sprimont et de Chanxhe s.a.,

.....
.....

Pour le Donataire,
La Province de Liège,

Par délégation du Député provincial – Président
(Article L2213-1 du CDLD)

Madame Marianne LONHAY,
Directrice générale provinciale

Monsieur André DENIS,
Député provincial

DOCUMENT 17-18/086 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT – DEMANDE DE SOUTIEN DE LA COMMUNE D'ESNEUX.

DOCUMENT 17-18/087 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT – DEMANDE DE SOUTIEN DES COMMUNES DE WAIMES ET DE JALHAY ET DE LA VILLE DE MALMEDY.

DOCUMENT 17-18/088 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT – DEMANDE DE SOUTIEN E SOUTIEN DE LA VILLE DE SAINT-VITH.

DOCUMENT 17-18/089 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT – DEMANDE DE SOUTIEN DE LA COMMUNE DE BASSENGE.

DOCUMENT 17-18/090 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT – DEMANDE DE SOUTIEN DE LA COMMUNE DE PLOMBIÈRES.

DOCUMENT 17-18/091 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'AGRICULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE 3 SERVICES DE REMPLACEMENT AGRICOLES (S.R.A.).

M. le Président informe l'Assemblée que ces six documents ont été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces documents ayant soulevé des questions, M. Gérard GEORGES, Chef de groupe, fait rapport sur ceux-ci au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à les adopter par 8 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les six résolutions suivantes :

Document 17-18/086

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre III, Titre III de la 3^e partie ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la proposition de la Direction générale Infrastructures et Environnement – Service Infrastructures et Paysage, d'octroyer un soutien de l'Institution provinciale à la Commune d'Esneux, Place Jean d'Ardenne, 1, 4130 Esneux, dans le cadre de la réalisation de travaux pour l'aménagement d'un parking d'EcoVoiturage et d'une aire de convivialité, sur le site du Parc Brunsode à Tilff ;

Vu la convention conclue en date du 9 janvier 2017 entre la Province de Liège, la Commune d'Esneux et l'Intercommunale de traitement des déchets liégeois, applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la lettre du 31 mars 2017 de la Commune d'Esneux confirmant l'attribution du marché des travaux à l'entreprise s.a. Eloy & Fils ;

Vu la lettre du 13 juin 2017 de la Commune d'Esneux confirmant la date de début de travaux pour le 28 août 2017 ;

Considérant que la proposition de la Direction générale Infrastructures et Environnement – Service Infrastructures et Paysage, atteste que le projet s'inscrit dans les priorités définies dans le cadre de la déclaration provinciale de politique générale, la Province de Liège ayant décidé de s'investir dans des actions de mobilité durable et de renforcer ses actions en matière de supracommunalité et de soutien aux communes ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la proposition de la Direction générale Infrastructures et Environnement – Service Infrastructures et Paysage, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient, dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, aux termes et conditions repris dans la convention jointe à la présente résolution, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à la Commune d'Esneux, un montant de 100.000,00 €, dans le but d'aider le bénéficiaire dans le cadre de la réalisation de travaux pour l'aménagement d'un parking d'EcoVoiturage et d'une aire de convivialité, sur le site du Parc Brunsode à Tilff.

Article 2. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre III, Titre III de la 3^e partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 3. – La Direction générale Infrastructures et Environnement – Service Infrastructures et Paysage est chargée :

- de procéder, une fois le délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives expiré, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du plus prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 4. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 23 novembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

CONVENTION

ENTRE LA COMMUNE D'ESNEUX, LA PROVINCE DE LIEGE ET L'INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DECHETS LIEGEOIS RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARKING D'ECOVOITURAGE ET D'UNE AIRE DE CONVIVIALITE SUR LE SITE DU PARC BRUNSODE DU CHATEAU DE TILFF.

Entre,

La Commune d'Esneux, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0207.340.963, dont le siège est établi à 4130, Esneux, Place Jean d'Ardenne 1, représentée par Madame Laura IKER, Bourgmestre et Monsieur Stefan KAZMIERCZAK, Directeur général communal, agissant sur la base d'une décision du Conseil communal du 27.10.2016 ;

Ci-après dénommée "**la Commune**" ;

La Province de Liège, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0207.725.104, dont le siège est établi à 4000 Liège, Place Saint-Lambert 18A, représentée par Monsieur André DENIS, Député provincial et Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant sur la base d'une décision du Collège provincial du 18.08.16 ;

Ci-après dénommée "**la Province**" ;

L'Intercommunale de traitement des déchets liégeois, dont le siège social est établi à 4040 Herstal, Rue Pré Wigi, 20, représentée par Monsieur Jean-Géry GODEAUX, Président, et Monsieur Luc JOINE, Directeur Général ;

Ci-après dénommée "**INTRADEL**" ;

Ci-après dénommées "**les parties**".

Il est exposé ce qui suit :

En application des axes prioritaires IV, intitulé « développement territorial durable », et V, intitulé « supracommunalité et soutien aux communes » définis dans sa déclaration de politique générale pour les années 2012 à 2018, le Collège provincial de Liège a décidé de s'investir dans des actions de mobilité durable et de renforcer ses actions en matière de supracommunalité et de soutien aux communes.

Le projet d'EcoVoiturage participe pleinement à ces objectifs tant au niveau de chacune des réalisations individuelles que de l'ensemble du projet.

Le parking d'EcoVoiturage situé à Esneux, sur le site du parc Brunsode du château de Tilff, a pour finalité de :

- faciliter l'organisation et la pratique du covoiturage par toute personne transitant par le territoire de la Province de Liège ;
- proposer divers services et commodités supplémentaires s'intégrant aux concepts de développement et de mobilité durable ;
- supporter l'organisation d'actions, ponctuelles ou non, éventuellement de longue durée, s'intégrant aux concepts de développement et de mobilité durable ;
- s'intégrer dans un réseau structuré, à l'échelle du territoire de la Province de Liège, de parkings d'EcoVoiturage partageant les mêmes finalités.

Le projet d'EcoVoiturage se veut multifonctionnel. C'est ainsi qu'au-delà de la fonction première de créer des emplacements de stationnements, une aire de convivialité est systématiquement créée.

Celle-ci comprend différentes fonctions et services à la population.

L'intercommunale INTRADEL participe ainsi notamment à l'opération en plaçant des « bulles à verre » sur les sites d'EcoVoiturage permettant de la sorte la collecte des verres usagés.

Les parties souhaitent donc répartir, entre elles, la charge des travaux d'aménagement, du financement et de l'ensemble des implications, matérielles, financières et organisationnelles, liées au fonctionnement.

En conséquence de quoi,

Il est convenu ce qui suit :

Chapitre I : Objet de la convention.

Article 1 : Création d'un parking au château de Tilff, Commune d'Esneux

La présente convention a pour objet de déterminer les droits et obligations respectifs des parties dans le cadre de la collaboration qu'elles souhaitent mettre en place entre elles en vue de la création et de l'utilisation d'un parking d'EcoVoiturage situé sur le site du parc Brunsode du château de Tilff, repris sous le liseré mauve au plan « périmètre des travaux » en annexe 1.

La définition de cet emplacement repris sous liseré mauve pourra être affinée dans un avenant à la présente convention pour autant qu'il y ait lieu de le préciser.

Chapitre II : Obligation des parties pour la phase de projet et de réalisation

Article 2 – Obligations de la Province.

2.1. La Province assure la coordination de l'action entre les différents partenaires liés par la présente convention.

2.2. La Province, en sa qualité d'auteur de projet, est chargée notamment :

- de l'étude du projet ;
- de veiller à ce que soient respectées les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- de veiller à ce que soient respectées les directives des parties partenaires ;
- de l'établissement, en concertation avec la Commune, des plans et du cahier spécial des charges (parties administrative et technique) régissant le marché ;
- d'établir un rapport d'examen des offres ;
- de la surveillance des travaux relatifs à la création du parking d'EcoVoiturage et ce, jusqu'à la réception définitive de l'ouvrage ;
- d'assister le maître de l'ouvrage dans les démarches administratives qu'il est appelé à effectuer dans le cadre du marché lié à la présente convention, et notamment lors des réceptions provisoire et définitive.

2.3. La Province, par l'intermédiaire de son Service technique provincial, est également chargée de la mission de coordination « sécurité et santé » tant dans le cadre du projet que du suivi du chantier lié audit marché.

Elle désignera, pour ce faire, en interne, le coordinateur sécurité et santé qui réalisera l'entièreté de la mission.

Article 3 : Fonctionnaire dirigeant.

Dans le cadre de la présente convention, la Commune d'Esneux est le pouvoir adjudicateur et désignera le Fonctionnaire dirigeant chargé de contrôler et de diriger l'exécution du marché.

Chacune des parties désignera un délégué chargé d'assister le Fonctionnaire dirigeant. Le nom de ce délégué sera notifié à la Commune avant le début des travaux.

La mission de ces délégués consiste à :

- assister aux réunions de chantier dans la mesure où elles concernent les travaux exécutés pour le compte de la partie qui l'a désigné ;
- participer aux réceptions techniques dans la mesure où elles concernent les travaux exécutés pour le compte de cette partie ;
- vérifier si les travaux exécutés pour le compte de cette partie sont exécutés conformément aux prescriptions du cahier spécial des charges et de ses annexes ;
- vérifier l'état d'avancement de ces travaux et participer au mesurage des quantités à prendre en compte.

Les délégués communiqueront par écrit toutes leurs observations au Fonctionnaire dirigeant.

Chapitre III : Charges financières des parties.

Article 4 : Individualisation des coûts supplémentaires.

La Commune supportera les coûts supplémentaires résultant de la modification, de l'adjonction ou de la suppression de travaux exécutés pour son compte. Les ordres modificatifs ne pourront être donnés que par le Fonctionnaire dirigeant.

Article 5 : Mission provinciale à titre gratuit.

La Province, par l'intermédiaire de son Service technique provincial, intervient en faveur de la Commune à titre gratuit, tant dans le cadre de sa mission d'auteur de projet que dans le cadre de sa mission de coordination sécurité et santé.

Article 6 : Octroi d'une subvention publique.

La Province s'engage à financer, par l'octroi d'une subvention en espèces, le coût des travaux, toutes taxes et majorations incluses, pris en charge par la Commune, à concurrence de 75 % (septante-cinq pourcents) du montant total à charge de celle-ci. L'intervention provinciale ne pourra cependant être supérieure à la somme forfaitaire et maximale, tout compris, rien excepté, de 100.000,00€ (cent mille euros).

Les sommes dues seront liquidées en deux tranches :

- la première, correspondant à une somme équivalente à 50 % (cinquante pourcents) de la subvention calculée selon les modalités qui précèdent, sera versée dès que l'ordre d'exécution des travaux sera donné et transmis à la Province ;
- la deuxième, correspondant au solde restant dû de la subvention, calculée sur base du décompte final, sera versée après production, par la Commune, du procès-verbal de réception provisoire des travaux.

Les dispositions qui précèdent sont conformes aux articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces dont les termes sont tenus ici pour intégralement reproduits et intégrés.

Article 7 : Condition spéciale liée à l'octroi de la subvention.

L'octroi de la subvention dont question ci-avant est impérativement lié à l'intégration dans le projet de la charte graphique et de l'architecture des parkings définis par la Province de Liège comprenant notamment la signalétique, l'abri voyageurs et le mobilier.

Article 8 : Utilisation de la subvention et contrôle.

La Commune s'engage à utiliser le subside octroyé par la Province pour la réalisation des travaux repris sous objet (article 1).

Chapitre IV : Droits et obligations des parties dans le cadre de l'utilisation des parkings d'EcoVoiturage.

Article 9 : Entretien des lieux.

Pendant une période de quinze ans à dater de la date de réception provisoire des travaux :

- La Commune veillera à
 - o assurer la fonctionnalité première du parking d'EcoVoiturage à savoir un parking accessible au public et entièrement gratuit ;
 - o faire évacuer par ses services communaux les déchets autres que ceux évacués par INTRADEL (encombrants, ordures ménagères, sacs pmc, ...) se trouvant aux abords des bulles à verre ;
 - o maintenir en bon état de fonctionnement et d'entretien les installations ;
 - o l'entretien courant des aménagements de voirie, de la signalisation et du mobilier urbain créés dans le cadre du présent projet ;
 - o l'entretien des espaces verts et des arbres ;
 - o le déneigement et le déverglaçage des accès et des emplacements de parking.

- La Province de Liège, par l'intermédiaire de son Service technique provincial, fera annuellement le bilan de l'entretien des infrastructures et s'engage à promulguer des recommandations qui seront transmises à la Commune.

- INTRADEL s'engage à :
 - o effectuer la vidange des bulles à verre par les collecteurs désignés selon la zone géographique et le fera le même jour que le reste du réseau communal ;
 - o réaliser la vidange des bulles à verre lorsque celles-ci atteignent un taux de remplissage de 75% ;
 - o prévoir et effectuer un nettoyage des bulles à verre ;
 - o effectuer le nettoyage des abords dans un rayon de 5 m par le collecteur une fois par semaine, celui-ci reprend uniquement les caisses et/ou cartons et/ou sacs en plastique ayant servi à amener le verre, ainsi que les bouteilles qui joncheraient éventuellement le sol ;
 - o souscrire l'assurance tous risques pour ces bulles à verre ;
 - o effectuer le remplacement et/ou le déplacement de ces bulles.

Article 10 : Relations publiques.

Les parties peuvent faire la mention et la promotion du « parking d'EcoVoiturage » à la condition de citer, dans toutes communications, la partie associée au dit projet et ce, tant que le dit parking existe.

Article 11 : Promotion.

Les parties sont autorisées à utiliser le « parking d'EcoVoiturage » dans le cadre d'actions ponctuelles ou récurrentes de promotion et de soutien d'actions concernant la mobilité durable.

Article 12 : Cartographie, propriété et transmissions de données techniques.

La Commune s'engage à autoriser la Province à cartographier l'ensemble des données relatives au parking d'EcoVoiturage et aux diverses commodités qui y seront disponibles.

Les données cartographiques seront protégées par les dispositions légales relatives aux droits d'auteur ainsi que par les dispositions légales protégeant les bases de données, conformément au droit belge et au droit international.

La présente convention ne confère aux parties aucun droit de propriété intellectuelle sur les données.

Toutefois, lorsqu'elle procède à des opérations qui peuvent donner lieu à une mise à jour des données, la Commune s'engage à transmettre une copie des données mises à jour à la Province.

La Commune s'engage également à signaler sans délai à la Province tout défaut ou erreur qu'elle constaterait dans les données, ainsi que toute information susceptible de les améliorer.

La Province est seule habilitée à gérer et diffuser les données, leurs mises à jour et améliorations. Chacune des parties autorise la Province à céder ces données à un tiers pour autant que la finalité de leur utilisation concoure au développement de la mobilité durable.

Chapitre V : Dispositions générales.

Article 13 : Durée.

La présente convention est conclue pour une période indéterminée et entrera en vigueur à dater du jour de sa signature avec les différents adhérents.

Article 14 : Résiliation unilatérale.

Chaque partie pourra procéder, à tout moment, à la résiliation unilatérale de la convention en notifiant aux autres parties sa volonté par voie recommandée postale et moyennant le respect d'un préavis de 6 mois qui prendra cours à la date d'envoi du pli recommandé.

La Commune et la Province renoncent à la possibilité de solliciter la résiliation unilatérale de la convention pendant une période de 15 ans prenant cours à la date de réception provisoire des travaux.

La résiliation qui serait notifiée par INTRADEL ne peut, en outre, avoir pour effet de mettre un terme à la présente convention en ce qu'elle lie les autres parties à celle-ci.

A l'inverse, une résiliation notifiée par la Commune ou la Province aura pour effet de mettre un terme à tous les effets nés ou à naître de la présente convention et ce, à l'égard de toutes les parties à celle-ci.

Article 15 : Cession.

La coopération et *l'intuitu personae* étant le fondement de la relation, les parties ne peuvent céder à des tiers, ou entre elles, en tout ou en partie, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits ou obligations qui leurs sont attribués par la présente convention.

Article 16 : Bonne gouvernance et règles de l'art.

Les parties s'engagent également à respecter intégralement les normes, législations et prescriptions et codes de bonne pratique non énumérés mais nécessaires à la réalisation de l'objet selon les règles de l'art.

Article 17 : Dispositions diverses.


- §1 Les parties conviennent expressément que la nullité éventuelle d'une des clauses de la présente convention n'affecte pas la validité de la convention dans son entièreté et que pour le cas où une des clauses de la présente convention viendrait à être déclarée nulle, elles négocieront de bonne foi la conclusion d'une nouvelle clause poursuivant dans la limite de la légalité des objectifs identiques à ceux poursuivis par la clause invalidée.
- §2 Toute modification des clauses de la présente convention ou de ses annexes ne prendra ses effets que pour autant qu'elle ait été matérialisée dans un avenant rédigé en 3 exemplaires originaux et signés par chacune des parties.
- §3 En cas de difficulté non prévue par la présente convention et liée à son exécution, les parties se rencontreront et essayeront de la résoudre en négociant de bonne foi.
- §4 Les parties déclarent et certifient que la présente convention constitue l'intégralité de leur accord. Cette convention annule tous accords de volonté antérieurs qui auraient pu intervenir entre elles concernant le même objet.

Article 18 : Clause attributive de juridiction.

Tout litige lié directement ou indirectement à la validité, l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention sera tranché exclusivement par les juridictions compétentes de l'arrondissement de Liège qui appliqueront le droit belge.

Fait, le 9 janvier 2017 à LIEGE en 3 exemplaires, chaque partie reconnaissant, par sa signature, avoir reçu le sien.

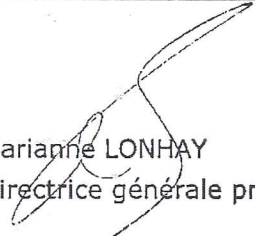
Pour la Commune d'Esneux

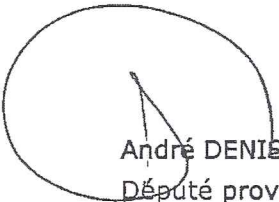

Stefan KAZMIERCZAK
Directeur général communal



Laura IKER
Bourgmestre

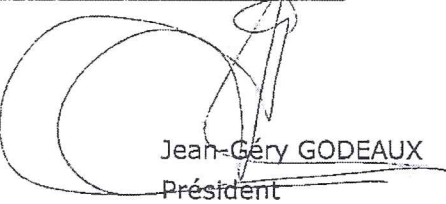
Pour la Province de Liège :


Marianne LONHAY
Directrice générale provinciale


André DENIS
Député provincial

Pour l'Intercommunale de traitement des déchets liégeois :


Luc JOINE
Directeur Général


Jean-Géry GODEAUX
Président

Annexe 1 : Plan Périmètre des travaux, indice B.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre III, Titre III de la 3^e partie ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la proposition de la Direction générale Infrastructures et Environnement – Service Infrastructures et Paysage, d'octroyer un soutien de l'Institution provinciale à la Commune de Waimes, sise Place Baudouin, 1, 4950 Waimes, dans le cadre de la réalisation de travaux pour l'aménagement d'un parking d'EcoVoiturage et d'une aire de convivialité, sur le site de la Baraque Michel ;

Vu la convention conclue en date du 1^{er} juillet 2016 entre la Province de Liège, les Communes de Waimes et de Jalhay, la Ville de Malmedy et la Société régionale wallonne du Transport, applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'accord préalable conclu entre les Communes de Waimes et de Jalhay et la Ville de Malmedy stipulant que la Commune de Waimes a été mandatée pour agir en leur nom commun pour les travaux relatifs à la réalisation du parking et de ses aménagements sur le site de la Baraque Michel, qui chevauche les territoires de la Commune de Waimes, de la Commune de Jalhay et de la Ville de Malmedy et que ces trois communes ont convenu d'une clé de répartition des coûts ;

Vu que les Communes de Waimes et de Jalhay et la Ville de Malmedy se sont associées à la Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments du Service public de Wallonie et à la Société régionale wallonne du Transport pour réaliser conjointement la première phase des travaux consistant en la déviation de la route régionale N68, la réalisation de quais bus et l'aménagement du parking en revêtement hydrocarboné, la réalisation de cette dernière partie étant entièrement à charge des trois communes ;

Vu la lettre du 24 décembre 2014 par laquelle la Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments du Service public de Wallonie a transmis à l'entreprise adjudicataire la notification d'attribution des travaux de l'infrastructure du parking ;

Vu la lettre du 21 avril 2015 par laquelle la Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments du Service public de Wallonie a transmis à l'entreprise adjudicataire l'ordre de commencer les travaux de l'infrastructure du parking ;

Vu la réalisation de la seconde phase des travaux, à savoir l'aménagement final du site de la Baraque Michel, qui a été conduite en collaboration directe avec la Province de Liège et pour laquelle la Commune de Waimes est le pouvoir adjudicateur ;

Vu la lettre du 8 mars 2017 par laquelle la Commune de Waimes a transmis à l'entreprise adjudicataire la notification d'attribution des travaux de l'aménagement de l'aire de convivialité ;

Vu la lettre du 12 avril 2017 par laquelle la Commune de Waimes a transmis à l'entreprise adjudicataire l'ordre de commencer les travaux de l'aménagement de l'aire de convivialité ;

Considérant que la proposition de la Direction générale Infrastructures et Environnement – Service Infrastructures et Paysage, atteste que le projet s’inscrit dans les priorités définies dans le cadre de la déclaration provinciale de politique générale, la Province de Liège ayant décidé de s’investir dans des actions de mobilité durable et de renforcer ses actions en matière de supracommunalité et de soutien aux communes ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l’article L3331-2, du CDLD, en ce qu’il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l’endroit d’une proposition de développer une activité ou un événement s’inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l’intérêt provincial ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu’il échet de rencontrer la proposition de la Direction générale Infrastructures et Environnement – Service Infrastructures et Paysage, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu’il convient, dès lors, relativement à la modélisation de l’octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D’octroyer, aux termes et conditions repris dans la convention jointe à la présente résolution, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à la Commune de Waimes, agissant également au nom de la Commune de Jalhay et de la Ville de Malmedy via une clé convenue pour la répartition des coûts et de la subvention, un montant de 100.000,00 €, dans le but d’aider le bénéficiaire dans le cadre de la réalisation de travaux pour l’aménagement d’un parking d’EcoVoiturage et d’une aire de convivialité, sur le site de la Baraque Michel.

Article 2. – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre III, Titre III de la 3^e partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 3. – La Direction générale Infrastructures et Environnement – Service Infrastructures et Paysage est chargée :

- de procéder, une fois le délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives expiré, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du plus prochain rapport annuel d’activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 4. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 23 novembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

CONVENTION

ENTRE LA COMMUNE DE WAIMES, LA COMMUNE DE JALHAY, LA VILLE DE MALMEDY, LA PROVINCE DE LIEGE ET LA SOCIETE REGIONALE WALLONNE DU TRANSPORT RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX CONJOINTS SUR LA ZONE DE PARKING SITUÉE A LA BARAQUE MICHEL

Entre d'une part,

La Commune de Waimès, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0207.403.222, dont le siège est établi à 4950 Waimès, Place Baudouin, 1, représentée par Monsieur Daniel STOFFELS, Bourgmestre et Monsieur Vincent CRASSON, Directeur général communal, agissant sur la base d'une décision du Conseil communal du 26 mai 2016 ;

Ci-après dénommée "**la Commune de Waimès**" ;

La Commune de Jalhay, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0207.402.628, dont le siège est établi à 4845 Jalhay, rue de la Fagne, 46, représentée par Monsieur Michel FRANSOLET, Bourgmestre et Madame Béatrice ROYEN PLUMHANS, Directrice générale communale, agissant sur la base d'une décision du Conseil communal du 22 février 2016 ;

Ci-après dénommée "**la Commune de Jalhay**" ;

La Ville de Malmedy, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0206.700.763, dont le siège est établi à 4960, Malmedy, rue Jules Steinbach, 1, représentée par Monsieur Jean-Paul BASTIN, Bourgmestre et Monsieur Bernard MEYS, Directeur général communal, agissant sur la base d'une décision du Conseil communal du 28 avril 2016 ;

Ci-après dénommée "**la Ville de Malmedy**" ;

Ci-après dénommées "**les Communes**" si l'article s'applique indifféremment aux trois Communes et Ville précitées ;

Et d'autres parts,

La Province de Liège, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0207.725.104, dont le siège est établi à 4000 Liège, Place Saint-Lambert 18A, représentée par Monsieur André DENIS, Député provincial et Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant sur la base d'une décision du Collège provincial du 6 janvier 2016 ;

Ci-après dénommée "**la Province**" ;

La Société régionale wallonne du Transport, dont le siège est situé à 5100 NAMUR, Avenue Gouverneur Bovesse, 96, représentée par Monsieur ~~Jean-Marc Vincent~~ **PEREMANS VANDENBROUCKE**, Administrateur général ;

Ci-après dénommée "**la S.R.W.T.**" ;

Ci-après dénommées "**les parties**".

Il est exposé ce qui suit :

En application des axes prioritaires IV, intitulé « développement territorial durable », et V, intitulé « supracommunalité et soutien aux communes » définis dans sa déclaration de politique générale pour les années 2012 à 2018, le Collège provincial de Liège a décidé de s'investir dans des actions de mobilité durable et de renforcer ses actions en matière de supracommunalité et de soutien aux communes.

Le projet d'EcoVoiturage participe pleinement à ces objectifs tant au niveau de chacune des réalisations individuelles que de l'ensemble du projet.

Le parking d'EcoVoiturage situé à la Baraque Michel, à la jonction des territoires de la Commune de Waimes, de la Commune de Jalhay et de la Ville de Malmédy a pour finalité de :

- faciliter l'organisation et la pratique du covoiturage par toute personne transitant par le territoire de la Province de Liège ;
- proposer divers services et commodités supplémentaires s'intégrant aux concepts de développement et de mobilité durable ;
- supporter l'organisation d'actions, ponctuelles ou non, éventuellement de longue durée, s'intégrant aux concepts de développement et de mobilité durable ;
- s'intégrer dans un réseau structuré, à l'échelle du territoire de la Province de Liège, de parkings d'EcoVoiturage partageant les mêmes finalités.

Le projet d'EcoVoiturage se veut multifonctionnel. C'est ainsi qu'au-delà de la fonction première de créer des emplacements de stationnement, une aire de convivialité est systématiquement créée.

Celle-ci comprend différentes fonctions et services à la population.

La S.R.W.T. souhaite réaliser des aménagements communs en vue de créer à proximité immédiate desdits parkings des arrêts pour les transports en commun.

Les parties souhaitent donc répartir, entre elles, la charge des travaux d'aménagement, du financement et de l'ensemble des implications, matérielles, financières et organisationnelles, liées au fonctionnement.

En conséquence de quoi,

Il est convenu ce qui suit :

Chapitre I : Objet de la convention.

Article 1 : Création du parking de la Baraque Michel et d'aménagements complémentaires

La présente convention a pour objet de déterminer les droits et obligations respectifs des parties dans le cadre de la collaboration qu'elles souhaitent mettre en place entre elles en vue de la réalisation du parking, de la création d'aménagements complémentaires et de l'utilisation d'un parking d'EcoVoiturage situé au lieu-dit 'Baraque Michel', sur la N68, et repris sous le liseré rouge au plan 'Périmètre des travaux' en annexe 1.

La définition de cet emplacement repris sous liseré rouge pourra être affinée dans un avenant à la présente convention pour autant qu'il y ait lieu de le préciser en fonction d'une évolution possible du projet

Chapitre II : Obligations des parties pour la phase de projet et de réalisation.

Article 2 : Mandat pour l'attribution du marché.

Les aménagements principaux sont réalisés dans le cadre du marché initial relatif à la création d'un parking situé au site de la Baraque Michel et à l'aménagement de la voirie régionale, pour lequel le Service public de Wallonie est le Maître d'Ouvrage. Les Communes sont parties prenantes au projet global en tant qu'organismes qui financent le coût des parkings, au prorata du pourcentage d'intervention des Communes.

Les aménagements complémentaires du parking font l'objet de marchés de travaux supplémentaires pour lesquels la Commune de Jalhay et la Ville de Malmedy ont délégué le rôle de Maître d'Ouvrage à la Commune de Waimes.

Article 3 : Obligations de la Province.

3.1. La Province assure la coordination de l'action entre les différents partenaires liés par la présente convention, en ce qui concerne les aménagements décrits à l'article 1.

3.2. La Province, en sa qualité d'auteur de projet, est chargée de l'exécution du marché, et notamment :

- de l'étude et de la surveillance des travaux d'aménagements complémentaires relatifs au parking d'EcoVoiturage et ce, jusqu'à la réception définitive de ces travaux ;
- de veiller à ce que soient respectées les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- de veiller à ce que soient respectées les directives des parties partenaires ;
- de l'établissement des plans, des métrés concernant les aménagements ;
- d'assister le maître de l'ouvrage dans ses démarches administratives qu'il est appelé à effectuer dans le cadre du marché lié à la présente convention, et notamment lors des réceptions provisoire et définitive.

Article 4 : Rédaction et approbation du cahier spécial des charges.

La Province, en tant qu'auteur de projet, établira, en concertation avec les autres parties, la description technique des aménagements complémentaires afin de les ajouter au marché initial des travaux.

Chaque partie communiquera à la Province les clauses techniques, plans et métrés qu'elle souhaite voir reprendre dans le cahier spécial des charges ou ses annexes pour ce qui concerne les travaux à exécuter pour son compte.

Article 5 : Fonctionnaire dirigeant.

Les aménagements complémentaires du parking font l'objet de marchés de travaux pour lesquels la Commune de Jalhay et la Ville de Malmedy ont délégué le rôle de Maître d'Ouvrage à la Commune de Waimes, qui, dans le cadre de la présente convention, est le pouvoir adjudicateur. La Commune de Waimes désignera le Fonctionnaire dirigeant chargé de contrôler et de diriger l'exécution du marché.

Le Service technique provincial, agissant au nom des Communes, est chargé d'assister le Fonctionnaire dirigeant pour l'exécution des aménagements complémentaires :

La mission du délégué du Service technique provincial consiste à :

- assister aux réunions de chantier dans la mesure où elles concernent les travaux exécutés pour le compte de la partie qui l'a désigné ;
- participer aux réceptions techniques dans la mesure où elles concernent les travaux exécutés pour le compte de cette partie ;
- vérifier si les travaux exécutés pour le compte de cette partie sont exécutés conformément aux prescriptions du cahier spécial des charges et de ses annexes ;
- vérifier l'état d'avancement de ces travaux et participer au mesurage des quantités à prendre en compte.

Le délégué communiquera par écrit toutes ses observations au Fonctionnaire dirigeant.

Les Communes n'engagent pas leur responsabilité vis-à-vis des autres parties en cas d'exécution des travaux pour le compte de celles-ci de manière non-conforme aux prescriptions du cahier spécial des charges ou de ses annexes ni en cas d'erreur de mesurage des quantités prises en compte, sauf à prouver une faute dans son chef.

Article 6 : Réceptions provisoire et définitive.

Les réceptions provisoire et définitive de l'ensemble des travaux seront accordées par la Commune de Waimes, moyennant l'accord préalable des autres parties pour ce qui concerne les travaux qui les concernent respectivement.

Article 7 : Droits et Obligations de la S.R.W.T.

La S.R.W.T. donnera aux Communes toutes les autorisations nécessaires relatives aux aménagements pour les zones qui les concernent.

A partir de la réception provisoire, les constructions édifiées dans le cadre de la présente convention pour le compte de la S.R.W.T. seront mises à disposition du TEC.

Article 8 : Paiement du prix.

Selon le contexte du marché initial ou des aménagements complémentaires, les Communes paieront directement la part relative aux travaux réalisés sur leur territoire communal respectivement au Service public de Wallonie et aux entreprises adjudicataires des marchés.

Chapitre III : Charges financières des parties.

Article 9 : Marché public initial unique et marchés supplémentaires.

Les travaux d'aménagements initiaux sont réalisés dans le cadre du marché de travaux dont le Service public de Wallonie est le Maître d'Ouvrage.

Ce dernier ventile les postes à charge de chacune des parties au sein du métré détaillé et dans les états d'avancement lors de l'exécution des travaux.

Les travaux d'aménagements complémentaires sont réalisés dans le cadre de marchés de travaux séparés dont la Commune de Waimes est le Maître d'Ouvrage.

Article 10 : Individualisation des coûts supplémentaires.

Chaque partie supportera les coûts supplémentaires résultant de la modification, de l'adjonction ou de la suppression de travaux concernant les travaux exécutés pour son compte. Les ordres modificatifs ne pourront être donnés que par le Fonctionnaire dirigeant qu'à la demande ou avec l'accord de la partie concernée.

Article 11 : Mission provinciale à titre gratuit.

La Province, par l'intermédiaire de son Service technique provincial, intervient en faveur des Communes, à titre gratuit, dans le cadre de sa mission d'auteur de projet.

Article 12 : Octroi d'une subvention publique.

La Province s'engage à financer, par l'octroi d'une subvention en espèces, le coût des travaux et aménagements décrits à l'article 1, toutes taxes et majorations incluses, pris en charge par l'ensemble des trois Communes, à concurrence de 75 % (septante-cinq pourcents) du montant total à charge de celles-ci. L'intervention provinciale ne pourra cependant être supérieure à la somme forfaitaire et maximale, tout compris, rien excepté, de 100.000,00€ (cent-mille euros).

Le versement de la subvention s'effectue sur le compte bancaire de la Commune de Waimes, agissant au nom des trois Communes.

Les sommes dues seront liquidées en deux tranches :

- la première tranche de la subvention correspondra à une somme équivalente à 50 % (cinquante pourcents) de la subvention calculée selon les modalités qui précèdent et sera versée dès que l'ordre d'exécution des travaux sera donné et transmis à la Province ;
- la deuxième tranche de la subvention, correspondant au solde restant dû de la subvention, sera versée après production, par la Commune de Waimes, du décompte final et du procès-verbal de réception provisoire des travaux.

Les dispositions qui précèdent sont conformes aux articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces dont les termes sont tenus ici pour intégralement reproduits et intégrés.

Article 13 : Condition spéciale liée à l'octroi de la subvention

L'octroi de la subvention dont question ci-avant est impérativement lié à l'intégration dans le projet de la charte graphique et de l'architecture des parkings définis par la Province de Liège comprenant notamment la signalétique, l'abri voyageurs et le mobilier.

Article 14 : Utilisation de la subvention et contrôle.

Les Communes de Waimes, de Jalhay et la Ville de Malmedy s'engagent à utiliser le subside octroyé par la Province pour la réalisation des travaux repris sous objet (article 1).

Chapitre IV : Droits et obligations des parties dans le cadre de l'utilisation des parkings d'EcoVoiturage.

Article 15 : Entretien des lieux.

Pendant une période de quinze ans à dater de la date de réception provisoire des travaux :

- Les Communes veilleront à :
 - o assurer la fonctionnalité première du parking d'EcoVoiturage à savoir un parking accessible au public et entièrement gratuit ;
 - o maintenir en bon état de fonctionnement et d'entretien les installations ;
 - o l'entretien courant des aménagements de voirie, des arrêts pour autobus, de la signalisation et du mobilier urbain nouvellement créés ;
 - o l'entretien des plantations ;
 - o le déneigement et le déverglaçage des accès et des emplacements de parking.

- La Province de Liège, par l'intermédiaire de son Service technique provincial, fera annuellement le bilan de l'entretien des infrastructures et s'engage à promulguer des recommandations qui seront transmises à toutes les parties signataires.

Article 16 : Relations publiques.

Toutes les parties peuvent faire la mention et la promotion du « parking d'EcoVoiturage » à la condition de citer, dans toutes communications, les parties associées audit projet et ce, tant que ledit parking existe.

Article 17 : Promotion.

Les parties sont autorisées à utiliser le « parking d'EcoVoiturage » dans le cadre d'actions ponctuelles ou récurrentes de promotion et de soutien d'actions concernant la mobilité durable.

Article 18 : Cartographie, propriété et transmissions de données techniques.

Chaque des parties s'engage à autoriser la Province à cartographier l'ensemble des données relatives au parking d'EcoVoiturage et aux diverses commodités qui y seront disponibles.

Les données cartographiques seront protégées par les dispositions légales relatives aux droits d'auteur ainsi que par les dispositions légales protégeant les bases de données, conformément au droit belge et au droit international.

La présente convention ne confère aux parties aucun droit de propriété intellectuelle sur les données.

Toutefois, lorsqu'elle procède à des opérations qui peuvent donner lieu à une mise à jour des données, chacune des parties s'engage à transmettre une copie des données mises à jour à la Province.

Chaque partie s'engage également à signaler sans délai à la Province tout défaut ou erreur qu'elle constaterait dans les données, ainsi que toute information susceptible de les améliorer.

La Province est seule habilitée à gérer et diffuser les données, leurs mises à jour et améliorations. Chacune des parties autorise la Province à céder ces données à un tiers pour autant que la finalité de leur utilisation concoure au développement de la mobilité durable.

Chapitre V : Dispositions générales.

Article 19 : Durée.

La présente convention est conclue pour une période indéterminée et entrera en vigueur à dater du jour de sa signature avec les différents adhérents.

Article 20 : Résiliation unilatérale.

Chaque partie pourra procéder, à tout moment, à la résiliation unilatérale de la convention, en notifiant aux autres parties sa volonté par voie recommandée postale et moyennant le respect d'un préavis de 6 mois qui prendra cours à la date d'envoi du pli recommandé.

Les Communes et la Province renoncent à la possibilité de solliciter la résiliation unilatérale visée à l'alinéa précédent pendant une période de 15 ans prenant cours à la date de réception provisoire des travaux.

La résiliation qui serait notifiée par la S.R.W.T. ne peut, en outre, avoir pour effet de mettre un terme à la présente convention en ce qu'elle lie les autres parties à celle-ci.

A l'inverse, une résiliation notifiée par les Communes ou la Province aura pour effet de mettre un terme à tous les effets nés ou à naître de la présente convention et ce, à l'égard de toutes les parties à celle-ci.

Article 21 : Cession.

La coopération et *l'intuitu personae* étant le fondement de la relation, les parties ne peuvent céder à des tiers, ou entre elles, en tout ou en partie, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits ou obligations qui leurs sont attribués par la présente convention.

Article 22 : Bonne gouvernance et règles de l'art.

Les parties s'engagent également à respecter intégralement les normes, législations et prescriptions et codes de bonne pratique non énumérés mais nécessaires à la réalisation de l'objet selon les règles de l'art.

Article 23 : Dispositions diverses.


- §1 Les parties conviennent expressément que la nullité éventuelle d'une des clauses de la présente convention n'affecte pas la validité de la convention dans son entièreté et que pour le cas où une des clauses de la présente convention viendrait à être déclarée nulle, elles négocieront de bonne foi la conclusion d'une nouvelle clause poursuivant dans la limite de la légalité des objectifs identiques à ceux poursuivis par la clause invalidée.
- §2 Toute modification des clauses de la présente convention ou de ses annexes ne prendra ses effets que pour autant qu'elle ait été matérialisée dans un avenant rédigé en 5 exemplaires originaux et signés par chacune des parties.
- §3 En cas de difficulté non prévue par la présente convention et liée à son exécution, les parties se rencontreront et essayeront de la résoudre en négociant de bonne foi.
- §4 Les parties déclarent et certifient que la présente convention constitue l'intégralité de leur accord. Cette convention annule tous accords de volonté antérieurs qui auraient pu intervenir entre elles concernant le même objet.

Article 24 : Clause attributive de juridiction.

Tout litige lié directement ou indirectement à la validité, l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention sera tranché exclusivement par les juridictions compétentes de l'arrondissement de Liège qui appliqueront le droit belge.

Fait, le 01 JUL. 2016 à Liège, en 5 exemplaires, chaque partie reconnaissant, par sa signature, avoir reçu le sien.

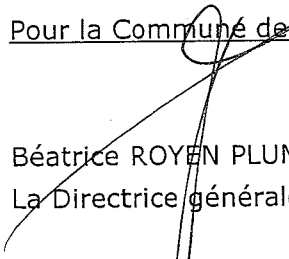
Pour la Commune de Waimes :

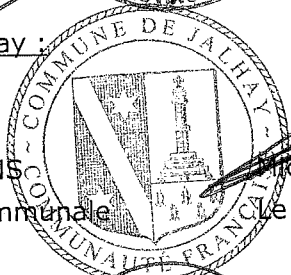

Vincent CRASSON
Le Directeur général communal




Daniel STOFFELS
Le Bourgmestre

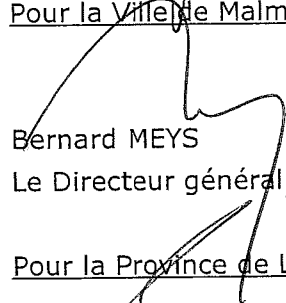
Pour la Commune de Jalhay :


Béatrice ROYEN PLUMHANS
La Directrice générale communale





Michel FRANSOLET
Le Bourgmestre

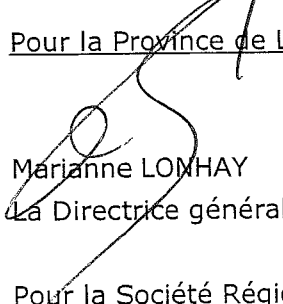
Pour la Ville de Malmédy :

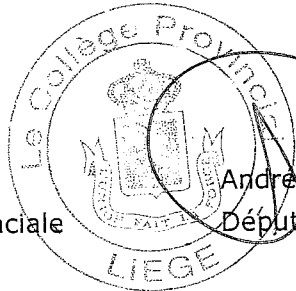

Bernard MEYS
Le Directeur général communal

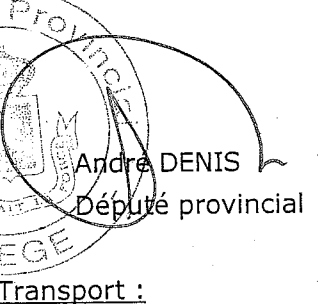



Jean-Paul BASTIN
Le Bourgmestre

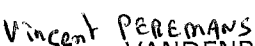
Pour la Province de Liège :


Marianne LONHAY
La Directrice générale provinciale




André DENIS
Député provincial

Pour la Société Régionale Wallonne du Transport :


Jean-Marc VANDENBROUCKE,
Administrateur général



Annexe 1 : Plan Terrier - Périmètre des travaux, indice B.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre III, Titre III de la 3^e partie ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la proposition de la Direction générale Infrastructures et Environnement – Service Infrastructures et Paysage, d'octroyer un soutien de l'Institution provinciale à la Ville de Saint-Vith, sise Hauptstrasse, 4780 Saint-Vith, dans le cadre de la réalisation de travaux pour l'aménagement d'un parking d'EcoVoiturage à Saint-Vith, à proximité de l'accès n°15 de l'E42 ;

Vu la convention conclue en date du 27 octobre 2016 entre la Province de Liège, la Ville de Saint-Vith, la Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures, la Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments du Service public de Wallonie et l'Association intercommunale pour la valorisation de l'environnement, applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la lettre du 6 juin 2017 de la Ville de Saint-Vith confirmant l'attribution du marché des travaux à l'entreprise Maraite Bernard ag ;

Vu cette même lettre du 6 juin 2017 confirmant la date de début de travaux pour le 16 août 2017 ;

Considérant que la proposition de la Direction générale Infrastructures et Environnement – Service Infrastructures et Paysage, atteste que le projet s'inscrit dans les priorités définies dans le cadre de la déclaration provinciale de politique générale, la Province de Liège ayant décidé de s'investir dans des actions de mobilité durable et de renforcer ses actions en matière de supracommunalité et de soutien aux communes ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la proposition de la Direction générale Infrastructures et Environnement – Service Infrastructures et Paysage, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient, dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D’octroyer, aux termes et conditions repris dans la convention jointe à la présente résolution, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à la Ville de Saint-Vith, un montant de 100.000,00 €, dans le but d’aider le bénéficiaire dans le cadre de la réalisation de travaux pour l’aménagement d’un parking d’EcoVoiturage à Saint-Vith, à proximité de l’accès n°15 de l’E42.

Article 2. – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre III, Titre III de la 3^e partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 3. – La Direction générale Infrastructures et Environnement – Service Infrastructures et Paysage est chargée :

- de procéder, une fois le délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives expiré, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du plus prochain rapport annuel d’activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 4. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 23 novembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

CONVENTION RELATIVE A
LA REALISATION DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT
D'UN PARKING D'ECOVOITURAGE A SAINT-VITH
A PROXIMITE DE L'ACCES N°15 DE L'A27/E42

Entre,

La Ville de Saint-Vith, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0207.078.568, dont le siège est établi à 4780, Saint-Vith, Hauptstraße, 43 représentée par Monsieur Christian KRINGS, Bourgmestre et Madame Helga OLY, Directrice générale communale, agissant sur la base d'une décision du Conseil communal du 24/08/2016 ;

Ci-après dénommée "**la Ville**" ;

La Province de Liège, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0207.725.104, dont le siège est établi à 4000 Liège, Place Saint-Lambert 18A, représentée par Messieurs André GILLES, Député provincial – Président, André DENIS, Député provincial et Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant sur la base d'une décision du Collège provincial du 26 MAI 2016 ;

Ci-après dénommée "**la Province**" ;

La Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures dont le siège est situé à 4031 ANGLEUR, Rue du Canal de l'Ourthe, 9/3, représenté par Monsieur Eric PONCIN, Président et Monsieur Jacques DEHALU, Administrateur-délégué, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0252.151.302 ;

Ci-après dénommée "**la SOFICO**" ;

La Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments du Service public de Wallonie, dont le siège est situé à 5000 NAMUR, Boulevard du Nord, 8, représenté par Monsieur Etienne WILLAME, Directeur général ;

Ci-après dénommée "**le SPW-DGO1**" ;

L'Association intercommunale pour la valorisation de l'environnement, dont le siège social est établi à 6700 Arlon, Drève de l'Arc-en-Ciel, 98, représentée par Monsieur Daniel LEDENT, Président, et Monsieur Fabian COLLARD, Directeur Général ;

Ci-après dénommée "**l'AIVE**" ;

Ci-après dénommées "**les parties**".

Il est exposé ce qui suit :

En application des axes prioritaires IV, intitulé « développement territorial durable », et V, intitulé « supracommunalité et soutien aux communes » définis dans sa déclaration de politique générale pour les années 2012 à 2018, le Collège provincial de Liège a décidé de s'investir dans des actions de mobilité durable et de renforcer ses actions en matière de supracommunalité et de soutien aux communes.

Le projet d'EcoVoiturage participe pleinement à ces objectifs tant au niveau de chacune des réalisations individuelles que de l'ensemble du projet.

La Ville de Saint-Vith, désireuse d'encadrer et de favoriser la pratique du covoiturage au niveau de l'accès n°15 de l'E42, s'est inscrite dans le programme de partenariat avec les Villes et Communes initié par la Province de Liège pour la constitution d'un réseau de parking d'EcoVoiturage à l'échelle de la Province de Liège.

Selon la déclaration de politique générale pour les années 2014 à 2019 du Gouvernement régional, la mobilité doit être réfléchie dans sa globalité et notamment en termes d'accessibilité, et d'efficacité économique et environnementale. Il s'agit de faciliter et d'optimiser les déplacements, en coordonnant davantage les politiques de mobilité et de développement territorial. Dès lors, il entend notamment promouvoir le covoiturage ainsi que poursuivre la mise en œuvre d'aires de parking réservées aux co-voitureurs, notamment aux abords des autoroutes, et de parkings pour voitures, motos et vélos sécurisés à proximité des gares et des principaux arrêts de transport public,...

La SOFICO a été sollicitée par la Ville et la Province pour mettre à disposition des terrains situés à proximité d'accès au réseau structurant, en l'occurrence une parcelle de terrain située le long de la bretelle de sortie de l'accès n°15 de l'E42.

Le parking d'EcoVoiturage a pour finalité de :

- faciliter l'organisation et la pratique du covoiturage par toute personne transitant par le territoire de la Province de Liège ;
- proposer divers services et commodités supplémentaires s'intégrant aux concepts de développement et de mobilité durable ;
- supporter l'organisation d'actions, ponctuelles ou non, éventuellement de longue durée, s'intégrant aux concepts de développement et de mobilité durable ;
- s'intégrer dans un réseau structuré, à l'échelle du territoire de la Province de Liège, de parkings d'EcoVoiturage partageant les mêmes finalités.

Le projet d'EcoVoiturage se veut multifonctionnel. C'est ainsi qu'au-delà de la fonction première de créer des emplacements de stationnements, une aire de convivialité est systématiquement créée.

Celle-ci comprend différentes fonctions et services à la population.

L'AIVE participe ainsi, à la demande de la Ville, à l'opération en plaçant des « bulles à verre » sur les sites d'EcoVoiturage permettant de la sorte la collecte des verres usagés.

Les parties souhaitent répartir, entre elles, la charge des travaux d'aménagement, du financement et de l'ensemble des implications, matérielles, financières et organisationnelles, liées au fonctionnement.

En conséquence de quoi,

Il est convenu ce qui suit :

Chapitre I : Objet de la convention.

Article 1 : Création d'un parking à Saint-Vith (accès n°15 de l'E42)

La présente convention a pour objet de déterminer les droits et obligations respectifs des parties dans le cadre de la collaboration qu'elles souhaitent mettre en place entre elles en vue de la création et de l'utilisation d'un parking d'EcoVoiturage situé au lieu-dit 'Mailust', à proximité de l'accès n°15 de l'E42.

Le liseré rouge au plan « périmètre des travaux » en annexe 1 indique l'emplacement réservé pour l'aménagement du parking d'EcoVoiturage.

La définition de cet emplacement repris sous liseré rouge pourra être affinée dans un avenant à la présente convention pour autant qu'il y ait lieu de le préciser en fonction du projet qui sera déposé dans le cadre du permis d'urbanisme.

Chapitre II : Mise à disposition du terrain

Article 2 : Droit de superficie

Par la présente convention, la SOFICO attribue un droit de superficie à la Ville sur le terrain faisant partie du domaine public et situé à proximité de l'accès n°15 de l'E42 à Saint-Vith, délimité par le liseré rouge au plan « périmètre des travaux » repris en annexe 1.

La surface de la zone ainsi délimitée est de 4900 m².

Ce liseré reprend le périmètre final des travaux. En phase intermédiaire, le silo actuellement présent sur le site sera toujours utilisé quotidiennement pour le service d'hiver. Son accès et son utilisation devront être garantis, dans des conditions techniques approuvées par la Direction des Routes de Verviers.

Une extension du parking pourrait être envisagée dans le futur, en fonction des aménagements réalisés dans l'échangeur n°15 ou à proximité. Dans ce cas, le droit de

superficie concédé par la SOFICO pourrait être étendu sur une surface plus importante, à définir dans un avenant à la présente convention.

Article 3 : Destination des terrains donnés en superficie

Les terrains donnés en superficie sont destinés à être aménagés en un parking d'EcoVoiturage par la Ville conformément aux plans établis par l'auteur de projet qui est la Province.

Article 4 : Délai de réalisation du projet

Le projet visé à l'article 3 devra être réalisé dans un délai de 5 ans à dater de la signature de la présente convention. A défaut de quoi cette dernière prendra fin de plein droit.

Pour la partie du périmètre actuellement occupée par le silo, ce délai de 5 ans prend cours à dater du démontage du silo.

Article 5 : Durée du droit de superficie

Le droit de superficie est accordé pour une durée de trente (30) ans à dater de la signature de ladite convention. Pour des besoins d'utilité publique, la SOFICO se réserve le droit de résilier anticipativement le droit de superficie. Aucune indemnité n'est due aux autres parties dans ce cas.

Par dérogation à l'article 6 de la loi du 10 janvier 1824, la SOFICO n'est pas tenue, à l'expiration de la présente convention, au remboursement de la valeur des ouvrages construits sur les terrains donnés en superficie.

Chapitre III : Droits et obligations des parties pour la phase de projet et de réalisation

Article 6 : Attribution du marché.

Dans le cadre de la présente convention, la Ville est le pouvoir adjudicateur, à l'exception des installations électromécaniques déjà couvertes par un marché sujet à commande lui permettant d'intervenir pour des tiers.

Article 7 : Obligations de la Ville.

La Ville est mandatée, au nom de toutes les parties, à introduire la demande de permis d'urbanisme pour l'ensemble du projet.

Pour les équipements électromécaniques et l'éclairage public, la Ville passe commande dans le cadre de marchés sujets à commande de travaux ou de fournitures passés par le SPW-

DGO1 et prend en charge les coûts de l'installation (fournitures, pose, raccordement, réglages) de l'éclairage du parking.

Article 8 : Obligations de la Province.

8.1 La Province assure la coordination de l'action entre les différents partenaires liés par la présente convention.

8.2 La Province, en sa qualité d'auteur de projet, est chargée notamment :

- de l'étude des travaux relatifs à la création d'un parking d'EcoVoiturage ;
- de veiller à ce que soient respectées les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- de veiller à ce que soient respectées les directives des parties partenaires ;
- de l'établissement des documents nécessaires à l'obtention du permis d'urbanisme ;
- de l'établissement des plans, des métrés et du cahier spécial des charges régissant le marché ;
- de la rédaction du rapport d'analyse des offres ;
- d'assister le maître de l'ouvrage dans ses démarches administratives qu'il est appelé à effectuer dans le cadre du marché lié à la présente convention.

8.3 La Province, lors de l'exécution des travaux, est chargée notamment :

- de la surveillance et de la direction des travaux pour le compte de la Ville ;
- de l'assistance au Fonctionnaire dirigeant ;
- de l'assistance quant aux réceptions provisoire et définitive pour les dits travaux.

8.4 La Province, par l'intermédiaire de son Service technique provincial, est également chargée de la mission de coordination « sécurité et santé » tant dans le cadre du projet que du suivi du chantier liée au dit marché. Elle désignera, pour ce faire, en interne, le coordinateur sécurité et santé qui réalisera l'entièreté de la mission.

Article 9 : Obligations de la SOFICO

L'éclairage du parking sera raccordé au réseau d'éclairage autoroutier géré par la SOFICO et le SPW-DGO1.

Dans ce cadre, La SOFICO prend en charge l'éclairage public pour l'ensemble de la zone des travaux, à l'exception du coût d'installation qui est pris en charge par la Ville.

La part de la SOFICO dans la prise en charge de l'éclairage public inclut :

- la réalisation de l'étude détaillée photométrique pour l'ensemble de la zone des travaux ;
- la rédaction des spécifications techniques des équipements ;
- la direction et la surveillance des travaux d'installation des équipements et la réception technique de ceux-ci.

Article 10 : Obligations du SPW-DGO1.

En vertu du protocole d'assistance existant entre la SOFICO et le SPW-DGO1, ce dernier intervient gratuitement dans le projet pour, notamment :

- la réalisation de l'étude technique de l'éclairage sur l'ensemble du projet et la rédaction des spécifications techniques des équipements ;
- l'établissement des documents du ou des marché(s) ;
- la direction et la surveillance des travaux d'installation des équipements d'éclairage ;
- les réceptions provisoire et définitive des travaux d'installation des équipements d'éclairage.

Ces actions sont menées en coordination avec la Province en tant qu'auteur de projet.

Article 11 : Plans

Les plans d'avant-projet définissant notamment le périmètre des travaux sont joints à la présente.

Les plans détaillés définitifs devront être soumis à l'approbation de la SOFICO, de la Direction des Routes de Verviers et de la Direction de l'Electromécanique de Liège préalablement à la demande de permis d'urbanisme.

A la fin des travaux, les plans as-buillt devront être transmis en 5 exemplaires :
1 Ville, 1 Province, 2 SOFICO, 1 SPW-DGO1.

Les plans réalisés dans le cadre des marchés sujets à commande, pour l'installation des équipements électromécaniques, seront transmis suivant les mêmes principes.

Article 12 : Rédaction et approbation du cahier spécial des charges.

La Province, en tant qu'auteur de projet, établira, en concertation avec les autres parties, le cahier spécial des charges régissant les travaux, à l'exception des équipements électromécaniques couverts par les marchés sujets à commande.

L'auteur de projet insèrera dans son marché la clause concernant les entreprises simultanées.

Chaque partie communiquera à la Province les clauses administratives ou techniques, plans et métrés qu'elle souhaite voir reprendre dans le cahier spécial des charges ou ses annexes pour ce qui concerne les travaux à exécuter pour son compte. Pour les équipements électromécaniques, les offres, établies par le SPW-DGO1, seront transmises à la Ville et à la Province.

Chacune des parties est responsable des données qu'elle communique à la Province.

Le cahier spécial des charges et ses annexes devront être approuvés par chacune des parties préalablement au lancement de la procédure d'attribution du marché.

Toutefois, pour les travaux commandés dans le cadre de marchés sujets à commande du SPW-DGO1, les obligations légales précitées, en phase d'élaboration des cahiers spéciaux des charges relatifs à ces marchés et de passation de ces marchés, sont prises en charge par le SPW-DGO1 à ses frais.

Article 13 : Fonctionnaire dirigeant.

La Ville, en tant que pouvoir adjudicateur, désignera le Fonctionnaire dirigeant chargé de contrôler et de diriger l'exécution du marché.

Chacune des parties désignera un délégué chargé d'assister le Fonctionnaire dirigeant. Le nom de ce délégué sera notifié à la Ville avant le début des travaux.

La mission de ce délégué consiste à :

- assister aux réunions de chantier dans la mesure où elles concernent les travaux exécutés pour le compte de la partie qui l'a désigné ;
- participer aux réceptions techniques dans la mesure où elles concernent les travaux exécutés pour le compte de cette partie ;
- vérifier si les travaux exécutés pour le compte de cette partie sont exécutés conformément aux prescriptions du cahier spécial des charges et de ses annexes ;
- vérifier l'état d'avancement de ces travaux et participer au mesurage des quantités à prendre en compte.

Le délégué communiquera par écrit toutes ses observations au Fonctionnaire dirigeant.

La Ville n'engage pas sa responsabilité vis-à-vis des autres parties en cas d'exécution des travaux pour compte de celles-ci de manière non-conforme aux prescriptions du cahier spécial des charges ou de ses annexes ni en cas d'erreur de mesurage des quantités prises en compte, sauf à prouver une faute dans son chef.

Pour les commandes passées dans le cadre des marchés sujets à commande, la fonction de Fonctionnaire dirigeant est assurée au sein du SPW-DGO1. Toutefois, il assumera cette responsabilité en parfaite collaboration avec le Fonctionnaire dirigeant désigné pour le chantier précité. Le SPW-DGO1 soumet à l'accord préalable de la Ville toute adjonction, suppression ou modification des travaux ou fournitures en cours d'exécution de ces marchés. Le SPW-DGO1 assume la responsabilité des dommages ou nuisances causés à des tiers du fait de l'exécution de ces commandes, sans préjudice de son recours contre les entrepreneurs ou autres intervenants.

Article 14 : Réceptions provisoire et définitive.

Les réceptions provisoire et définitive de l'ensemble des travaux seront accordées par la Ville moyennant l'accord préalable des autres parties pour ce qui concerne les travaux qui les concernent respectivement.

Lorsque la Ville passe des commandes dans le cadre de marchés sujets à commande du SPW-DGO1, ce dernier :

- procède aux réceptions techniques préalables en présence d'un représentant de la Ville et tient compte de ses remarques éventuelles ;
- procède aux réceptions provisoire et définitive des travaux ou fournitures en présence d'un représentant de la Ville, les dites réceptions étant octroyées avec l'accord de celui-ci et en tenant compte de ses remarques éventuelles.

Article 15 : Paiement du prix.

La Ville paiera directement à l'adjudicataire du marché les travaux exécutés pour son compte.

La Ville est responsable, à propos des travaux pour lesquels elle aura reçu une déclaration de créance, de l'établissement du procès-verbal visé à l'article 95 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que de la notification à l'adjudicataire de la situation des travaux admis en paiement et de l'invitation à introduire une facture conformément à cette disposition.

La Ville prendra à sa charge exclusive les Intérêts de retard et autres indemnités éventuelles dues à l'adjudicataire en raison de ses retards ou défauts de paiements.

Les commandes passées dans le cadre de marchés sujets à commande de travaux ou de fournitures passés par le SPW-DGO1, seront transmises à la Ville pour approbation préalablement à la réalisation des travaux. Les déclarations de créance relatives à ces travaux, appuyées des documents nécessaires (ces derniers devant être approuvés préalablement par le SPW-DGO1), ainsi que les factures, seront introduites directement, en original, auprès de la Ville.

Chapitre IV : Charges financières des parties.

Article 16 : Marché public unique.

Les travaux seront adjugés et exécutés conjointement dans le cadre d'un même marché public de travaux, à l'exception des installations électromécaniques qui font déjà l'objet d'un marché sujet à commande disponible pour des tiers.

Les postes à charge de chacune des parties seront définis au sein du métré détaillé et récapitulatif joint au cahier des charges, après approbation par ces dernières.

Article 17 : Individualisation des coûts supplémentaires.

Chaque partie supportera les coûts supplémentaires résultant de la modification, de l'adjonction ou de la suppression de travaux concernant les travaux exécutés pour son compte. Les ordres modificatifs ne pourront être donnés par le Fonctionnaire dirigeant qu'à la demande ou avec l'accord de la partie concernée.

Article 18 : Mission provinciale à titre gratuit.

La Province, par l'intermédiaire de son Service technique provincial, intervient en faveur de la Ville, à titre gratuit, tant dans le cadre de sa mission d'auteur de projet que dans le cadre de sa mission de coordination sécurité et santé.

Article 19 : Octroi d'une subvention publique.

La Province s'engage à financer, par l'octroi d'une subvention en espèces, le coût des travaux, toutes taxes et majorations incluses, pris en charge par la Ville, à concurrence de 75 % (septante-cinq pourcents) du montant total à charge de celle-ci. L'intervention provinciale ne pourra cependant être supérieure à la somme forfaitaire et maximale, tout compris, rien excepté, de 100.000,00€ (cent-mille euros).

Les sommes dues seront liquidées en deux tranches :

- la première, correspondant à une somme équivalente à 50 % (cinquante pourcents) de la subvention calculée selon les modalités qui précèdent, sera versée dès que l'ordre d'exécution des travaux sera donné et transmis à la Province ;
- la deuxième, correspondant au solde restant dû de la subvention, calculée sur base du décompte final, sera versée après production, par la Ville, du procès-verbal de réception provisoire des travaux.

Les dispositions qui précèdent sont conformes aux articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces dont les termes sont tenus ici pour intégralement reproduits et intégrés.

Article 20 : Utilisation de la subvention et contrôle.

La Ville s'engage à utiliser le subside octroyé par la Province pour la réalisation des travaux repris sous objet (article 1).

Chapitre V : Droits et obligations des parties dans le cadre de l'utilisation des parkings d'EcoVoiturage.

Article 21 : Entretien des lieux.

Pendant une période de trente (30) ans à dater de la date de réception provisoire des travaux :

- La Ville veillera à l'entretien de l'ensemble des zones de parkings et des voiries d'accès, ainsi qu'à l'entretien de l'aire de convivialité et de l'aire AIVE, soit à :
 - o assurer la fonctionnalité première de l'aire de convivialité à savoir une aire accessible au public et entièrement gratuite ;
 - o faire évacuer par ses services communaux les déchets autres que ceux évacués par l'AIVE (encombrants, ordures ménagères, sacs pmc, ...) se trouvant aux abords des bulles à verre et de l'abri voyageurs ;
 - o prendre à sa charge tous les frais liés à la location des bulles à verre et au nettoyage du site et des bulles à verre ;
 - o maintenir en bon état de fonctionnement et d'entretien les installations ;
 - o effectuer l'entretien courant des aménagements de voirie, de la signalisation et du mobilier urbain nouvellement créés ;
 - o entretenir les plantations se trouvant dans les périmètres concernés par les aménagements ;
 - o effectuer le déneigement et le déverglaçage des accès et des emplacements du parking.

Par ailleurs, la Ville prend toutes les mesures pour assurer et garantir la sécurité et le maintien de l'ordre.

- La Province de Liège, par l'intermédiaire de son Service technique provincial, fera annuellement le bilan de l'entretien des infrastructures et s'engage à promulguer des recommandations qui seront transmises à toutes les parties signataires.
- L'AIVE s'engage à :
 - o effectuer la vidange par les collecteurs désignés selon la zone géographique et le fera le même jour que le reste du réseau communal ;
 - o réaliser la vidange des bulles à verre lorsque celles-ci atteignent un taux de remplissage de 75 % ;
 - o prévoir et effectuer un nettoyage des bulles à verre ;
 - o effectuer le nettoyage des abords des bulles à verre dans un rayon de 5 mètres par le collecteur 1x/semaine, celui-ci reprend uniquement les caisses et/ou cartons et/ou sacs en plastique ayant servi à amener le verre, ainsi que les bouteilles en verre qui joncheraient éventuellement le sol ;
 - o souscrire l'assurance RC exploitation pour ces bulles à verre ;
 - o effectuer le remplacement et/ou le déplacement de ces bulles.

- La Sofico s'engage à :
 - o assurer la gestion des travaux liés à l'entretien et aux réparations de l'éclairage du parking et d'en prendre en charge les coûts ;
 - o prendre en charge les coûts de consommation de l'éclairage du parking.

En vertu du protocole d'assistance technique liant la SOFICO au SPW-DG01, le Chef du district concerné se doit d'être associé et présent lors de la réalisation du bilan annuel de l'entretien des infrastructures.

Article 22 : Occupation du domaine public

La Ville n'autorise aucune installation sans accord préalable de la SOFICO.

Article 23 : Relations publiques.

Toutes les parties peuvent faire la mention et la promotion du « parking d'EcoVoiturage » à la condition de citer, dans toutes communications, les parties associées au dit projet et ce, tant que le dit parking existe.

Article 24 : Promotion.

Les parties sont autorisées à utiliser le « parking d'EcoVoiturage » dans le cadre d'actions ponctuelles ou récurrentes de promotion et de soutien d'action concernant la mobilité durable.

Article 25 : Cartographie, propriété et transmissions de données techniques.

Chacune des parties s'engage à autoriser la Province à cartographier l'ensemble des données relatives aux parkings d'EcoVoiturage et aux diverses commodités qui y seront disponibles.

Les données cartographiques seront protégées par les dispositions légales relatives aux droits d'auteur ainsi que par les dispositions légales protégeant les bases de données, conformément au droit belge et au droit international.

La présente convention ne confère aux parties aucun droit de propriété intellectuelle sur les données.

Toutefois, lorsqu'elle procède à des opérations qui peuvent donner lieu à une mise à jour des données, chacune des parties s'engage à transmettre une copie des données mises à jour à la Province.

Chaque partie s'engage également à signaler sans délai à la Province tout défaut ou erreur qu'elle constaterait dans les données, ainsi que toute information susceptible de les améliorer.

La Province est seule habilitée à gérer et diffuser les données, leurs mises à jour et améliorations. Chacune des parties autorise la Province à céder ces données à un tiers pour autant que la finalité de leur utilisation concoure au développement de la mobilité durable.

Chapitre V : Dispositions générales.

Article 26 : Durée.

La présente convention est conclue pour une période indéterminée et entrera en vigueur à dater du jour de sa signature par les différents adhérents.

Article 27 : Résiliation unilatérale.

Chaque partie pourra procéder, à tout moment, à la résiliation unilatérale de la convention, en notifiant aux autres parties sa volonté par voie recommandée postale et moyennant le respect d'un préavis de 6 mois qui prendra cours le 1^{er} jour du mois qui suit la date de l'envoi du pli recommandé.

La Ville, la Province, la SOFICO sauf pour cause d'utilité publique (cf article 4), le SPW-DGO1 renoncent à la possibilité de solliciter la résiliation unilatérale visée à l'alinéa précédent pendant une période de trente (30) ans prenant cours à la date de réception provisoire des travaux.

La résiliation qui serait notifiée par l'AIVE ne peut, en outre, avoir pour effet de mettre un terme à la présente convention en ce qu'elle lie les autres parties à celle-ci.

A l'inverse, une résiliation notifiée par la Ville, la Province, la SOFICO ou le SPW-DGO1 aura pour effet de mettre un terme à tous les effets nés ou à naître de la présente convention et ce, à l'égard de toutes les parties à celle-ci.

Article 28 : Cession.

La coopération et *l'intuitu personae* étant le fondement de la relation, les parties ne peuvent céder à des tiers ou entre elles, en tout ou en partie, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits ou obligations qui leurs sont attribués par la présente convention.

Article 29 : Bonne gouvernance et règles de l'art.

Les parties s'engagent également à respecter intégralement les normes, législations et prescriptions et codes de bonne pratique non énumérés mais nécessaires à la réalisation de l'objet selon les règles de l'art.

Article 30 : Dispositions diverses.

§1 Les parties conviennent expressément que la nullité éventuelle d'une des clauses de la présente convention n'affecte pas la validité de la convention dans son entièreté et que

pour le cas où une des clauses de la présente convention viendrait à être déclarée nulle, elles négocieront de bonne foi la conclusion d'une nouvelle clause poursuivant dans la limite de la légalité des objectifs identiques à ceux poursuivis par la clause invalidée.

§2 Toute modification des clauses de la présente convention ou de ses annexes ne prendra ses effets que pour autant qu'elle ait été matérialisée dans un avenant rédigé en 5 exemplaires originaux et signés par chacune des parties.

§3 En cas de difficulté non prévue par la présente convention et liée à son exécution, les parties se rencontreront et essayeront de la résoudre en négociant de bonne foi.


§4 Les parties déclarent et certifient que la présente convention constitue l'intégralité de leur accord. Cette convention annule tous accords de volonté antérieurs qui auraient pu intervenir entre elles concernant le même objet.


Article 31 : Clause attributive de juridiction.

Tout litige lié directement ou indirectement à la validité, l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention sera tranché exclusivement par les juridictions compétentes de l'arrondissement de Liège qui appliqueront le droit belge.

Fait, le **27 OCT. 2016** à **LIEGE** en **5 exemplaires**, chaque partie reconnaissant, par sa signature, avoir reçu le sien.

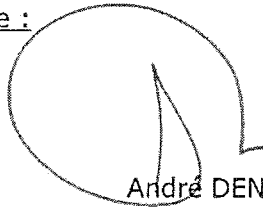
Pour la Ville de Saint-Vith



Helga OLY
La Directrice générale communale


Christian KRINGS
Le Bourgmestre

Pour la Province de Liège :



Marianne LONHAY
Directrice générale provinciale


André DENIS
Député provincial

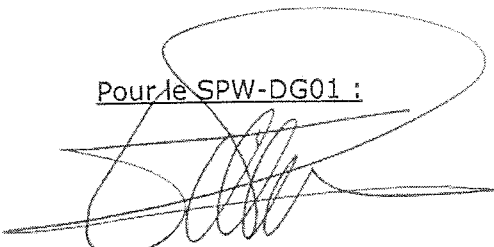

André GILLES
Député provincial – Président

Pour la SOFICO :


Jacques DEHALU
Administrateur-délégué


Eric PONCIN
Président

Pour le SPW-DG01 :

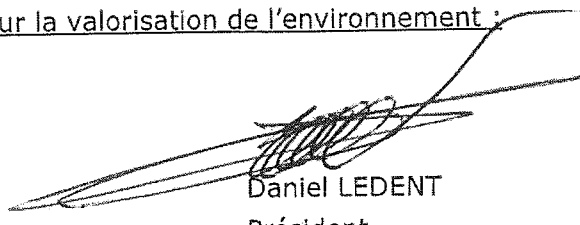


Etienne WILLAME
Directeur Général

Pour l'Association intercommunale pour la valorisation de l'environnement :



Fabian COLLARD
Directeur Général



Daniel LEDENT
Président

Annexe 1

Plan « Périmètre des travaux », indice B.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre III, Titre III de la 3^e partie ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la proposition de la Direction générale Infrastructures et Environnement – Service Infrastructures et Paysage, d'octroyer un soutien de l'Institution provinciale à la Commune de Bassenge, sise rue Royale 4, 4690 Bassenge, dans le cadre de la réalisation de travaux pour l'aménagement d'un parking d'EcoVoiturage et d'une aire de convivialité, sur le site de Boirs ;

Vu la convention conclue en date du 27 février 2017 entre la Province de Liège, la Commune de Bassenge, la Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures, la Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments du Service public de Wallonie, la Société régionale wallonne du Transport et l'Intercommunale de traitement des déchets liégeois, applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du 17 janvier 2017 de la Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures, agissant en tant que pouvoir adjudicateur, confirmant l'attribution du marché des travaux susdits à l'entreprise Thomassen et Fils sprl ;

Vu la lettre du 17 mars 2017 dont copie a été communiquée à la Province, par laquelle la Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments du Service public de Wallonie a transmis à l'entreprise adjudicataire l'ordre de commencer les travaux au 18 avril 2017 ;

Considérant que la proposition de la Direction générale Infrastructures et Environnement – Service Infrastructures et Paysage, atteste que le projet s'inscrit dans les priorités définies dans le cadre de la déclaration provinciale de politique générale, la Province de Liège ayant décidé de s'investir dans des actions de mobilité durable et de renforcer ses actions en matière de supracommunalité et de soutien aux communes ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la proposition de la Direction générale Infrastructures et Environnement – Service Infrastructures et Paysage, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient, dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D’octroyer, aux termes et conditions repris dans la convention jointe à la présente résolution, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à la Commune de Bassenge, un montant de 100.000,00 €, dans le but d’aider le bénéficiaire dans le cadre de la réalisation de travaux pour l’aménagement d’un parking d’EcoVoiturage et d’une aire de convivialité, sur le site de Boirs.

Article 2. – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre III, Titre III de la 3^e partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 3. – La Direction générale Infrastructures et Environnement – Service Infrastructures et Paysage est chargée :

- de procéder, une fois le délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives expiré, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du plus prochain rapport annuel d’activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 4. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 23 novembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

CONVENTION RELATIVE A
LA REALISATION DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARKING
D'ECOVOITURAGE A BASSENGE,
A PROXIMITE DE L'ACCES N°33 (BOIRS) DE L'A13/E313

Entre,

La Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures dont le siège est situé à 4031 ANGLEUR, Rue du Canal de l'Ourthe, 9/3, représenté par Monsieur Eric PONCIN, Président et Monsieur Jacques DEHALU, Administrateur-délégué, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0252.151.302 ;

Ci-après dénommée "**la SOFICO**" ;

La Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments du Service public de Wallonie, dont le siège est situé à 5000 NAMUR, Boulevard du Nord, 8, représenté par Monsieur Etienne WILLAME, Directeur général ;

Ci-après dénommée "**le SPW-DGO1**" ;

La Commune de BASSENGE, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0207.338.884, dont le siège est établi à 4690 Bassenge, Rue Royale, 4 représentée par Monsieur Josly PIETTE, Bourgmestre et Monsieur Joel TOBIAS, Directeur général communal, agissant sur la base d'une décision du Collège communal du ;

Ci-après dénommée "**la Commune**" ;

La Province de Liège, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0207.725.104, dont le siège est établi à 4000 Liège, Place Saint-Lambert 18A, représentée par Messieurs André GILLES, Député provincial – Président, André DENIS, Député provincial et Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant sur la base d'une décision du Collège provincial du 25 août 2016 ;

Ci-après dénommée "**la Province**" ;

La Société régionale wallonne du Transport, dont le siège est situé à 5100 NAMUR, Avenue Gouverneur Bovesse, 96, représentée par Monsieur Vincent PEREMANS, Administrateur Général, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0242.069.339

Ci-après dénommée "**la S.R.W.T.** " ;

L'Intercommunale de traitement des déchets liégeois dont le siège social est établi à 4040 Herstal, Rue Pré Wigi 20, représentée par Monsieur Jean-Géry GODEAUX, Président, et Monsieur Luc JOINE, Directeur Général ;

Ci-après dénommée "**INTRADEL**" ;

Ci-après dénommées "**les parties**".

Il est exposé ce qui suit :

En application des axes prioritaires IV, intitulé « développement territorial durable », et V, intitulé « supracommunalité et soutien aux communes » définis dans sa déclaration de politique générale pour les années 2012 à 2018, le Collège provincial de Liège a décidé de s'investir dans des actions de mobilité durable et de renforcer ses actions en matière de supracommunalité et de soutien aux communes.

Les projets d'EcoVoiturage participent pleinement à ces objectifs tant au niveau de chacune des réalisations individuelles que de l'ensemble du projet.

La Commune, désireuse d'offrir une solution de covoiturage aux usagers et d'aménager l'espace sous le viaduc A13/E313 à Boirs s'est inscrite dans le programme de partenariat avec les Villes et Communes initié par la Province de Liège pour la constitution d'un réseau de parkings d'EcoVoiturage à l'échelle de la Province de Liège.

Le parking d'EcoVoiturage situé à Bassenge, au niveau de l'accès n°33 (Boirs) de l'A13/E313 a pour finalité de :

- faciliter l'organisation et la pratique du covoiturage par toute personne transitant par le territoire de la province de Liège ;
- proposer divers services et commodités supplémentaires s'intégrant aux concepts de développement durable et de mobilité ;
- supporter l'organisation d'actions, ponctuelles ou non, éventuellement de longue durée, s'intégrant aux concepts de développement et de mobilité durable ;
- s'intégrer dans un réseau structuré, à l'échelle du territoire de la province de Liège, de parkings d'EcoVoiturage partageant les mêmes finalités.

Le projet a été renforcé par la volonté de la Région wallonne d'investir également à cet endroit et d'augmenter l'offre aux usagers sur cet axe structurant.

Selon la déclaration de politique générale pour les années 2014 à 2019 du Gouvernement régional, la mobilité doit être réfléchiée dans sa globalité et notamment en termes d'accessibilité, et d'efficacité économique et environnementale. Il s'agit de faciliter et d'optimiser les déplacements, en coordonnant davantage les politiques de mobilité et de

développement territorial. Dès lors, il entend notamment promouvoir le covoiturage ainsi que poursuivre la mise en œuvre d'aires de parking réservées aux co-voitureurs, notamment aux abords des autoroutes, et de parkings pour voitures, motos et vélos sécurisés à proximité des gares et des principaux arrêts de transport public,...

Dans ce cadre, la SOFICO a été chargée de développer un projet de parking et de veiller à la synergie entre les différents partenaires publics.

Le projet d'EcoVoiturage se veut multifonctionnel. C'est ainsi qu'au-delà de la fonction première de créer des emplacements de stationnements, une aire de convivialité est systématiquement créée.

Celle-ci comprend différentes fonctions et services à la population.

La S.R.W.T. souhaite réaliser des aménagements communs en vue d'adapter les arrêts pour les transports en commun situés dans ce périmètre, afin de les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite.

L'intercommunale Intradel participe ainsi notamment à l'opération en plaçant des « bulles à verre » sur le site, permettant de la sorte la collecte des verres usagés.

Les différents pouvoirs publics impliqués se sont coordonnés afin de réaliser l'ensemble des besoins exprimés en une seule phase de travaux.

Les parties souhaitent donc répartir, entre elles, la charge des travaux d'aménagement, du financement et de l'ensemble des implications, matérielles, financières, et organisationnelles, liées au fonctionnement.

En conséquence de quoi,

Il est convenu ce qui suit :

Chapitre I : Objet de la convention

Article 1 : Création d'un parking à BASSENAGE (Boirs)

La présente convention a pour objet de déterminer les droits et obligations respectifs des parties dans le cadre de la collaboration qu'elles souhaitent mettre en place entre elles en vue de la création et de l'utilisation d'un parking d'EcoVoiturage situé à Boirs, à proximité de l'accès n°33 de l'A13/E313 sur le territoire de la Commune de Bassenge.

Le plan 'périmètre des travaux' en annexe 1 reprend les emplacements des aménagements à effectuer, respectivement à charge de la Commune, de la S.R.W.T. et de la SOFICO.

La définition de ces emplacements pourra être affinée dans un avenant à la présente convention pour autant qu'il y ait lieu de le préciser en fonction du projet qui sera déposé dans le cadre du permis d'urbanisme.

Chapitre II : Mise à disposition du terrain

Article 2 : Droit de superficie

Par la présente convention, la SOFICO attribue un droit de superficie à la Commune de Bassenge sur un terrain faisant partie du domaine public situé à proximité de l'accès n°33 de l'A13/E313 à Boirs, repris sous la dénomination zone n°5 au plan 'périmètre des travaux' et joint en annexe 1 (superficie zone 5 : 1020 m²).

Article 3 : Destination des terrains donnés en superficie

La partie de terrain donnée en superficie est destinée à être aménagée en un parking d'EcoVoiturage par la Commune conformément aux plans établis par l'auteur de projet qui est la Province.

Article 4 : Délai de réalisation du projet

Le projet visé à l'article 3 devra être réalisé dans un délai de 5 ans à dater de la signature de la présente convention. A défaut de quoi cette dernière prendra fin de plein droit.

Article 5 : Durée du droit de superficie

Le droit de superficie est accordé pour une durée de trente (30) ans à dater de la signature de ladite convention. Pour des besoins d'utilité publique, la SOFICO se réserve le droit de résilier anticipativement le droit de superficie. Aucune indemnité n'est due aux autres parties dans ce cas.

Par dérogation à l'article 6 de la loi du 10 janvier 1824, la SOFICO n'est pas tenue, à l'expiration de la présente convention, au remboursement de la valeur des ouvrages construits sur les terrains donnés en superficie.

Chapitre III : Obligation des parties pour la phase de projet et de réalisation

Article 6 : Mandat pour l'attribution du marché

En exécution de l'article 38 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, la Commune et la S.R.W.T. désignent la SOFICO pour intervenir, en leur nom collectif, à l'attribution du marché, à l'exception des installations électromécaniques déjà couvertes par un marché sujet à commande lui permettant d'intervenir pour des tiers.

Article 7 : Obligations de la SOFICO

La SOFICO prend en charge la partie des travaux d'infrastructures qui lui revient, décrite dans l'annexe 1.

La SOFICO prend également en charge l'éclairage public pour l'ensemble de la zone des travaux, y compris l'éclairage des passages piétons, des ilots, de l'abri voyageurs sous le viaduc.

La prise en charge de l'éclairage public inclut :

- la réalisation de l'étude détaillée photométrique et la rédaction des spécifications techniques des équipements ;
- la passation des commandes dans le cadre des marchés sujets à commande existants et gérés par le SPW-DGO1 ;
- la surveillance des travaux d'installation des équipements et la réception technique de ceux-ci ;
- les travaux d'entretiens, de réparations et les coûts de ceux-ci ;
- la consommation électrique de l'éclairage public.

Article 8 : Obligations du SPW-DGO1

En vertu du protocole d'assistance existant entre la SOFICO et le SPW-DGO1, ce dernier intervient gratuitement dans le projet pour, notamment :

- la réalisation de l'étude technique de l'éclairage sur l'ensemble du projet ;
- la gestion de la procédure d'adjudication du marché et l'établissement du rapport d'analyse des offres ;
- la direction et la surveillance des travaux et ce y compris l'installation des équipements d'éclairage ;
- les réceptions provisoire et définitive de l'ensemble des travaux.

Article 9 : Obligations de la Commune

La Commune est mandatée, au nom de toutes les parties, à introduire la demande de permis d'urbanisme pour l'ensemble du projet.

Article 10 : Obligations de la Province

10.1. La Province assure la coordination de l'action entre les différents partenaires liés par la présente convention.

10.2. La Province, en sa qualité d'auteur de projet, est chargée notamment :

- de l'étude des travaux relatifs à la création d'un parking d'EcoVoiturage ;
- de veiller à ce que soient respectées les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- de veiller à ce que soient respectées les directives des parties partenaires ;
- de l'établissement des documents nécessaires à l'obtention du permis d'urbanisme ;
- de l'établissement des plans, des métrés et du cahier spécial des charges régissant le marché ;
- d'insérer dans ce dernier document la clause concernant les entreprises simultanées ;
- d'assister le maître de l'ouvrage dans ses démarches administratives qu'il est appelé à effectuer dans le cadre du marché lié à la présente convention.

10.3. La Province, lors de l'exécution des travaux, est chargée notamment :

- de la surveillance des travaux pour le compte de la Commune ;
- de l'assistance au Fonctionnaire dirigeant ;
- de l'assistance quant aux réceptions provisoire et définitive pour les dits travaux.

10.4. La Province, par l'intermédiaire de son service technique provincial, est également chargée de la mission de coordination « sécurité et santé » tant dans le cadre du projet que du suivi du chantier liée audit marché. Elle désignera, pour ce faire, en interne, le coordinateur sécurité et santé qui réalisera l'entièreté de la mission.

Article 11 : Droit et Obligation de la S.R.W.T.

A partir de la réception provisoire, les constructions édifiées dans le cadre de la présente convention pour le compte de la S.R.W.T. seront mises à disposition du TEC.

Article 12 : Plans

Les plans d'avant-projet définissant notamment le périmètre des travaux sont joints à la présente.

Les plans détaillés définitifs devront être soumis à l'approbation de la SOFICO, de la Commune et de la S.R.W.T. préalablement à la demande de permis d'urbanisme.

A la fin des travaux, les plans as-built devront être transmis en 7 exemplaires (2 SOFICO, 1 SPW-DGO1, 1 Commune, 1 Province, 1 SRWT, 1 INTRADEL).

Les plans réalisés dans le cadre des marchés sujets à commande, pour l'installation des équipements électromécaniques, seront transmis suivant les mêmes principes.

Article 13 : Rédaction et approbation du cahier spécial des charges

La Province, en tant qu'auteur de projet, établira, en concertation avec les autres parties, le cahier spécial des charges régissant les travaux, à l'exception des équipements électromécaniques couverts par les marchés sujets à commande.

Chaque partie communiquera à la Province les clauses administratives ou techniques, plans et métrés qu'elle souhaite voir reprendre dans le cahier spécial des charges ou ses annexes pour ce qui concerne les travaux à exécuter pour son compte.

Chacune des parties est responsable des données qu'elle communique à la Province.

Le cahier spécial des charges et ses annexes devront être approuvés par chacune des parties préalablement au lancement de la procédure d'attribution du marché.

Article 14 : Fonctionnaire dirigeant

La SOFICO, en tant que pouvoir adjudicateur, désignera le Fonctionnaire dirigeant chargé de contrôler et de diriger l'exécution du marché.

Chacune des parties désignera un délégué chargé d'assister le Fonctionnaire dirigeant. Le nom de ce délégué sera notifié à la SOFICO avant le début des travaux.

La mission de ce délégué consiste à :

- assister aux réunions de chantier dans la mesure où elles concernent les travaux exécutés pour le compte de la partie qui l'a désigné ;
- participer aux réceptions techniques dans la mesure où elles concernent les travaux exécutés pour le compte de cette partie ;

- vérifier si les travaux exécutés pour le compte de cette partie sont exécutés conformément aux prescriptions du cahier spécial des charges et de ses annexes ;
- vérifier l'état d'avancement de ces travaux et participer au mesurage des quantités à prendre en compte.

Le délégué communiquera par écrit toutes ses observations au Fonctionnaire dirigeant.

La SOFICO n'engage pas sa responsabilité vis-à-vis des autres parties en cas d'exécution des travaux pour compte de celles-ci de manière non-conforme aux prescriptions du cahier spécial des charges ou de ses annexes ni en cas d'erreur de mesurage des quantités prises en compte, sauf à prouver une faute dans son chef.

Pour les commandes passées dans le cadre des marchés sujets à commande, la fonction de Fonctionnaire dirigeant est assurée au sein du SPW-DGO1. Toutefois, il assumera cette responsabilité en parfaite collaboration avec le Fonctionnaire dirigeant désigné pour le chantier précité. Le SPW-DGO1 soumet à l'accord préalable de la SOFICO toute adjonction, suppression ou modification des travaux ou fournitures en cours d'exécution de ces marchés. Le SPW-DGO1 assume la responsabilité des dommages ou nuisances causés à des tiers du fait de l'exécution de ces commandes, sans préjudice de son recours contre les entrepreneurs ou autres intervenants.

Article 15 : Réceptions provisoire et définitive

Les réceptions provisoire et définitive de l'ensemble des travaux seront accordées par la SOFICO moyennant l'accord préalable des autres parties pour ce qui concerne les travaux qui les concernent respectivement.

Article 16 : Paiement du prix

Chaque partie paiera directement à l'adjudicataire du marché les travaux exécutés pour son compte.

A cet effet, la Province fixera les dispositions nécessaires dans le cahier spécial des charges régissant les travaux pour que l'adjudicataire :

- établisse des déclarations de créance et factures distinctes en fonction de la partie pour le compte de laquelle les travaux ont été réalisés ;
- introduise directement, en original, auprès de chaque partie les déclarations de créance appuyées des documents nécessaires, ainsi que les factures relatives aux travaux exécutés pour le compte de cette partie.

Chaque partie est responsable, à propos des travaux exécutés pour son compte et pour lesquels elle aura reçu une déclaration de créance, de l'établissement du procès-verbal visé à l'article 95 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales

d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que de la notification à l'adjudicataire de la situation des travaux admis en paiement et de l'invitation à introduire une facture conformément à cette disposition.

Chaque partie prendra à sa charge exclusive les intérêts de retard et autres indemnités éventuelles dues à l'adjudicataire en raison de ses retards ou défauts de paiements.

Chapitre IV : Charges financières des parties

Article 17 : Marché public unique

Les travaux seront adjugés et exécutés conjointement dans le cadre d'un même marché public de travaux, à l'exception des installations électromécaniques qui font déjà l'objet d'un marché sujet à commande disponible pour des tiers.

Les postes à charge de chacune des parties seront définis au sein du métré détaillé joint au cahier spécial des charges, après approbation par ces dernières.

L'annexe 2 reprend un tableau synthétique des coûts estimés par l'auteur de projet, à charge respectivement de la SOFICO, de la Commune et de la S.R.W.T.

Article 18 : Individualisation des coûts supplémentaires

Chaque partie supportera les coûts supplémentaires résultant de la modification, de l'adjonction ou de la suppression de travaux concernant les travaux exécutés pour son compte. Les ordres modificatifs ne pourront être donnés par le Fonctionnaire dirigeant qu'à la demande ou avec l'accord de la partie concernée.

Article 19 : Mission provinciale à titre gratuit

La Province, par l'intermédiaire de son Service technique provincial, intervient en faveur des parties, à titre gratuit, tant dans le cadre de sa mission d'auteur de projet que dans le cadre de sa mission de coordination sécurité et santé.

Article 20 : Octroi d'une subvention publique

La Province s'engage à financer, par l'octroi d'une subvention en espèces, le coût des travaux, toutes taxes et majorations incluses, pris en charge par la Commune, à concurrence de 75 % (septante-cinq pourcents) du montant total à charge de celle-ci. L'intervention provinciale ne pourra cependant être supérieure à la somme forfaitaire et maximale, tout compris, rien excepté, de 100.000,00€ (cent-mille euros).

Les sommes dues seront liquidées en deux tranches :

- la première, correspondant à une somme équivalente à 50 % (cinquante pourcents) de la subvention calculée selon les modalités qui précèdent, sera versée dès que l'ordre d'exécution des travaux sera donné et transmis à la Province ;
- la deuxième, correspondant au solde restant dû de la subvention, calculée sur base du décompte final, sera versée après production, par la Commune, du procès-verbal de réception provisoire des travaux.

Les dispositions qui précèdent sont conformes aux articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces dont les termes sont tenus ici pour intégralement reproduits et intégrés.

Article 21 : Utilisation de la subvention et contrôle

La Commune s'engage à utiliser le subside octroyé par la Province pour la réalisation des travaux repris sous objet (article 1).

Chapitre V : Droits et obligations des parties dans le cadre de l'utilisation des parkings d'EcoVoiturage

Article 22 : Entretien des lieux

Pendant une période de trente (30) ans à dater de la date de réception provisoire des travaux :

- La Commune veillera à l'entretien de l'ensemble des zones de parkings et des voiries d'accès, ainsi qu'à l'entretien de l'aire de convivialité et de l'aire Intradél, soit à :
 - o assurer la fonctionnalité première de l'aire de convivialité à savoir une aire accessible au public et entièrement gratuite ;
 - o faire évacuer par ses services communaux les déchets autres que ceux évacués par INTRADEL (encombrants, ordures ménagères, sacs pmc, ...) se trouvant aux abords des bulles à verre et de l'abri voyageurs ;
 - o maintenir en bon état de fonctionnement et d'entretien les installations ;
 - o assurer l'entretien courant de la signalisation, du marquage routier et du mobilier urbain ;
 - o entretenir les plantations se trouvant dans les périmètres concernés par les aménagements ;

Par ailleurs, la Commune prend toutes les mesures pour assurer et garantir la sécurité et le maintien de l'ordre.

- La Province de Liège, par l'intermédiaire de son Service technique provincial, fera annuellement le bilan de l'entretien des infrastructures et s'engage à promulguer des recommandations qui seront transmises à toutes les parties signataires.
- INTRADEL s'engage à :
 - o effectuer la vidange par les collecteurs désignés selon la zone géographique et le fera le même jour que le reste du réseau communal ;
 - o réaliser la vidange des bulles à verre lorsque celles-ci atteignent un taux de remplissage de 75 % ;
 - o prévoir et effectuer un nettoyage des bulles à verre ;
 - o effectuer le nettoyage des abords dans un rayon de 5m par le collecteur 1x/semaine, celui-ci reprend uniquement les caisses et/ou cartons et/ou sacs en plastique ayant servi à amener le verre, ainsi que les bouteilles qui joncheraient éventuellement le sol ;
 - o souscrire l'assurance tous risques pour ces bulles à verre ;
 - o effectuer le remplacement et/ou le déplacement de ces bulles ;

Article 23 : Occupation du domaine public

La Commune n'autorise aucune installation sans accord préalable de la SOFICO.

Article 24 : Relations publiques

Toutes les parties peuvent faire la mention et la promotion du « parking d'EcoVoiturage » à la condition de citer, dans toutes communications, les parties associées audit projet et ce, tant que ledit parking existe.

Article 25 : Promotion

Les parties sont autorisées à utiliser le « parking d'EcoVoiturage » dans le cadre d'actions ponctuelles ou récurrentes de promotion et de soutien d'action concernant la mobilité durable.

Article 26 : Cartographie, propriété et transmissions de données techniques

Chacune des parties s'engage à autoriser la Province à cartographier l'ensemble des données relatives aux parkings d'EcoVoiturage et aux diverses commodités qui y seront disponibles.

Les données cartographiques seront protégées par les dispositions légales relatives aux droits d'auteur ainsi que par les dispositions légales protégeant les bases de données, conformément au droit belge et au droit international.

La présente convention ne confère aux parties aucun droit de propriété intellectuelle sur les données.

Toutefois, lorsqu'elle procède à des opérations qui peuvent donner lieu à une mise à jour des données, chacune des parties s'engage à transmettre une copie des données mises à jour à la Province.

Chaque partie s'engage également à signaler sans délai à la Province tout défaut ou erreur qu'elle constaterait dans les données, ainsi que toute information susceptible de les améliorer.

La Province est seule habilitée à gérer et diffuser les données, leurs mises à jour et améliorations. Chacune des parties autorise la Province à céder ces données à un tiers pour autant que la finalité de leur utilisation concoure au développement de la mobilité durable.

Chapitre V : Dispositions générales

Article 27 : Durée

La présente convention est conclue pour une période indéterminée et entrera en vigueur à dater du jour de sa signature par les différents adhérents.

Article 28 : Résiliation unilatérale

Chaque partie pourra procéder, à tout moment, à la résiliation unilatérale de la convention, en notifiant aux autres parties sa volonté par voie recommandée postale et moyennant le respect d'un préavis de 6 mois qui prendra cours le 1^{er} jour du mois qui suit la date de l'envoi du pli recommandé.

La SOFICO, sauf pour cause d'utilité publique (cf article 4), la Commune, la Province renoncent à la possibilité de solliciter la résiliation unilatérale visée à l'alinéa précédent pendant une période de trente (30) ans prenant cours à la date de réception provisoire des travaux.

La résiliation qui serait notifiée par la S.R.W.T. ne peut, en outre, avoir pour effet de mettre un terme à la présente convention en ce qu'elle lie les autres parties à celle-ci.

La résiliation qui serait notifiée par INTRADEL ne peut, en outre, avoir pour effet de mettre un terme à la présente convention en ce qu'elle lie les autres parties à celle-ci.

A l'inverse, une résiliation notifiée par la SOFICO, la Commune ou la Province aura pour effet de mettre un terme à tous les effets nés ou à naître de la présente convention et ce, à l'égard de toutes les parties à celle-ci.

Article 29 : Cession

La coopération et *l'intuitu personae* étant le fondement de la relation, les parties ne peuvent céder à des tiers ou entre elles, en tout ou en partie, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits ou obligations qui leurs sont attribués par la présente convention.

Article 30 : Bonne gouvernance et règles de l'art

Les parties s'engagent également à respecter intégralement les normes, législations et prescriptions et codes de bonne pratique non énumérés mais nécessaires à la réalisation de l'objet selon les règles de l'art.

Article 31 : Dispositions diverses

§1 Les parties conviennent expressément que la nullité éventuelle d'une des clauses de la présente convention n'affecte pas la validité de la convention dans son entièreté et que pour le cas où une des clauses de la présente convention viendrait à être déclarée nulle, elles négocieront de bonne foi la conclusion d'une nouvelle clause poursuivant dans la limite de la légalité des objectifs identiques à ceux poursuivis par la clause invalidée.

§2 Toute modification des clauses de la présente convention ou de ses annexes ne prendra ses effets que pour autant qu'elle ait été matérialisée dans un avenant rédigé en 6 exemplaires originaux et signés par chacune des parties.

§3 En cas de difficulté non prévue par la présente convention et liée à son exécution, les parties se rencontreront et essayeront de la résoudre en négociant de bonne foi.

§4 Les parties déclarent et certifient que la présente convention constitue l'intégralité de leur accord. Cette convention annule tous accords de volonté antérieurs qui auraient pu intervenir entre elles concernant le même objet.

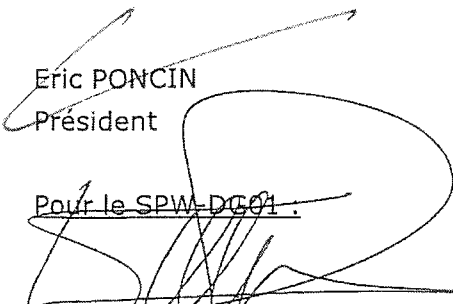
Article 32 : Clause attributive de juridiction


Tout litige lié directement ou indirectement à la validité, l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention sera tranché exclusivement par les juridictions compétentes de l'arrondissement de Liège qui appliqueront le droit belge.

27 février

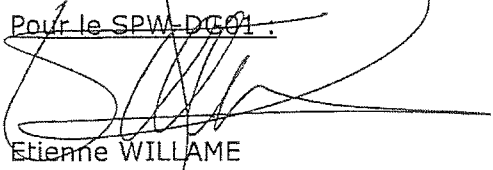
Fait, le...LIEGE..... àLIEGE....., en 6 exemplaires, chaque partie reconnaissant, par sa signature, avoir reçu le sien.

Pour la SOFICO :


Eric PONCIN
Président



Jacques DEHALU,
Administrateur-délégué

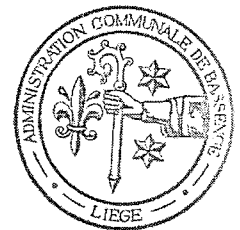
Pour le SPW-DC01 :


Etienne WILLAME
Directeur Général

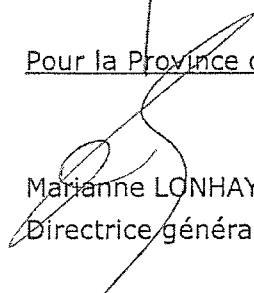
Pour la Commune de Bassenge :

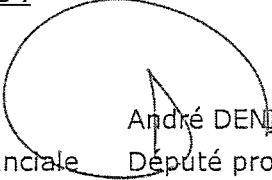

Josly PIETTE
Le Bourgmestre


Joël TOBIAS
Le Directeur général communal

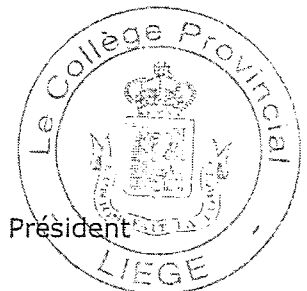


Pour la Province de Liège :



Marianne LONHAY
Directrice générale provinciale


André DENIS
Député provincial


André GILLES
Député provincial - Président



Pour la Société régionale wallonne du Transport :


Vincent PEREMANS
Administrateur Général

Pour l'Intercommunale de traitement des déchets liégeois :


Jean-Géry GODEAUX,
Président


Luc JOINE,
Directeur Général

Annexe 1

Plan « Périmètre des travaux », indice C

Travaux à charge de la SOFICO :

Zone 1 : aire de parking et voirie d'accès, côté sud

Zone 2 : voirie et accotements sous le viaduc E313

Zone 3 : aire de parking, côté nord

Travaux à charge de la Commune de Bassenge :

Zone 4 : aire de parking, le long de la rue Thier Begot

Zone 5 : aire de parking, sous le viaduc E313

Zone 6 : aire de convivialité et aire Intradef

(cf. Art.2 : le droit de superficie accordé par la SOFICO à la Commune de Bassenge porte sur la zone 5).

Travaux à charge de la S.R.W.T.

Zone 7 : quais et arrêt en encoche, sous le viaduc E313

Annexe 2

Commune de Bassenge Projet EcoVoiturage à Boirs

RESUME DES COÛTS ESTIMES TOTAUX

Libellé	hors TVA	TVA c
Travaux à charge de la SOFICO		
Parkings Nord et Sud et voiries d'accès	€ 318.709,80	€ 385.638,86
Aménagements et réfections voirie sous le viaduc	€ 98.618,70	€ 119.328,63
Eclairage public	€ 99.500,00	€ 120.395,00
Essais techniques	€ 8.000,00	€ 9.680,00
Sous-Total =>	€ 524.828,50	€ 635.042,49
Travaux à charge de la Commune de Bassenge		
Parkings, aire convivialité, abri voyageurs	€ 121.061,73	€ 146.484,69
Quote-part abris voyageurs	-€ 11.003,10	-€ 13.313,75
Sous-Total =>	€ 110.058,63	€ 133.170,94
Travaux à charge de la S.R.W.T.		
Arrêt encoche et quais bus	€ 31.180,69	€ 37.728,63
Quote-part abris voyageurs	€ 11.003,10	€ 13.313,75
Sous-Total =>	€ 42.183,79	€ 51.042,39
Total =>	€ 677.070,92	€ 819.255,81

Parmi ces coûts, ceux spécifiquement attribués aux aires de parking et à leurs voiries d'accès sont :

Libellé	hors TVA	TVA c	places
Travaux à charge de la SOFICO			
Parkings Nord et Sud et voiries d'accès (hors éléments décoratifs)	€ 283.509,80	€ 343.046,86	90
Eclairage public (quote part parkings 75%)	€ 74.625,00	€ 90.296,25	
Essais techniques (quote part parkings 75%)	€ 6.000,00	€ 7.260,00	
Sous-Total =>	€ 364.134,80	€ 440.603,11	
Travaux à charge de la Commune de Bassenge			
Parkings, aire convivialité, abri voyageurs	€ 121.061,73	€ 146.484,69	23
Quote-part abris voyageurs	-€ 11.003,10	-€ 13.313,75	
Sous-Total =>	€ 110.058,63	€ 133.170,94	
Total =>	€ 474.193,43	€ 573.774,05	113

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre III, Titre III de la 3^e partie ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la proposition de la Direction générale Infrastructures et Environnement – Service Infrastructures et Paysage, d'octroyer un soutien de l'Institution provinciale à la Commune de Plombières, sise Place du 3^{ème} Millénaire 1, 4250 Plombières, dans le cadre de la réalisation de travaux pour l'aménagement d'un parking d'EcoVoiturage et d'une aire de convivialité, situé rue du Casino ;

Vu la convention conclue en date du 13 janvier 2017 entre la Province de Liège et la Commune de Plombières, applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du 31 juillet 2017 du Collège communal de Plombières, agissant en tant que pouvoir adjudicateur, confirmant l'attribution du marché des travaux susdits à l'entreprise Nelles Frères s.a. ;

Vu la lettre du 04 septembre 2017 dont copie a été communiquée à la province de Liège, par laquelle la Commune de Plombières a transmis à l'entreprise adjudicataire l'ordre de commencer les travaux au 29 septembre 2017 ;

Considérant que la proposition de la Direction générale Infrastructures et Environnement – Service Infrastructures et Paysage, atteste que le projet s'inscrit dans les priorités définies dans le cadre de la déclaration provinciale de politique générale, la Province de Liège ayant décidé de s'investir dans des actions de mobilité durable et de renforcer ses actions en matière de supracommunalité et de soutien aux communes ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la proposition de la Direction générale Infrastructures et Environnement – Service Infrastructures et Paysage, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient, dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D’octroyer, aux termes et conditions repris dans la convention jointe à la présente résolution, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à la Commune de Plombières, un montant de 100.000,00 €, dans le but d’aider le bénéficiaire dans le cadre de la réalisation de travaux pour l’aménagement d’un parking d’EcoVoiturage et d’une aire de convivialité, situé rue du Casino.

Article 2. – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre III, Titre III de la 3^e partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 3. – La Direction générale Infrastructures et Environnement – Service Infrastructures et Paysage est chargée :

- de procéder, une fois le délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives expiré, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du plus prochain rapport annuel d’activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 4. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 23 novembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

CONVENTION

ENTRE LA COMMUNE DE PLOMBIERES ET LA PROVINCE DE LIEGE RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARKING D'ECOVOITURAGE ET D'UNE AIRE DE CONVIVIALITE RUE DU CASINO

Entre d'une part,

La Commune de Plombières, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n°0216.695.129, dont le siège est établi à 4850 Plombières, Place du 3ème Millénaire 1, représentée par Monsieur Thierry WIMMER, Bourgmestre et Monsieur Fabrice MAIRLOT, Directeur général communal, agissant sur la base d'une décision du Conseil communal du 8 décembre 2016 ;

Ci-après dénommée "**la Commune**" ;

Et d'autres parts,

La Province de Liège, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n°207.725.104, dont le siège est établi à 4000 Liège, Place Saint-Lambert 18A, représentée par Monsieur André DENIS, Député provincial et Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant sur la base d'une décision du Collège provincial du 29 septembre 2016 ;

Ci-après dénommée "**la Province**" ;

Ci-après dénommées "**les parties**".

Il est exposé ce qui suit :

En application des axes prioritaires IV, intitulé « développement territorial durable », et V, intitulé « supracommunalité et soutien aux communes » définis dans sa déclaration de politique générale pour les années 2012 à 2018, le Collège provincial de Liège a décidé de s'investir dans des actions de mobilité durable et de renforcer ses actions en matière de supracommunalité et de soutien aux communes.

Le projet d'EcoVoiturage participe pleinement à ces objectifs tant au niveau de chacune des réalisations individuelles que de l'ensemble du projet.

Le parking d'EcoVoiturage situé à Plombières, rue du Casino, a pour finalité de :

- faciliter l'organisation et la pratique du covoiturage par toute personne transitant par le territoire de la Province de Liège ;

- proposer divers services et commodités supplémentaires s'intégrant aux concepts de développement et de mobilité durable ;
- supporter l'organisation d'actions, ponctuelles ou non, éventuellement de longue durée, s'intégrant aux concepts de développement et de mobilité durable ;
- s'intégrer dans un réseau structuré, à l'échelle du territoire de la Province de Liège, de parkings d'EcoVoiturage partageant les mêmes finalités.

Le projet d'EcoVoiturage se veut multifonctionnel. C'est ainsi qu'au-delà de la fonction première de créer des emplacements de stationnements, une aire de convivialité est systématiquement créée.

Les parties souhaitent donc répartir, entre elles, la charge des travaux d'aménagement, du financement et de l'ensemble des implications, matérielles, financières et organisationnelles, liées au fonctionnement.

En conséquence de quoi,

Il est convenu ce qui suit :

Chapitre I : Objet de la convention.

Article 1 : Création d'un parking rue du Casino, Commune de Plombières

La présente convention a pour objet de déterminer les droits et obligations respectifs des parties dans le cadre de la collaboration qu'elles souhaitent mettre en place entre elles en vue de la création et de l'utilisation d'un parking d'EcoVoiturage situé rue du Casino et repris sous le liseré rouge au plan 'périmètre des travaux' en annexe 1.

La définition de cet emplacement repris sous liseré rouge pourra être affinée dans un avenant à la présente convention pour autant qu'il y ait lieu de le préciser en fonction du projet qui sera déposé dans le cadre du permis d'urbanisme.

Chapitre II : Obligation des parties pour la phase de projet et de réalisation

Article 2 : Délai de réalisation du projet

Le projet visé à l'article 1 devra être réalisé dans un délai de cinq (5) ans à dater de la signature de la présente convention. A défaut de quoi, cette dernière prendra fin de plein droit.

Article 3 – Obligations de la Province.

3.1. La Province assure la coordination de l'action entre les différents partenaires liés par la présente convention.

3.2. La Province, en sa qualité d'auteur de projet, est chargée notamment :

- de l'étude du projet ;
- de veiller à ce que soient respectées les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- de veiller à ce que soient respectées les directives des parties de la présente convention ;
- de l'établissement des documents nécessaires à l'obtention du permis d'urbanisme ;
- de l'établissement, en concertation avec la Commune, des plans et du cahier spécial des charges (parties administrative et technique) et des métrés régissant le marché ;
- de la rédaction du rapport d'examen des offres déposées dans le cadre de ce marché ;
- d'assister le maître de l'ouvrage dans les démarches administratives qu'il doit effectuer dans le cadre de ce marché.

3.3. La Province, lors de l'exécution des travaux, est chargée :

- de la surveillance et de la direction des travaux ;
- de l'assistance au fonctionnaire dirigeant ;
- de l'assistance quant aux réceptions provisoire et définitive des dits travaux.

3.4. La Province, par l'intermédiaire de sa Direction générale Infrastructures et Environnement – Service Infrastructures et Paysage, est également chargée de la mission de coordination « sécurité et santé » tant dans le cadre du projet que du suivi du chantier lié audit marché. Elle désignera, pour ce faire, en interne, le coordinateur de sécurité et santé qui réalisera l'entièreté de cette mission.

Article 4 : Fonctionnaire dirigeant.

Dans le cadre de la présente convention, la Commune de Plombières est le pouvoir adjudicateur et désignera le Fonctionnaire dirigeant chargé de contrôler et de diriger l'exécution du marché.

Chacune des parties désignera un délégué chargé d'assister le Fonctionnaire dirigeant. Le nom de ce délégué sera notifié à la Commune avant le début des travaux.

La mission de ces délégués consiste à :

- assister aux réunions de chantier dans la mesure où elles concernent les travaux exécutés pour le compte de la partie qui l'a désigné ;

- participer aux réceptions techniques dans la mesure où elles concernent les travaux exécutés pour le compte de cette partie ;
- vérifier si les travaux exécutés pour le compte de cette partie sont exécutés conformément aux prescriptions du cahier spécial des charges et de ses annexes ;
- vérifier l'état d'avancement de ces travaux et participer au mesurage des quantités à prendre en compte.

Les délégués communiqueront par écrit toutes leurs observations au Fonctionnaire dirigeant.

Chapitre III : Charges financières des parties.

Article 5 : Individualisation des coûts supplémentaires.

La Commune supportera les coûts supplémentaires résultant de la modification, de l'adjonction ou de la suppression de travaux concernant les travaux exécutés pour son compte. Les ordres modificatifs ne pourront être donnés que par le Fonctionnaire dirigeant.

Article 6 : Mission provinciale à titre gratuit.

La Province intervient en faveur de la Commune à titre gratuit, tant dans le cadre de sa mission d'auteur de projet que dans le cadre de sa mission de coordination sécurité et santé.

Article 7 : Octroi d'une subvention publique.

La Province s'engage à financer, par l'octroi d'une subvention en espèces, le coût des travaux, toutes taxes et majorations incluses, pris en charge par la Commune, à concurrence de 75 % (septante-cinq pourcents) du montant total à charge de celle-ci. L'intervention provinciale ne pourra cependant être supérieure à la somme forfaitaire et maximale, tout compris, rien excepté, de 100.000,00€ (cent mille euros).

Les sommes dues seront liquidées en deux tranches :

- la première, correspondant à une somme équivalente à 50 % (cinquante pourcents) de la subvention calculée selon les modalités qui précèdent, sera versée dès que l'ordre d'exécution des travaux sera donné à l'adjudicataire et transmis à la Province ;
- la deuxième, correspondant au solde restant dû de la subvention, calculée sur base du décompte final, sera versée après production, par la Commune, du procès-verbal de réception provisoire des travaux.

Les dispositions qui précèdent sont conformes aux articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces.

Article 8 : Condition spéciale liée à l'octroi de la subvention

L'octroi de la subvention dont question ci-avant est impérativement lié à l'intégration dans le projet de la charte graphique et de l'architecture des parkings définis par la Province de Liège comprenant notamment la signalétique, l'abri voyageurs et le mobilier.

Article 9 : Utilisation de la subvention et contrôle.

La Commune s'engage à utiliser le subside octroyé par la Province pour la réalisation des travaux repris sous objet (article 1).

Chapitre IV : Droits et obligations des parties dans le cadre de l'utilisation des parkings d'EcoVoiturage.

Article 10 : Entretien des lieux.

Pendant une période de quinze ans à dater de la date de réception provisoire des travaux :

- La Commune veillera à
 - o assurer la fonctionnalité première du parking d'EcoVoiturage à savoir un parking accessible au public et entièrement gratuit ;
 - o faire évacuer par ses services communaux les déchets (encombrants, ordures ménagères, sacs pmc, ...) se trouvant aux abords des bulles à verre ;
 - o maintenir en bon état de fonctionnement et d'entretien les installations ;
 - o l'entretien courant des aménagements de voirie, de la signalisation et du mobilier urbain créés dans le cadre du présent projet ;
 - o l'entretien des espaces verts et des arbres ;
 - o le déneigement et le déverglaçage des accès et des emplacements de parking.

- La Province de Liège, par l'intermédiaire de sa Direction générale Infrastructures et Environnement, fera annuellement le bilan de l'entretien des infrastructures et s'engage à promulguer des recommandations qui seront transmises à la Commune.

Article 11 : Relations publiques.

Les parties peuvent faire la mention et la promotion du « parking d'EcoVoiturage » à la condition de citer, dans toutes communications, la partie associée au dit projet et ce, tant que le dit parking existe.

Article 12 : Promotion.

Les parties sont autorisées à utiliser le « parking d'EcoVoiturage » dans le cadre d'actions ponctuelles ou récurrentes de promotion et de soutien d'actions concernant la mobilité durable.

Article 13 : Cartographie, propriété et transmissions de données techniques.

La Commune s'engage à autoriser la Province à cartographier l'ensemble des données relatives au parking d'EcoVoiturage et aux diverses commodités qui y seront disponibles.

Les données cartographiques seront protégées par les dispositions légales relatives aux droits d'auteur ainsi que par les dispositions légales protégeant les bases de données, conformément au droit belge et au droit international.

La présente convention ne confère aux parties aucun droit de propriété intellectuelle sur les données.

Toutefois, lorsqu'elle procède à des opérations qui peuvent donner lieu à une mise à jour des données, la Commune s'engage à transmettre une copie des données mises à jour à la Province.

La Commune s'engage également à signaler sans délai à la Province tout défaut ou erreur qu'elle constaterait dans les données, ainsi que toute information susceptible de les améliorer.

La Province est seule habilitée à gérer et diffuser les données, leurs mises à jour et améliorations. Chacune des parties autorise la Province à communiquer ces données à un tiers pour autant que la finalité de leur utilisation concoure au développement de la mobilité durable.

Chapitre V : Dispositions générales.

Article 14 : Durée.

La présente convention est conclue pour une période indéterminée et entrera en vigueur à dater du jour de sa signature avec les différents adhérents.

Article 15 : Résiliation unilatérale.

Les parties renoncent à la possibilité de solliciter la résiliation unilatérale de la convention pendant une période de 15 ans prenant cours à la date de réception provisoire des travaux.

Passé ce délai, les parties pourront procéder, à tout moment, à la résiliation unilatérale de la convention, en notifiant à l'autre partie sa volonté par voie recommandée postale et moyennant le respect d'un préavis de 6 mois qui prendra cours à la date de l'envoi du pli recommandé.

Article 16 : Cession.

La coopération et *l'intuitu personae* étant le fondement de la relation, les parties ne peuvent céder à des tiers, ou entre elles, en tout ou en partie, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits ou obligations qui leurs sont attribués par la présente convention.

Article 17 : Bonne gouvernance et règles de l'art.

Les parties s'engagent également à respecter intégralement les normes, législations et prescriptions et codes de bonne pratique non énumérés mais nécessaires à la réalisation de l'objet selon les règles de l'art.

Article 18 : Dispositions diverses.

§1 Les parties conviennent expressément que la nullité éventuelle d'une des clauses de la présente convention n'affectera pas la validité de la convention dans son entièreté et que pour le cas où une des clauses de la présente convention viendrait à être déclarée nulle, elles négocieront de bonne foi la conclusion d'une nouvelle clause poursuivant, dans la limite de la légalité, des objectifs identiques à ceux poursuivis par la clause invalidée.

§2 Toute modification des clauses de la présente convention ou de ses annexes ne prendra ses effets que pour autant qu'elle ait été matérialisée dans un avenant rédigé en 3 exemplaires originaux et signés par chacune des parties.

§3 En cas de difficulté non prévue par la présente convention et liée à son exécution, les parties se rencontreront et essayeront de la résoudre en négociant de bonne foi.

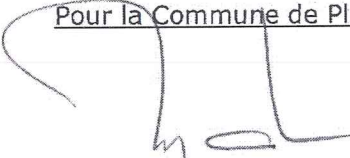
§4 Les parties déclarent et certifient que la présente convention constitue l'intégralité de leur accord. Cette convention annule tous accords de volonté antérieurs qui auraient pu intervenir entre elles concernant le même objet.

Article 19 : Clause attributive de juridiction.

Tout litige lié directement ou indirectement à la validité, l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention sera tranché exclusivement par les juridictions compétentes de l'arrondissement de Liège qui appliqueront le droit belge.

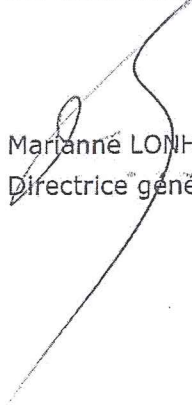
Fait, le 13 janvier... à LIEGE en 2 exemplaires, chaque partie reconnaissant,
par sa signature, avoir reçu le sien.

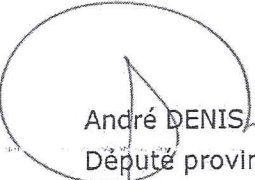
Pour la Commune de Plombières


Fabrice MAIRLOT
Directeur général communal


Monsieur Thierry WIMMER
Bourgmestre

Pour la Province de Liège :


Marianné LONHAY
Directrice générale provinciale


André DENIS
Député provincial

Annexe 1 : Plan Terrier - Périmètre des travaux, indice B.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la proposition des Services agricoles d'octroyer un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre du fonctionnement annuel 2017 des services de remplacement agricoles à savoir :

- S.R.A. Ardenne-Eifel asbl – 6.000,00 EUR ;
- S.R.A. Région Herbagère asbl – 7.000,00 EUR ;
- S.R.A. Hesbaye Condroz asbl – 21.000,00 EUR ;

Considérant que la proposition des Services Agricoles, telle que motivée et explicitée dans les fiches de renseignements qu'il transmet atteste que les aides allouées permettent de pallier les conséquences d'incapacité de travail temporaires des chefs d'exploitations, assurant ainsi la poursuite des activités ;

Attendu que les objets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que les subventions dont question correspondent à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires des organisations définissant les buts qu'elles poursuivent ;

Attendu que les bénéficiaires ont joint à leur demande le budget de l'année et leurs comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer les propositions de subvention susvisées, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention annuelle de fonctionnement, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant global de 34.000,00 EUR réparti de la manière suivante :

Bénéficiaires	Montants
S.R.A. Ardenne-Eifel asbl	6.000,00 EUR
S.R.A. Région Herbagère asbl	7.000,00 EUR
S.R.A. Hesbaye Condroz asbl	21.000,00 EUR

Article 2. – Les organisations bénéficiaires respecteront la finalité de la subvention accordée sous peine d’être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Les bénéficiaires devront produire, pour le 30 juin 2018 et en application des dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation :

- leurs comptes et bilans annuels 2017 ainsi que les commentaires éventuels ;
- la preuve de la publication ou du dépôt de ceux-ci conformément à la loi sur les asbl ;
- une copie certifiée conforme du P.V. signé de l’A.G. ayant approuvé lesdits comptes.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par les bénéficiaires.

Article 6. – Les services agricoles sont chargés :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d’activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution aux bénéficiaires concernés, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 23 novembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/092 : RAPPORT D’ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L’ASBL « ASSOCIATION SPORTIVE DE L’ENSEIGNEMENT PROVINCIAL - LIÈGE », EN ABRÉGÉ « A.S.E.P. » ASBL – EXERCICE 2016/PRÉVISIONS 2017.

DOCUMENT 17-18/093 : RAPPORT D’ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L’ASBL « CARREFOUR, CENTRE DE LOISIRS DE L’ENSEIGNEMENT PROVINCIAL LIÉGEOIS », EN ABRÉGÉ « CARREFOUR – C.L.E.P.L. » ASBL – EXERCICE 2016/PRÉVISIONS 2017.

M. le Président informe l’Assemblée que ces deux documents ont été soumis à l’examen de la 5^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces documents ayant soulevé une question, Mme Josette MICHAUX, Vice-présidente, fait rapport sur ceux-ci au nom de la 5^{ème} Commission, laquelle invite l’Assemblée à les adopter par 7 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 17-18/092

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2016 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 8 février 2007 à l'asbl « Association Sportive de l'Enseignement Provincial - Liège » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'asbl « Association Sportive de l'Enseignement Provincial - Liège », en abrégé « A.S.E.P. asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Association Sportive de l'Enseignement Provincial – Liège » a été effectuée pour l'exercice 2016 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par application du contrat de gestion conclu entre l'association ici concernée et la Province de LIEGE le 8 février 2007.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté par le Collège provincial.

Article 3. – d'imposer à l'asbl « ASEP » de publier aux annexes du Moniteur belge avant le 30 juin 2018 l'acte constant la mise à jour de la liste des membres du Conseil d'administration.

En séance à Liège, le 23 novembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 8 février 2007
entre la Province de Liège et l'association sans but lucratif
Association Sportive de l'Enseignement Provincial-Liège..*

RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Association Sportive de l'Enseignement Provincial -Liège ASBL
Numéro d'entreprise	0476.529.920
Siège social	Maison des Sportifs de la Province de Liège 100, rue du Gosson, 4101 – Jemeppe-sur-Meuse
Adresse(s) d'activité(s)	Etablissements provinciaux et complexes sportifs divers
Date de la création	Mai 1968
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non assujetti
Téléphone : 04/330.73.55	
Adresse e-mail : Thomas.zambuto@provincedeliege.be Manuel.decastris@provincedeliege.be	Site internet : www.provincedeliege.be/asep
<p>Statuts : dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :</p> <p>oui : non :</p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>	

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'ASBL

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	Non
ACS	Non
Contrat de remplacement	Non
Chômeur mis au travail	Non
Mis à disposition	3 personnes : 43.205,63 € 1 coordinateur sportif T/P (DG Enseignement) 1 employé d'administration ½ tps (DG Enseignement) 1 animateur sportif ½ tps (DG Enseignement)
Autres	Non
Bénévoles non payés	Professeurs d'EPS, moniteurs sportifs, arbitres
Volontaires (indemnités bénévolat)	Non
Mandataire syndical	Non
Mandataire provincial	Non

2) Cotisations

Existence ou non	Oui
Montant annuel	2,50 € : Effectifs (Membres du C.A. et professeurs d'EPS) 1,00 € : Adhérents (Elèves, étudiants et sympathisants)
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	+/- 60
- adhérents :	+/- 7.500 (Ens. Sec.) et +/- 8.500 (Ens. Sup.)

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	Non
Louées (nombre)	Non
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	Jusqu'au 1 ^{er} juin 2017, L'ASBL occupe 1 poste de travail dans un espace «partagé» au sein de la Maison des Sports (1 ^{er} étage) soit +/- 10 m2 valorisé à : 2.964,12 € + 1 poste de travail dans un espace «partagé» au sein de la DGEPL + 1 poste de travail dans un espace «partagé» au sein de la Maison des Sportifs.
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	Forfait téléphonie et informatique : 113,69 €
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	Locaux : 2.964,12 €

4) *Activités particulières (dont publications et manifestations)*

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE (ANNEXE E)5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	25.000,00 €		
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Bilan et comptes de résultats soumis aux Vérificateurs aux comptes et à l'Assemblée générale.		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Frais de fonctionnement, organisations des activités sportives dans l'enseignement secondaire provincial.		
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Bilan et comptes de résultats 2016		
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites ASBL (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale et copie jointe (annexe F) à transmettre (délai à préciser)		
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale et copie jointe (annexe G) à transmettre (délai à préciser)		
Rapport relatif à la situation administrative			
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale et copie jointe (annexe H) à transmettre (délai à préciser)		
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE84.0682.0314.0659		
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)		2.069,99 EUR
	Adeps via FSEOS		
	Région		0,00 EUR
	Commune		0,00 EUR
	Autres		0,00 EUR

(*) : **JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION (ANNEXE I)**

Opérations bancaires effectuées par Net Banking

V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours (2017) :

Dépenses		Recettes	
Administration		Subsides et subventions	58.400,00
Assurances	500,00	Subside fonctionnement Ens. Sec.	25.000,00
Cotisations	1.250,00	Subvention HEPL C.S. (Conseil Social)	15.800,00
Frais de banque	150,00	Subvention HEPL C.E. (Conseil Etudiants)	15.800,00
Frais de réunion,...	2.500,00		
Frais et fournitures Administratives	500,00		
Achat, entretien et réparation matériel	550,00	Participation membres	17.050,00
Déplacements et indemnités	3.000,00	Assemblée générale	1.000,00
Location bureau	50,00	Cotisations membres Individuels	150,00
		Adhésion Etablissements Secondaires	7.500,00
Frais activités	67.000,00	Adhésion HEPL (C.S. + C.E.)	8.400,00
Activités Enseignement Secondaire	30.000,00		
Activités Enseignement Supérieur	30.000,00	Intérêts Banque	50,00
Réserves	7.000,00		
TOTAL DEPENSES	75.500,00	TOTAL RECETTES	75.500,00

VI. Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Dans le droit fil de la Déclaration de Politique générale du Collège provincial pour la mandature (2012-2018). Accès pour tous à des programmes sportifs de qualité, adaptés aux capacités de chacun et encadrés par des professionnels confirmés.

C'est l'offre d'activités sportives (Sport de compétition et Sport-Loisirs) à tous les élèves et étudiants des établissements secondaires et supérieurs qui sera augmentée en leurs permettant notamment :

- de pratiquer, sous différentes formes, des activités sportives (compétitives et de découverte), en plus de l'éducation physique obligatoire,
- de s'entraîner et de se délasser lors d'activités sportives en soirée (H.E. de la Province de Liège)
- de rencontrer les autres, individuellement ou en équipes par l'organisation de journées sportives régionales rassemblant un maximum de participant(e)s avec une collaboration des associations sportives fédérales,
- d'être sensibilisés au problème du dopage,
- de miser sur le sport au féminin.

En matière de communication, une attention particulière sera apportée au développement d'un site internet le plus complet possible, cohérent et coordonné au départ de la Direction Générale de l'Enseignement.

Le sport scolaire tel qu'il est organisé dans notre enseignement secondaire et supérieur provincial est :

- Un atout pour notre système éducatif
- Une chance pour certain(e)s élèves et étudiant(e)s
- Une contribution spécifique à un autre sport

Nous sommes persuadés que la maîtrise de soi, le respect des autres, le sens de l'effort gratuit et la solidarité n'a une chance de s'imposer efficacement que si une éducation patiente en permet l'acquisition progressive et permanente à chacun dès son enfance. Le développement du sport pour le plus grand nombre relève nécessairement d'une politique qui mérite d'être renforcée, notamment par la coopération avec les différentes directions des établissements provinciaux.

C'est en tout cas le sens continu de l'action de tous les intervenants au sein de l'ASBL ASEPLIEGE

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande :
- Date d'introduction :
- Service provincial contacté :

VII. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Voir le rapport d'activités et le bilan 2016 en annexe

2. Indicateurs quantitatifs

Voir le rapport d'activités et le bilan 2016 en annexe

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

Voir en annexe

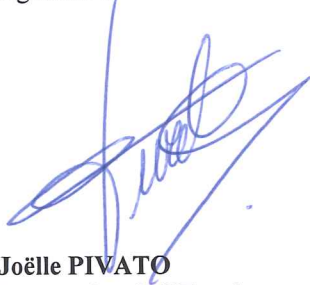
b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

Voir en annexe

VIII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)
Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature :



Joëlle PIVATO
Inspectrice de l'Enseignement
Présidente de l'association

DATE : 5 JUILLET 2017
EN TRIPLE EXEMPLAIRE.

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Avis :

En application des articles 20, 21, et 22 du Contrat de gestion du 8 février 2007 unissant la Province de Liège et l'Asbl «Association Sportive de l'Enseignement Provincial», je me suis livré à une analyse du Rapport d'évaluation des tâches remis ce 5 juillet 2017 par Monsieur Thomas Zambuto, Secrétaire de l'ASBL.

Au regard des différents éléments fournis, il apparaît que l'ASBL « Association Sportive de l'Enseignement Provincial-Liège » a exercé au cours de l'année 2016, des activités dont la nature correspond bien à celles visées au contrat de gestion et qui lui ont permis de rencontrer au plus près les buts qu'elle s'est assignés au travers de ses statuts et du contrat de gestion qu'elle a conclu avec la Province de Liège en date du 8 février 2007.

Je rends dès lors un avis positif quant à l'évaluation de la réalisation des tâches de service public imposées à cette association et estime qu'il n'y a pas lieu à adaptation de la convention de base pour l'exercice suivant.

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :



Salvatore ANZALONE,
Directeur général de l'Enseignement

Date : 6/7/2017

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2016 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 30 novembre 2007 à l'asbl « Carrefour, Centre de Loisirs de l'Enseignement provincial liégeois » ;

Vu le rapport d'évaluation positif émanant du Chef de secteur concerné et de son Collège, chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'asbl « Carrefour, Centre de Loisirs de l'Enseignement provincial liégeois » ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Carrefour, Centre de Loisirs de l'Enseignement provincial liégeois » a été effectuée pour l'exercice 2016 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 30 novembre 2007.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 23 novembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 30/11/2007
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
CARREFOUR, Centre de loisirs de l'Enseignement provincial
liégeois*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

Année civile 2016

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	CARREFOUR, Centre de loisirs de l'Enseignement provincial liégeois - ASBL	
Numéro d'entreprise	410 083 435	
Siège social	Rue de la Province, 27 à 4100 - SERAING	
Adresse(s) d'activité(s)	Divers Instituts et Internats provinciaux	
Date de la création	18/02/1961	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non assujetti	
Téléphone : 04/337.30.01 (Président)	Fax : 04/330.74.31 (Président)	
Adresse e-mail – richard.croisier@hotmail.com	Site Internet /	
Statuts : dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.		

A.S.B.L. « CARREFOUR »
Centre de Loisirs de l'Enseignement provincial liégeois
C.L.E.P.L.

	NOM	Prénom	Fonction	N°	Adresse	CP	VILLE
CONSEIL D'ADMINISTRATION							
1	CROISIER	Richard	Président	27	Rue de la Province	4100	SERAING
2	RORIVE	Arlette	Vice-Présidente	59/A	Chssée Colonel Joset	4630	SOUMAGNE
3	LENTZ	Norbert	Secrétaire	60	Rue Lerousseau	4042	LIERS
4	PETTINICCHI	Maria	Trésorière	60	Rue Lerousseau	4042	LIERS
5	PONCELET	Ariane	Membre	34/62	Avenue des Tilleuls	4000	LIEGE
MEMBRES EFFECTIFS							
6	BERNARD	Claude	Internat du Barbou	9	Rue du Centre	4130	ESNEUX
7	BORDONARO	Véronique	Internat Seraing	109	Rue Mahaim	4100	SERAING
8	BORMANS	Cathy	Micheroux	91	Route d'Esneux	4121	NEUPRE
9	CRETTELS	Franklin	Internat Verviers	31	Rue Saint Séverin	4000	LIEGE
10	DANGOXHE	Michèle	Lycée Jean Boets	6/13	Avenue du Progrès	4100	SERAING
11	DEPREZ	Sophie	Internat du Barbou	85	Rue de la Paix	4683	VIVEGNIS
12	DETHIER	Isabelle	IPES Herstal	201 B	Rue Bienonsart	4520	HUCCORGNE
13	DETHIER	Patricia	A.P. Flémalle	37	Rue Mabotte	4101	JEMEPPE S/M
14	HAMZAQUI	Karima	Internat Jemeppe	26/2	Rue de Plainevaux	4100	SERAING
15	ILIAENS	David	Internat Seraing	4	Rue de l'Eglise	4100	BONCELLES
16	LIJCOPS	Magali	IPES Huy	124	Rue de la Vallée	4432	ALLEUR
17	MELON	Christine	Internat Herstal	34	Rue Lorraine	4100	BONCELLES
18	SQUATRITO	Julie	Intérimaire	40	Allée des Pâquerettes	4600	WISE
19	TARANTINI	Letitia	Internat Jemeppe	1	Place Cardinal Mercier	4102	OUGREE
20	VANDENSAVEL	Manon	EP Huy	1/3	rue sur Meuse	4500	HUY
21	VIERSET	Stéphanie	IPES Huy	13/2	Rue Surface	4480	ENGIS
MEMBRES ADHERENTS							
22	CORNET	Robert		31	Rue Saint-Yvette	4500	HUY
23	FLUDERSKI	Richard		6	Enclos des Bungalows	4623	FLÉRON
	INTERNAT HERSTAL			21	place Coronmeuse	4040	HERSTAL
	INTERNAT JEMEPPE			43	quai des Carnes	4101	JEMEPPE

Liste actualisée au 15/03/2017

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	
Bénévoles non payés	± 20 agents provinciaux
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	Non
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	154,11 €
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
LES SAMEDIS DE CARREFOUR (annexes 1 - 2)				
PEER - Snow Valley	30/01/2016	48	Initiation au ski alpin sur pistes artificielles.	1 050.00 €
LILLE et BOULOGNE-sur-MER [Nausicaa] (France)	23/04/2016	80	Visite de la Lille et l'aquarium Nausicaa	1 622.00 €
Phantasialand (Allemagne)	21/05/2016	93	Parc d'attractions	441.00 €
OSTENDE	08/10/2016	119	Visite de la ville et Mer du Nord	875.00 €
BRUXELLES Expo Harry Potter	29/10/2016	58	Visite de l'exposition et du centre de la ville	811.70 €
LILLE Marché de Noël	26/11/2016	71	Visite de la ville et du marché de Noël	220.00 €
			TOTAL Samedis	5 019.70 €
LES VOYAGES				
Ski à Passo Tonale (It) AP Flémalle	Carnaval	46	Activités sportives	1 273 €
Lacs du Nord de l'Italie AP Flémalle	1 semaine durant le congé de printemps	52	Visite des lacs de Côme, Majeur et de Garde et de leurs alentours	1 439.00 €
Futuroscope (France) AP Flémalle	Juin	78	Visite du parc	1 080.00 €
Paris à Noël	Novembre	48	Visite des illuminations et des principaux sites	498.00 €
Londres AP Flémalle		52	Visite des principaux monuments de la ville	538.00 €
Dublin AP Flémalle		78	Visite de la ville et du Conemara + théâtre + Guinness Storehouse	372.00 €
Rome AP Flémalle	Septembre	18	Visite de la ville antique et baroque renaissance + Pompéi	248.00 €
Londres IPES Huy		40	Visite de la ville	552.00 €
			TOTAL	6 000.00 €

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	19.831 Euros
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Bilan et comptes de résultats soumis aux Commissaires aux comptes et à l'Assemblée générale (pages 12 à 18)
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Frais de fonctionnement, organisation des activités de loisirs (pages 12 à 18)
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Bilan et comptes de résultats 2016 (pages 12 à 18)
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser : suite à l'AG statutaire)
Rapport relatif à la situation administrative	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe (pages 1 & 2) à transmettre (délai à préciser)
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE38 0680 5476 1072 Maria PETTINICCHI, Trésorière
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG) / EUR
	Région / EUR
	Commune / EUR
	Autres (=) / EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION : il n'existe pas de bulletin de versement, les opérations sont effectuées au moyen d'une carte bancaire à l'agence DEXIA.



V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année scolaire en cours :

Comptes 2016

• Subside octroyé :	19 831.00 €
• Reliquat :	240.90 €
• Intérêts bancaires :	6.10 €
• Total :	20 078.00 €
• Subventions aux sections :	9 400.00 €
• Subventions aux voyages :	6 000.00 €
• Frais de fonctionnement :	233.42 €
• Excursions (samedis...) :	4 239.00 €

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Programme prévu 2017 (à titre indicatif & sous réserve de modifications)

- 16/01/16 : Snow Valley à Peer (Limbourg belge)
- 23/04/16 : Lille + Boulogne (Nausicaa)
- 21/05/16 : Phantasialand (Allemagne)
- ??/10/16 : Mer du Nord
- ??/11/16 : Marché de Noël

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
A transmettre endéans le mois.

- Nature de la demande : **versement du subside de 19 831.00 €**
- Date d'introduction :
- Service provincial contacté : DGT

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en 1^{ère} page)
- Nombre d'annexes jointes : 3

Toutes autres annexes portant les références A4 ; A5 ; A6....

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.

~~du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration).~~

~~du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.~~

~~autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).~~



R. CROISIER

A. RORIVE



N. LENTZ

M. PETTINICCHI

A. PONCELET

DATE : AG DU 13/01/2016

EN TRIPLE EXEMPLAIRE

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de la Direction générale transversale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial)

Avis :

En application des articles 20.21 et 22 du contrat de gestion du 15 décembre 2008 établi entre la Province de Liège et l'ASBL « CARREFOUR », j'ai analysé le Rapport d'évaluation des tâches 2016 remis par Monsieur Richard CROISIER, Administrateur délégué de l'ASBL.

Au regard des éléments fournis, il apparaît que l'ASBL CARREFOUR a exercé au cours de l'année 2016, des activités dont la nature correspond bien à celles visées au Contrat de gestion et qui lui ont permis de rencontrer les buts qu'elle s'est assignés dans ses statuts et le Contrat de gestion qu'elle a conclu avec la Province de Liège en date du 15 décembre 2008.

Je rends dès lors un avis positif quant à l'évaluation de la réalisation des tâches de service public imposées à cette association et estime qu'il n'y a pas lieu à adaptation de la convention de base pour l'exercice suivant.

Signatures des Chefs de secteur compétent et responsable du service central :

Date : 01/06/2017

Le Directeur général de l'Enseignement et de la Formation,


Salvatore ANZALONE

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 5^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 7 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Réussir à l'École » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation des sessions de cours de rattrapage pour les enfants socialement défavorisés en difficultés scolaires ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le Département Enseignement dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à la promotion de l'enseignement et des métiers techniques ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget des activités faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D’octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l’asbl « Réussir à l’École », rue Lucien Delloye, 1B à 4520 WANZE, un montant de 2.500,00 EUR, dans le but d’aider le bénéficiaire à l’organisation des sessions de cours de rattrapage pour les enfants socialement défavorisés en difficultés scolaires.

Article 2. – L’organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d’être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 31 mars 2018, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier des activités incluant l’ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le Département Enseignement est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d’activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 23 novembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/095 : APPROBATION DU PLAN D’ENTREPRISE ET DU BUDGET 2018 DE LA RÉGIE PROVINCIALE AUTONOME D’ÉDITION « LES ÉDITIONS DE LA PROVINCE DE LIÈGE ».

DOCUMENT 17-18/096 : APPROBATION DU MARCHÉ « RÉVISEUR 2017-2018-2019 » DE LA RÉGIE PROVINCIALE AUTONOME D’ÉDITION « LES ÉDITIONS DE LA PROVINCE DE LIÈGE ».

M. le Président informe l’Assemblée que ces deux documents ont été soumis à l’examen de la 3^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Le document 17-18/095 ayant soulevé une question, Mme Vinciane SOHET, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 3^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

En ce qui concerne le document 17-18/096, celui-ci n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 8 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP et le groupe ECOLO ;
- S'abstient : le groupe PTB+

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 17-18/095

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la Constitution et plus particulièrement ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L2223-4 à L2223-11 ;

Vu la résolution du 4 juillet 2013 par laquelle le Conseil provincial de Liège a créé une Régie provinciale autonome d'édition et adopté les statuts de ladite régie, approuvée par l'autorité de tutelle le 9 septembre 2013 ;

Vu le contrat de gestion 2015-2017 conclu entre le Conseil provincial de Liège et la Régie provinciale autonome susvisée ayant pris effet le 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le rapport d'activités relatif à l'exercice 2016 de la Régie provinciale autonome d'édition adopté par le Conseil provincial en date du 27 avril 2017 ;

Vu le plan d'entreprise et le budget 2018 établi par le Conseil d'administration de la Régie provinciale autonome d'édition ;

Attendu que le plan d'entreprise établi par la Régie atteste de ce que celle-ci entend respecter les objectifs lui assignés, qu'elle a mis en place les stratégies susceptibles de permettre de les atteindre dans les délais utiles et, enfin, qu'elle a développé les instruments nécessaires pour peaufiner son catalogue éditorial et les enjeux socio-économiques qui en découlent ;

Que ce faisant, elle propose notamment un catalogue 2018 qui se décline toujours en différentes collections, synthétisées en trois axes, qui répondent en tous points aux exigences posées par la Province et l'autorité de tutelle wallonne au moment de sa création ;

Attendu qu'en ce qui concerne les prévisions financières liées à ces objectifs et stratégies, il apparaît que, si toutes choses restent égales, le budget 2018 respecte les principes posés par le plan pluriannuel établi par la Régie en ce qu'il prévoit notamment une réduction du déficit par tranches de

50.000,00 € chaque année, pour atteindre moins 30.000,00 € en 2018, et, enfin, un résultat positif en 2019 ;

Qu'il laisse également apparaître que l'augmentation constante du chiffre d'affaire depuis 2015 doit permettre de contrôler la perte financière de la régie et ce faisant, de maintenir un flux de trésorerie qui couvre les dépenses nécessaires (principalement aux frais fixes) ;

Qu'il relève encore néanmoins qu'en fonction de variations qui affecteront, sans aucun doute mais dans une mesure restant à apprécier, certains facteurs endogènes ou exogènes, des difficultés de trésoreries, pour les années au-delà de 2018, devront faire l'objet de la plus grande attention dans les prochains mois et être surmontées à bref délai par la mise en place d'une stratégie financière adaptée ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'approuver le plan d'entreprise 2018, repris en annexe à la présente résolution, tel qu'arrêté par le Conseil d'administration de la Régie provinciale autonome d'édition « Les Éditions de la Province de Liège ».

Article 2. – d'approuver le budget 2018, repris en annexe à la présente résolution, tel qu'arrêté par le Conseil d'administration de la Régie provinciale autonome d'édition « Les Éditions de la Province de Liège ».

En séance à Liège, le 23 novembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

LES ÉDITIONS DE LA PROVINCE DE LIÈGE

PLAN D'ENTREPRISE – 2018

▪ RÉGIE PROVINCIALE AUTONOME ▪



LES ÉDITIONS DE LA PROVINCE DE LIÈGE



1. RÉFLEXIONS ÉDITORIALES

Depuis la création de leur catalogue, en novembre 2014, les éditions de la Province de Liège ont su, peu à peu, s'imposer dans le paysage éditorial francophone grâce à quelques ouvrages de qualité qui ont connu un franc succès en librairie. À l'inverse, certains projets n'ont pas rencontré l'engouement espéré. Aujourd'hui, la RPA possède le recul et les instruments nécessaires pour peaufiner son catalogue éditorial et les enjeux socio-économiques qui en découlent. Ce faisant, elle propose un catalogue 2018 qui se décline toujours en différents collections, synthétisées en trois axes :

1. Le catalogue « Hautes Écoles »

Comme l'an dernier, la collection « Hautes Écoles » reste une des grandes priorités des EDPLG. En cours d'exercices 2017, il nous avait apparu important d'adapter cette collection aux nouvelles technologies d'édition. Cela se confirme bien évidemment pour 2018 : 15 nouveaux manuels sont planifiés, qui feront l'objet d'une expertise éditoriale (relecture et édition du texte, vérification des données et des illustrations, contenu en ligne augmenté, et impression en couleurs).

2. Le catalogue « Services provinciaux »

Les ouvrages édités par les différents services provinciaux (Musée de la Vie wallonne, Château de Jehay, BREL, etc.), restent aussi un point essentiel du programme 2018. Une attention toute particulière sera apportée à la diffusion et distribution des ouvrages en librairie ainsi qu'à la qualité graphique du livre.

3. Le catalogue « Éditions de la Province de Liège »

Éditer des ouvrages en lien avec le patrimoine matériel et immatériel de la province constitue, enfin, notre troisième axe. Cette ligne éditoriale se concrétise dans plusieurs collections (« Beaux livres », « tourisme », « Histoire et patrimoine ») qui ont elles-mêmes leur propre ligne graphique et leur propre public cible. Une dizaine de livres sera édité et fera l'objet d'une importante promotion (notamment dans la presse nationale et régionale ou dans les salons et foires du livre) et commercialisation (librairies). Citons quelques titres : « Liège hors des sentiers battus » (coll. « Tourisme ») ; « Vins de Liège » (coll. « Patrimoine ») ou encore « les Voies de l'Art » (coll. « Beaux-livres »).



2. CONSÉQUENCES DE L'APPLICATION DE NOUVEAUX DÉCRETS

Durant l'exercice 2018, nos activités seront impactées par l'exécution de deux décrets récents.

Premièrement, le décret sur les marches publics qui intègre la règle des 80 pourcents. Dans la relation «in-house» avec la Province, nous avons procédé à différentes analyses. La première concerne l'ensemble des publications réalisées par la régie depuis sa création au regard des missions qui nous ont été confiées ; la seconde porte sur l'exercice 2017. Dans les deux cas, il en ressort que la règle des 80 pourcents semble très largement respectée.

Il reste cependant à valider ces analyses ou faire analyser ces données par la Province et à déterminer les procédures.

Deuxièmement, le décret sur la protection culturelle du livre du 18 octobre 2017 relatif au prix unique du livre, qui impose un prix unique fixe du livre dans l'ensemble des points de vente de la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec une remise globale limitée à 5 pourcents (ou 15 pourcents pour les établissements scolaires). Ce décret ne se cantonne pas uniquement aux librairies, mais touche également l'ensemble du circuit de la vente du livre, et ce y compris les ventes directes des éditeurs vers d'autres institutions. A l'heure actuelle les étudiants de la Haute Ecole de la Province de Liège bénéficient d'une remise exceptionnelle sur le prix de vente public à hauteur de 60 pourcents. Des solutions doivent d'être trouvées pour que ce décret ne pénalise pas notre relation avec la Haute Ecole et de facto l'enseignement.

3. LE CONTRAT DE GESTION

Le contrat de gestion vient à échéance il conviendra de le renouveler en tenant compte des contraintes ci avant.

4. LE STOCK CEFAL

Il nous paraît nécessaire, en cette fin d'année 2017, d'aborder la question du stock des éditions du CEFAL. Des réflexions sont en cours pour rééditer et conserver ces ouvrages seulement en version numérique (en format pdf).



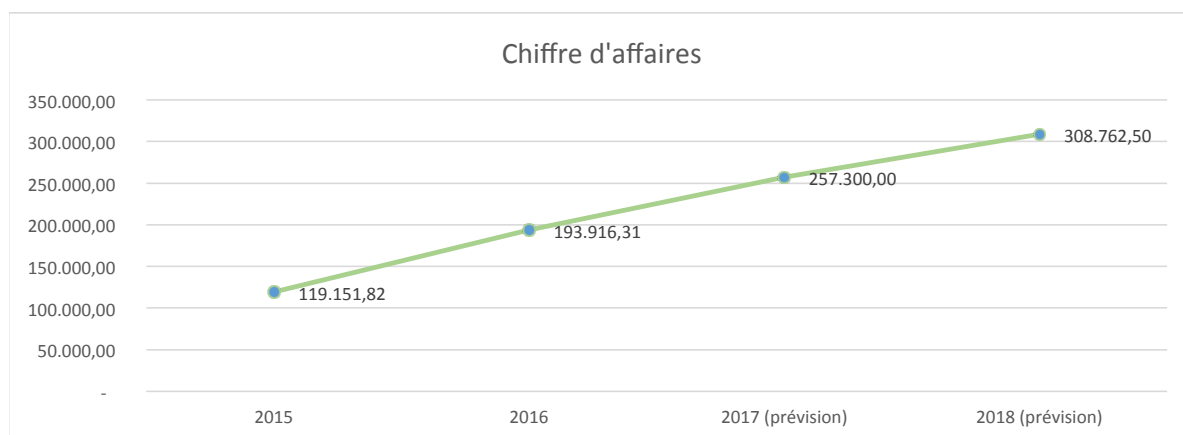
5. LE BUDGET PRÉVISIONNEL 2018

Bien que l'essentiel des ventes de l'exercice 2017 soit encore à réaliser, les prévisions, basées sur des éléments concrets, laissent bien augurer de la réalisation du budget 2017.

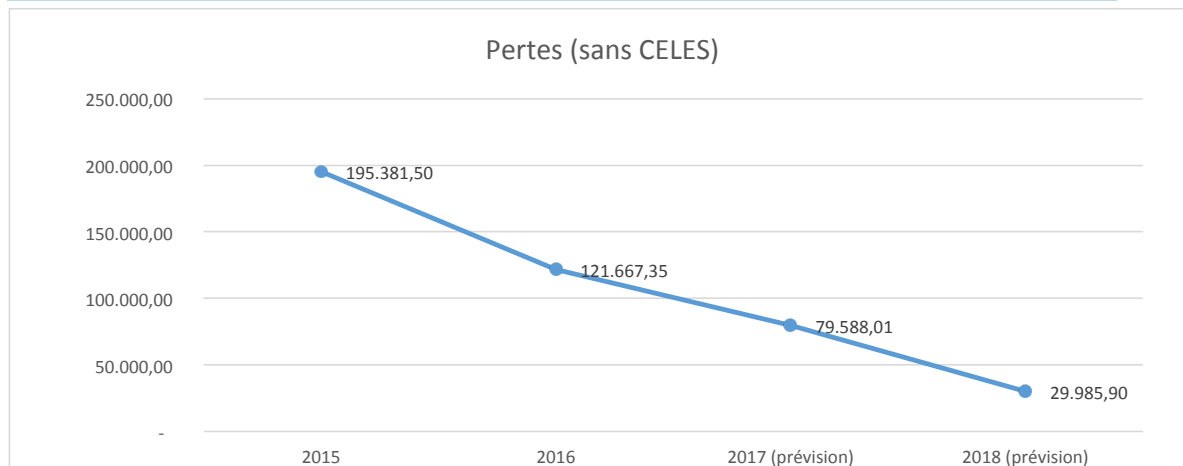
Dès lors, **toutes choses restant égales**, le budget 2018 est en ligne avec le plan pluriannuel, qui prévoit une réduction du déficit par tranches de 50 000 € chaque année, pour atteindre moins 30 000 € en 2018, et, enfin, un résultat positif en 2019.

L'augmentation constante du CA depuis 2015 nous permet de contrôler la perte financière de la régie et ce faisant, de maintenir un flux de trésorerie qui couvre les dépenses nécessaires (principalement aux frais fixes).

	2015	2016	2017 (prévision)	2018 (prévision)
Chiffre d'affaires	119.151,82	193.916,31	257.300,00	308.762,50

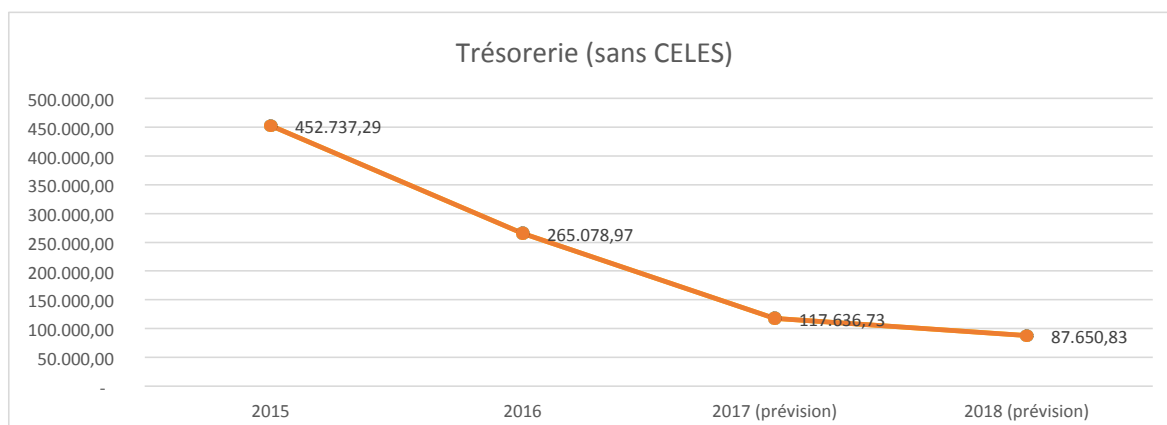


	2015	2016	2017 (prévision)	2018 (prévision)
Pertes (sans CELES)	195.381,50	121.667,35	79.588,01	29.985,90

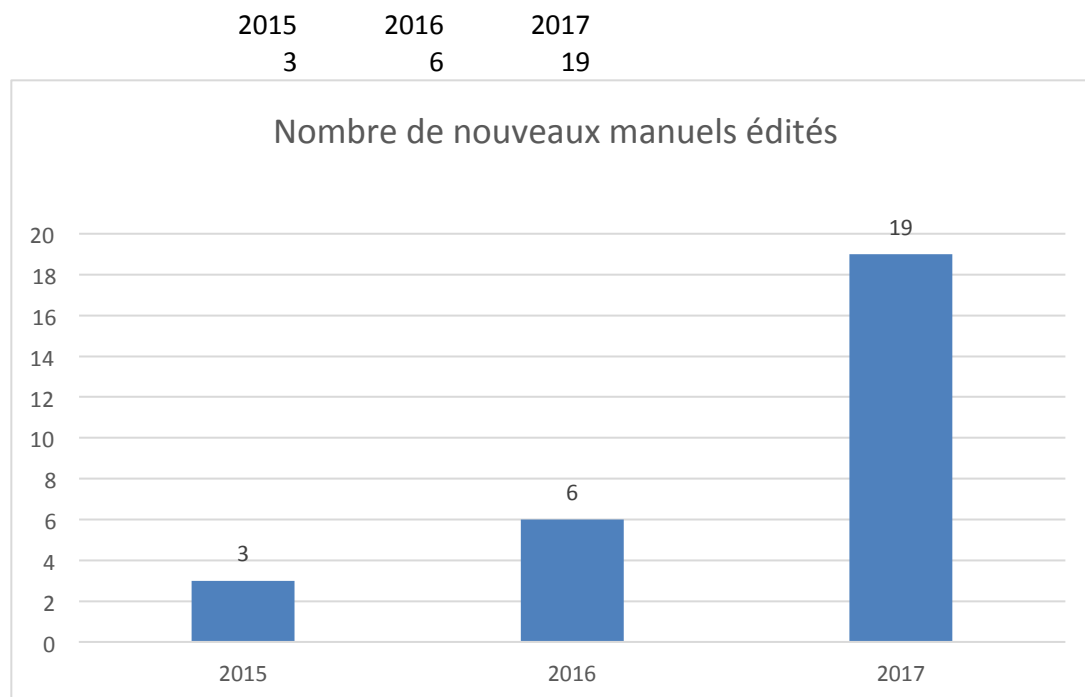




	2015	2016	2017 (prévision)	2018 (prévision)
Trésorerie (sans CELES)	452.737,29	265.078,97	117.636,73	87.650,83



La percée significative dans l'édition de manuels pour la Haute-École est certainement un des éléments principaux de cette amélioration budgétaire.



C'est d'ailleurs la poursuite de cet axe de développement, jointe à quelques gros projets « institutionnels » pour la Province, qui explique l'amélioration du budget en 2018.

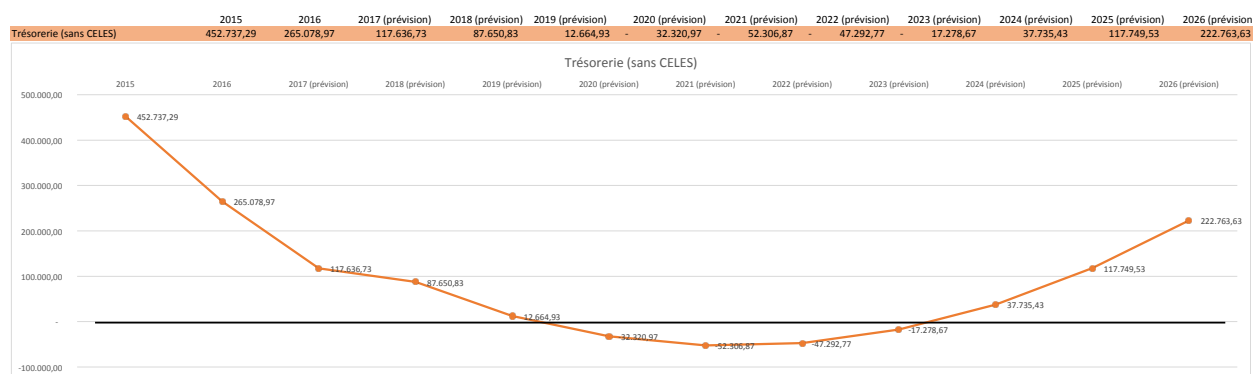
Maintenant que le processus est enclenché, il est raisonnable de penser que nous pourrons éditer 15 manuels nouveaux supplémentaires chaque année de 2019 à 2022. À elle seule, cette hypothèse améliorerait le résultat de 25 000 € chaque année pour autant que le prix de vente des manuels en couleur soit adapté à partir de la rentrée scolaire 2018.



Concernant les livres autres que les manuels, il est permis de penser que la notoriété que nous apporte la réalisation de quelques très beaux livres nous amènera de plus en plus de beaux projets rémunérateurs. D'autant plus que les coûts de fabrication sont de mieux en mieux maîtrisés.

C'est pourquoi il est proposé d'augmenter le bénéfice réalisé sur la vente des livres autres que les manuels de 5 000 € chaque année à partir de 2020. C'est certes plus aléatoire que les manuels, mais doit être compris comme l'expression d'une ambition réaliste.

L'évolution de la trésorerie suivrait dès lors la courbe suivante :



On observe une insuffisance de la trésorerie pour un montant cumulé de 149 199,28 €.

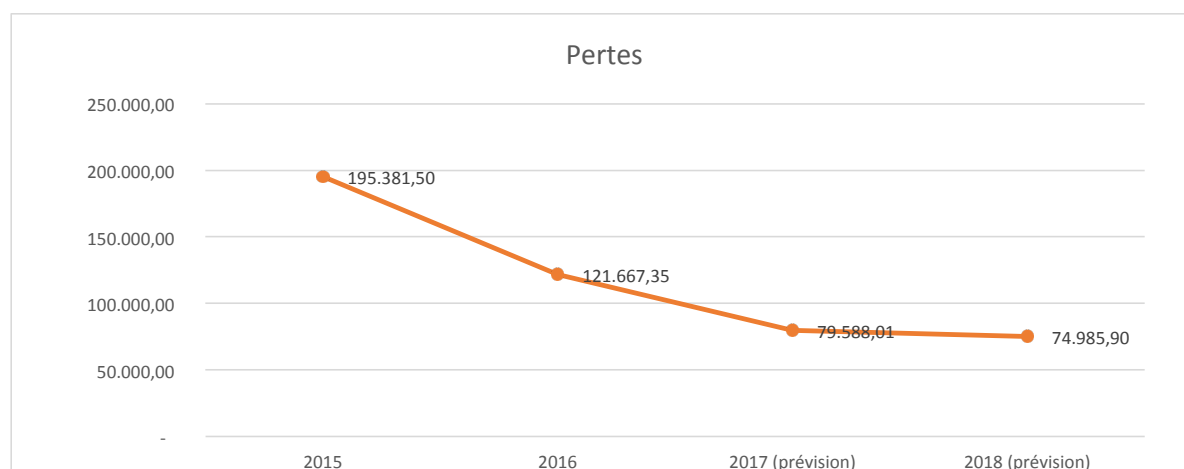
Cependant, les choses ne restent pas égales !

Le travail de sensibilisation en vue de permettre à la Régie d'obtenir des points APE aurait dû aboutir cette année encore dans le cadre de la réforme globale des aides à l'emploi. Les événements politiques ont mis fin à cette espérance, et nous renvoient aux avantages que nous procure la convention signée avec l'ASBL CELES.

Cependant, il ressort des contacts que nous avons avec ladite ASBL que **ses fonds propres s'épuisent, et ne lui permettront pas de terminer l'exercice 2018 sans un apport supplémentaire de 45 000 €, soit un total de 70 000 €, somme qui se montera à un montant total de quelque 100 000 € en 2019 ! (pour 4 ETP).**

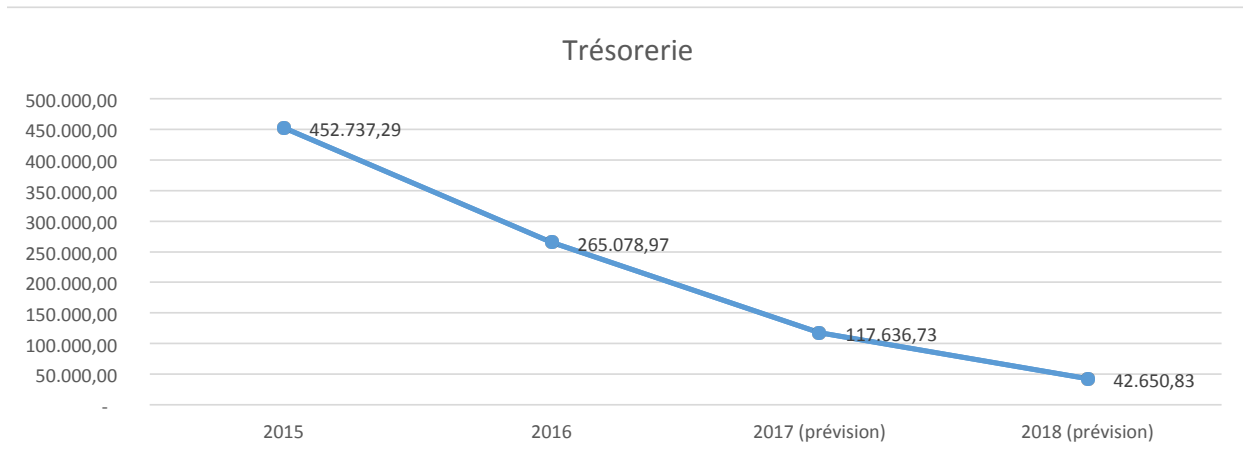
À chiffres d'affaires équivalents, les résultats se présentent dès lors comme suit :

	2015	2016	2017 (prévision)	2018 (prévision)
Pertes	195.381,50	121.667,35	79.588,01	74.985,90



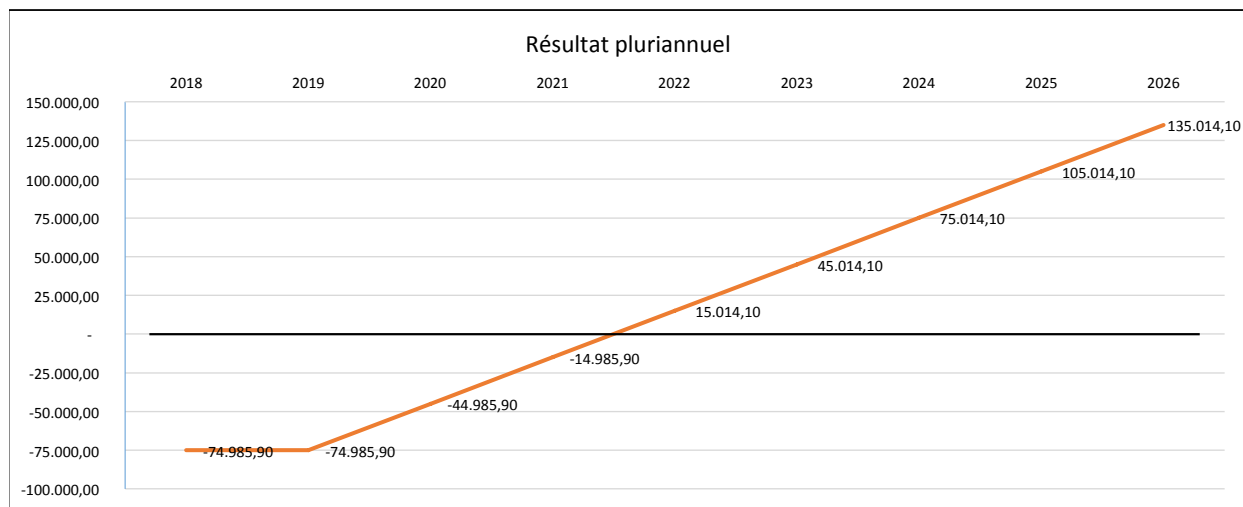


	2015	2016	2017 (prévision)	2018 (prévision)
Trésorerie	452.737,29	265.078,97	117.636,73	42.650,83

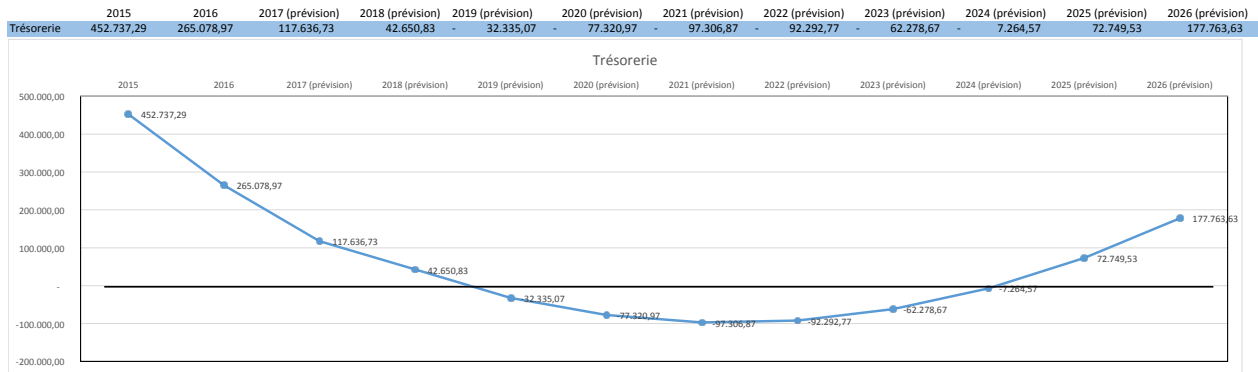


En maintenant l'hypothèse d'un résultat amélioré de 30 000 € chaque année grâce à l'édition de 15 manuels supplémentaires (25 000 €) et à la croissance des bénéfices de la vente des autres livres, (5 000 €) et en tenant compte qu'en 2019, il faudra encore augmenter la subvention au CELES de 25 000 €, le plan pluriannuel reporte l'équilibre à l'exercice 2022.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
- 74.985,90	- 74.985,90	- 44.985,90	- 14.985,90	15.014,10	45.014,10	75.014,10	105.014,10	135.014,10



Cependant, les déficits aggravés des exercices 2018 à 2022 auront un impact direct sur la trésorerie qui devient négative de 2019 à 2024 pour un montant total de 368 798,92 €.



À cela s'ajoute une contrainte liée au caractère cyclique de l'activité : qu'il s'agisse des manuels, liés à la rentrée scolaire, ou des autres livres, souvent achetés comme cadeaux en fin d'année, les recettes se concentrent pour l'essentiel sur les 4 derniers mois.

La trésorerie doit donc permettre de couvrir au minimum les dépenses des 8 premiers mois. Sachant qu'en 2018, ces dépenses sont estimées à 517 323,40 €, le besoin en trésorerie pour l'exercice propre peut être évalué à 344 882,27 €, arrondi à 300 000 € si on considère les recettes engrangées à fin août.

Le besoin de refinancement s'élève, en chiffre arrondi, à 400 000 €.

Mais en outre, il faudra mettre en place des formules classiques de couverture des besoins de trésorerie courante, sous forme de crédits de caisse, d'avances sur facture, d'emprunt.

Remarques :

1. Notre vocation essentielle, à savoir l'édition des cours de la Haute École, est enfin mise en route. Avec les résultats attendus : amélioration qualitative, fierté et sentiment de reconnaissance des enseignants auteurs. La Régie apparaît ainsi, notamment, comme le complément de l'enseignement supérieur provincial et renforce l'image de marque et la notoriété de l'institution. Les projections budgétaires ne tiennent pas compte des éventuels achats (voire éditions) des autres Hautes Ecoles, voire d'autres pays francophones (en France, peu ou pas de manuels scientifiques de niveau Bac + 3). Enfin, constatons que si l'édition scientifique belge francophone a pratiquement disparu, la Régie offre des perspectives plus qu'intéressantes dans un avenir proche, de sorte que l'initiative publique est, à ce point de vue, justifiée.
2. Il est à noter que la demande telle que présentée ci-dessus n'est en rien « exceptionnelle » : la plupart – si pas la majorité – des maisons d'édition francophones (et néerlandophones à plus large mesure) bénéficient de la part de la Communauté française, Service de la Promotion des Lettres, d'aides annuelles dites de « fonctionnement » qui leur permettent de couvrir les besoins de leur structure.



6. LE BUDGET 2018

RPA, Les Éditions de la Province de Liège	Bilan au 31/12/2016	2017 prévisionnel		2018 prévisionnel	
Chiffre d'affaires	193.916,31		257.300,00		252.762,50
70200	306,58		1.500,00		200,00
700300	200		300,00		
701000	4.752,25		10.000,00		
702000					
702001	0				
702003	22.018,35		60.000,00		122.662,50
702004	38.852,37		34.000,00		35.000,00
702005	7.776,29				
702006	0				
702007	0				
702008	118.710,21				3.000,00
702013	1.300,26		1.500,00		1.000,00
702014			69.000,00		50.000,00
702015			20.000,00		15.000,00
702016			20.000,00		8.900,00
702017			5.000,00		17.000,00
702018			15.000,00		15.000,00
702019			15.000,00		25.000,00
702020			5.000,00		15.000,00
702021			1.000,00		1.000,00
A définir	0				
Coefficient			3,03		
Coefficient Haute-École					1,84
Coefficient autres livres					2,79



613300	DROITS DE REPRODUCTION		10.550,86		2.000,00		15.000,00
613400	DROITS D'AUTEUR		17.216,98		12.000,00		10.000,00
613460	COTISATION CDU		0				
613470	COTISATION ADEB		251		250,00		500,00
613510	ASSURANCE RC		287,9		250,00		250,00
613520	ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE		58,01		60,00		60,00
613530	ASSURANCE INCENDIE		223,74		300,00		300,00
613540	ASSURANCE TOUS RISQUES		80,52		80,00		80,00
613550	ASSURANCE RESP.ADMI.		523,49		700,00		600,00
613560	ASSURANCE MISSION				2.350,00		2.350,00
613700	RENT/OMNIUM TIMBREUSE		1.599,68		1.250,00		1.250,00
613710	CHARGES EAU-GAZ-ELECTRICITE		-4.143,13				
613711	CHARGES CEFAL LOYER VV		0				
613712	CHARGES CEFAL ASSURANCE VV		0				
613713	CHARGES CEFAL EAU-GAZ-ELEC ORBAN		0				
613714	CHARGES CEFAL ALARME ORBAN		0				
613715	CHARGES CEFAL ASSURANCES ORBAN		0				
613716	CHARGES CEFAL PI		0				
613720	PHOTOCOPIEUR		1.916,29		2.000,00		2.000,00
613730	MAINTENANCE MATERIEL INFORMATIQUE		0		400,00		400,00
613740	SITE INTERNET		251,84		300,00		300,00
613750	TELEPHONE - INTERNET		1.170,23		1.300,00		1.100,00
613780	ELECTRICITE		0				
613790	CHARGES LOGICIELLES		2.888,25		3.000,00		3.000,00
613800	FRAIS DE DEMENAGEMENT		0		2.000,00		1.000,00
613900	ENTRETIEN		249,55		200,00		60,00
613910	PETIT AMENAGEMENT		151,36		200,00		200,00
615100	FRAIS DEPLACEMENT TEC				200,00		700,00
615110	FRAIS DE REPRESENTATION		1.982,59		2.000,00		2.000,00
615120	FRAIS DEPLACEMENT VOITURE		4.172,40		5.000,00		4.000,00
615130	FRAIS DE FOIRE-SALON-EVEN		7.885,19		7.000,00		5.000,00



630200	DOT. AMORT. IMMO. CORPORELLES	2.836,72			2.500,00			2.500,00
631000	DOT. RV SUR STOCK	11.126,10			2.000,00			2.000,00
637000	DOT. PROV. RISQUES ET CHARGES	500						
	Autres charges d'exploitation	1,2			0,00			0,00
640100	PRECOMPTE IMMOBILIER	0			0,00			
642000	MOINS-VALUES REAL. CREANCES COMM.							
643000	CHARGES D'EXPLOITATION DIVERSES	1,2			0,00			
	Produits financiers		578,22			300,00		0,00
750400	INTERETS S/PRÊT 75000€	0						
751100	INTERETS BANCAIRES CREDITEURS							
751200	INTERETS PLACEMENTS DE TRESORERIE		578,22			300,00		
	Charges financières	497,83			300,00			350,00
650580	INTERET RAPPEL FOURNISSEUR				50,00			
657000	FRAIS DE BANQUE NON TAXES							100,00
657300	FRAIS DE BANQUE TAXES	497,83			250,00			250,00
	Charges fiscales	-16,92			500,00			1.200,00
670000	IMPOTS ET PRECOMPTE DUS OU VERSES	0			500,00			1.200,00
771000	REGUL IMPOT REVENUS 2014	-16,92						
		355.768,30	234.100,95	436.688,01	357.100,00	517.323,40	442.337,50	
		Perte de	121.667,35	Perte de	79.588,01	Perte de	74.985,90	



info@edplg.be
www.edplg.be

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la décision du Conseil d'Administration « Les Éditions de la Province de Liège – Régie provinciale autonome » du 25 octobre 2017 marquant son accord sur l'organisation d'un marché public de services relatif à la désignation d'un réviseur d'entreprise pour la Régie provinciale autonome d'édition – exercices comptables 2017/2018/2019, par voie de procédure « simplifiée » sur base de l'article 92 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics puisqu'il s'agit d'un marché de faible montant (estimé inférieur à 30.000 € HTVA) ;

Vu la demande de remise de prix destinée à régir la présente entreprise ;

Considérant que la dépense globale à résulter de ce marché a été estimée à un montant de 10.000 € HTVA ;

Considérant que les six sociétés consultées ont été choisies sur base de leur expérience dans le domaine d'activités concerné, à savoir :

- Vieira, Marchandise Et Associés, Route du Condroz, 76/12 à 4100 Bonnelles ;
- Rewise AD Réviseur d'Entreprises, à l'attention de Monsieur Axel Dumont, Rue d'Aubel, 7a/14 à 4651 Battice (Herve) ;
- Leboutte, Mouhib & C°, à l'attention de Madame Hélène Reuchamps, Quai des Ardennes, 7 à 4020 Liège ;
- NK Audit & Accountancy, à l'attention de Madame Nathalie Kneip, Rue du Bois de la Tombe, 12 à 4560 Clavier ;
- Deloitte Réviseurs, Rue Alfred Deponthière, 46 à 4431 Loncin ;
- Ernst & Young, Boulevard d'Avroy, 38 à 4000 Liège ;

Attendu que sur ces six sociétés, deux ont remis une offre, à savoir :

- Rewise AD Réviseur d'Entreprises, à l'attention de Monsieur Axel Dumont, Rue d'Aubel, 7a/14 à 4651 Battice (Herve) ;
- Leboutte, Mouhib & C°, à l'attention de Madame Hélène Reuchamps, Quai des Ardennes, 7 à 4020 Liège ;

Attendu que les offres s'avèrent conformes et régulières ;

Considérant que, conformément à la demande de remise de prix, le marché doit être attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse ;

Vu le tableau de synthèse d'analyse d'offres :

	Rewise AD Réviseur d'Entreprises	Leboutte, Mouhib & C°
Prix total HTVA pour trois exercices :	10.350,00 €	9.600,00 €

Attendu que la Société Leboutte, Mouhib & C° de Liège a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse pour le marché qui peut dès lors être attribué ;

Vu l'article 92 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 30.000,00 € HTVA) ;

Vu l'article 32 des statuts de la Régie provinciale autonome d'édition, tels qu'ils ont été approuvés par résolution du Conseil provincial du 4 juillet 2013 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Le marché public de services relatif à la désignation d'un réviseur d'entreprise pour la Régie provinciale autonome d'édition – exercices comptables 2017-2018-2019, est attribué à la Société Leboutte, Mouhib & C^o de Liège, aux conditions de son offre du 18 octobre 2017, économiquement la plus avantageuse, au montant de 9.600 € HTVA.

Article 2. – La Société Leboutte, Mouhib & C^o de Liège est désignée en qualité de commissaire au sens de l'article 32 des statuts de la Régie provinciale autonome d'édition.

Article 3. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :
- au réviseur d'entreprise, pour lui servir de titre ;
- à la régie provinciale autonome concernée, pour disposition.

En séance à Liège, le 23 novembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

7. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet, M. le Président déclare approuvé le procès-verbal de la réunion du 26 octobre 2017.

8. CLÔTURE DE LA RÉUNION PUBLIQUE

Monsieur le Président déclare close la réunion publique. La réunion publique est levée à 16h40'.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,


Marianne LONHAY


Claude KLENKENBERG.

9. SÉANCE À HUIS CLOS

En application de l'article L2212-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'article 50 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial, M. le Président prononce le huis clos pour la suite des travaux de ce jour.

DOCUMENT 17-18/097 : DÉSIGNATION D'UN(E) DIRECTEUR(TRICE) STAGIAIRE DANS UN EMPLOI DÉFINITIVEMENT VACANT AU 1^{ER} OCTOBRE 2017 À L'INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PARAMÉDICAL DE LIÈGE-HUY-VERVIERS.

DOCUMENT 17-18/098 : NOMINATION À TITRE DÉFINITIF D'UNE DIRECTRICE DANS UN EMPLOI DÉFINITIVEMENT VACANT À L'INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE HERSTAL.

Document 17-18/097

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Considérant que l'emploi de Directeur(trice) de l'Institut provincial d'Enseignement secondaire Paramédical de Liège-Huy-Verviers est définitivement vacant au 1^{er} octobre 2017 suite à l'admission à la pension de Madame Dominique LEJEUNE, titulaire du poste ;

Vu le cadre du personnel de l'Institut susdit ;

Vu le décret de la Communauté française de Belgique du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

Etant donné que, conformément au décret dont question ci-avant, la titularisation définitive d'un emploi de direction doit faire l'objet d'un stage préalable de deux années, soumis à évaluation ;

Vu l'appel lancé parmi le personnel enseignant de l'enseignement de plein exercice ;

Vu les candidatures, qui répondent aux conditions du palier 1 de l'appel ;

Vu la candidature de Madame **Florence BAILLY**, née le 20 novembre 1984 à Namur et domiciliée à Liège ;

Attendu que cette candidate est titulaire d'un master en musique à finalité didactique ;

Qu'elle est entrée en fonction dans l'Enseignement provincial le 1^{er} septembre 2009 en qualité de professeur (ancienneté de service de 2.400 jours au 31 août 2017) ;

Qu'elle a exercé les fonctions de professeur dans divers Etablissements provinciaux de plein exercice et de maître – assistante à la Haute Ecole de la Province de Liège ;

Qu'elle a été nommée à titre définitif le 1^{er} avril 2016 en qualité de professeur ;

Qu'elle exerce actuellement les fonctions de professeur dans divers établissements provinciaux de plein exercice ;

Qu'elle peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « TRÈS BON » lui attribuée par son Collège en date du 14 avril 2016 ;

Vu la candidature de Madame **Corinne GAVA**, née le 28 mai 1976 à Ougrée et domiciliée à Clavier ;

Attendu que cette candidate est titulaire d'une agrégation de l'Enseignement secondaire inférieur – Français Histoire et d'un master en sciences de l'éducation à finalité spécialisée en enseignement ;

Qu'elle est entrée en fonction dans l'Enseignement provincial le 1^{er} octobre 1998 en qualité de professeur (ancienneté de service de 5.227 jours au 31 août 2017) ;

Qu'elle a exercé les fonctions de professeur dans divers établissements provinciaux de plein exercice et de promotion sociale ;

Qu'elle a été nommée à titre définitif le 1^{er} avril 2003 en qualité de professeur ;

Qu'elle exerce actuellement les fonctions de professeur à l'Athénée provincial de Flémalle Guy Lang ;

Qu'elle peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « TRÈS BON » lui attribuée par son Collège en date du 16 août 2001 ;

Vu la candidature de Madame **Karine REBHOLZ**, née le 2 avril 1973 à Rocourt et domiciliée à Huy ;

Attendu que cette candidate est titulaire du titre d'infirmière graduée hospitalière, d'une licence en sciences sanitaires, orientation sciences hospitalières et soins de santé, option gestion hospitalière et du grade académique d'agrégée de l'enseignement secondaire supérieur ;

Qu'elle est entrée dans l'enseignement provincial le 22 octobre 2001 en qualité de professeur (ancienneté de service de 4.750 jours au 31 août 2017) ;

Qu'elle a exercé les fonctions de professeur à l'Institut provincial d'enseignement secondaire paramédical de Liège-Huy-Verviers du 22 octobre 2001 au 2 mars 2008 ;

Qu'elle a été nommée à titre définitif le 1^{er} avril 2005 en qualité de professeur ;

Qu'elle a exercé les fonctions supérieures de Chef d'atelier à temps plein au Lycée Technique Provincial Jean Boets du 3 mars 2008 au 19 mars 2009 ;

Qu'elle a été nommée en cette qualité à temps plein à l'Institut provincial d'enseignement secondaire de Herstal, à la date du 20 mars 2009, avec maintien de son affectation au Lycée Technique Provincial Jean Boets ;

Qu'elle a exercé les fonctions de Chef d'atelier à temps plein, à titre temporaire, à l'Institut provincial d'enseignement secondaire paramédical de Liège-Huy-Verviers du 1^{er} septembre 2010 au 28 février 2011 ;

Qu'elle y a été affectée à titre définitif à la date du 1^{er} mars 2011 ;

Qu'elle a exercé les fonctions supérieures de Chef de Travaux d'atelier à titre temporaire à l'Institut provincial d'enseignement secondaire paramédical de Liège-Huy-Verviers du 22 novembre 2012 au 20 novembre 2013 ;

Qu'elle a été nommée à titre définitif et à temps plein en qualité de Chef de Travaux d'atelier dans cet établissement à la date du 21 novembre 2013 ;

Qu'elle a exercé les fonctions supérieures de Sous-directrice à l'Institut provincial d'enseignement secondaire paramédical de Liège-Huy-Verviers du 17 octobre 2013 au 31 décembre 2015 ;

Qu'elle a été nommée à titre définitif et à temps plein en qualité de Sous-directrice à l'Institut provincial d'enseignement secondaire paramédical de Liège-Huy-Verviers à la date du 1^{er} janvier 2016 ;

Qu'elle exerce depuis le 18 septembre 2017 les fonctions supérieures de Directrice à titre intérimaire à l'Institut provincial d'enseignement secondaire paramédical de Liège-Huy-Verviers ;

Qu'elle peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « TRÈS BON » lui attribuée par son Collège en date du 3 avril 2003 pour ses fonctions de professeur ;

Vu le rapport de son Collège provincial proposant la désignation au 1^{er} décembre 2017 de Madame Karine REBHOLZ en qualité de Directrice stagiaire à l'Institut provincial d'enseignement secondaire paramédical de Liège-Huy-Verviers, du fait que Madame REBHOLZ est la seule, parmi les trois candidats, à pouvoir se prévaloir d'une expérience dans la fonction de directeur, fonction qu'elle exerce au surplus dans l'établissement où le poste est à pourvoir, qu'elle a par ailleurs exercé les fonctions de professeur, de chef d'atelier, de chef de travaux d'atelier et de sous-directrice dans cet institut, qu'elle peut donc justifier d'une excellente connaissance de l'établissement et qu'elle présente donc toutes les garanties et le profil adéquat pour être désignée en qualité de Directrice stagiaire dans l'emploi à conférer ;

Procède, en conclusion, par scrutin secret, tenant compte des motivations susvisées, à la désignation d'une Directrice stagiaire à temps plein, au 1^{er} décembre 2017, à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire Paramédical de Liège-Huy-Verviers ;

Vu le Règlement général organique des Services provinciaux ;

Vu les décrets de la Communauté française de Belgique du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné et du 2 février 2007 relatif au statut des directeurs ;

Vu le Livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 22 mars 2005 organisant les Provinces et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

- 41 membres prennent part au vote :
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41
 - nombre de bulletins blancs ou nuls : 3
 - votes valables : 38
 - majorité absolue : 20

Madame Karine REBHOLZ obtient 36 suffrages.

Madame Florence BAILLY obtient 1 suffrage.

Madame Corinne GAVA obtient 1 suffrage.

Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation présentée par son Collège provincial ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Madame Karine REBHOLZ est désignée, sous réserve d'agrément par la Communauté française, en qualité de Directrice stagiaire, au niveau secondaire supérieur de plein exercice, à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire Paramédical de Liège-Huy-Verviers, à dater du 1^{er} décembre 2017.

Article 2. – Le Collège provincial peut, selon les nécessités du service, affecter l'intéressée en la même qualité, dans un autre établissement provincial d'Enseignement secondaire de plein exercice, conformément aux dispositions statutaires en la matière.

Article 3. – La présente résolution sera adressée à l'intéressée pour lui servir de titre, à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation, pour information, et à la Communauté française, pour agrégation.

En séance à Liège, le 23 novembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 17-18/098

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Considérant que l'emploi de Directrice de l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Herstal est définitivement vacant au 1^{er} septembre 2017 ;

Vu le cadre du personnel de l'Institut susdit ;

Attendu que :

- Madame KIRA MAKEDONSKY a répondu à l'appel, lancé le 16 octobre 2013, à l'emploi temporairement vacant de Directeur pour une durée supérieure à 15 semaines à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Herstal ;
- Le Collège provincial lors de sa séance du 5 décembre 2013 a chargé Madame KIRA MAKEDONSKY d'exercer les fonctions supérieures de Directrice dans l'emploi susvisé à dater du 6 décembre 2013, soit de manière ininterrompue depuis plus de deux ans ;
- Madame KIRA MAKEDONSKY a été évaluée à deux reprises (les 3 février 2015 et 25 octobre 2017) conformément au décret du 2 février 2007 et a obtenu pour la deuxième évaluation une appréciation de synthèse « Favorable » ;
- Madame KIRA MAKEDONSKY a obtenu les cinq attestations de réussite des formations, telles qu'elles sont prévues aux articles 17 §1^{er} et 18 §1^{er} du décret du 2 février 2007 de la Communauté française fixant le statut des Directeurs ;

Considérant dès lors qu'il peut être fait application de l'article 60 §4 du décret de la Communauté française du 2 février 2017 fixant le statut des directeurs, qui stipule que le membre du personnel désigné à titre temporaire dans un emploi non vacant de directeur pour une durée de plus de quinze semaines est nommé dans l'emploi qu'il occupe si celui-ci devient vacant à condition :

- 1° d'avoir été désigné à titre temporaire de manière ininterrompue depuis 2 ans au moins à la date à laquelle l'emploi est devenu vacant ;
- 2° d'avoir fait l'objet d'au moins deux évaluations, dont la dernière a conduit à l'attribution de la mention « favorable » ;
- 3° d'avoir obtenu les cinq attestations de réussite des formations visées aux articles 17 §1^{er} et 18 §1^{er} du décret du 2 février 2017 susvisé ;

Vu le rapport de son Collège proposant la nomination de Madame KIRA MAKEDONSKY à titre définitif au grade de Directrice à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Herstal ;

Vu le décret de la Communauté française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret de la Communauté française du 2 février 2007 fixant le statut des Directeurs ;

Procède, en conclusion, par scrutin secret, à la nomination à titre définitif de Madame KIRA MAKEDONSKY en qualité de Directrice, à temps plein, à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Herstal ;

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

41 membres prennent part au vote :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
- votes valables : 39
- majorité absolue : 20
- votes favorables : 39
- votes défavorables : 0

Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation présentée par son Collège provincial ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Madame Kira MAKEDONSKY est nommée à titre définitif et à temps plein, sous réserve d'agrément par la Communauté française, en qualité de Directrice, au niveau secondaire supérieur de plein exercice, à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Herstal, à dater du 1^{er} décembre 2017.

Article 2. – Le Collège provincial peut, selon les nécessités du service, affecter l'intéressée en la même qualité, dans un autre établissement provincial d'Enseignement secondaire de plein exercice, conformément aux dispositions statutaires en la matière.

Article 3. – La présente résolution sera adressée à l'intéressée pour lui servir de titre, à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation, pour information, et à la Communauté française, pour agrément.

En séance à Liège, le 23 novembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.